ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT

2018

RAPPORT D'ACTIVITÉS

—

D'ËMWELTVERWALTUNG

Am Déngscht vu Mënsch an Ëmwelt

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

MOT DU DIRECTEUR

Au niveau du fonctionnement de l'Administration de l'environnement, l'année 2018 fut marquée par une consolidation de la nouvelle organisation issue de la loi du 29 mars 2016 portant réorganisation de l'Administration de l'environnement.

Cette nouvelle organisation, en place depuis 2017, s'oriente désormais par rapport aux différents métiers. Elle permet un travail plus efficace par la spécialisation des agents dans leurs métiers respectifs.

Au cours de l'année 2018, la réorganisation a suscité des réactions positives de la part de certaines parties prenantes, ce qui prouve que les objectifs envisagés par la réorganisation sont en train d'être atteints.

En 2018, un certain nombre de chantiers visant la simplification ou la mise en œuvre des procédures ont été entamés ou poursuivis. Parmi ceux-ci, on peut citer le renforcement et la systématisation de contrôles et d'inspections, le renforcement de la communication, le lancement d'apps, le projet Commodo 5.0, la digitalisation de certaines procédures administratives telles que par exemple la notification des transferts de déchets, la mise à disposition plus systématique de données environnementales sur plusieurs plateformes, la réalisation de projets pilotes afin de tester les procédures prévues par de futurs texte législatifs (par exemple dans le cadre du projet de loi sur la protection des sols).

L'évolution positive émanant de la réorganisation et des efforts de digitalisation ne peut cependant pas cacher certains risques auxquels l'Administration de l'environnement reste confrontée. Ces risques concernent en premier lieu la précarité dans laquelle se trouve l'Administration en termes d'effectifs.

Le phénomène de la singularisation des postes n'a pas pu être solutionné du fait que de nouveaux membres du personnel ont dû être chargés avec des missions nouvelles. Cette précarité est en outre renforcée par le fait qu'en fonction de la pyramide d'âge des agents, il faut s'attendre dans les dix à quinze ans à venir au départ en retraite de presque la moitié des agents. Ce phénomène doit pouvoir être géré afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Administration tout en s'assurant le maintien du savoir-faire acquis au cours du passé. C'est pour cette raison que l'Administration de l'environnement a dès à présent lancé un programme de gestion du savoir qui s'étendra sur l'ensemble des services et des agents qui y sont affectés.

Dans un avenir proche, l'Administration de l'environnement devra prendre en charge des missions supplémentaires. En voici seulement quelques-unes : Le projet de loi relative à la protection des sols a été déposé au cours de l'année 2018. Son vote définitif est prévu est prévu pour l'année 2019. La modification de certaines directives dans le domaine des déchets faisant partie du Paquet « Economie circulaire » de la Commission doivent être transposées en droit national et mises en œuvre. Il en est de même de la directive relative aux plastiques à

usage unique. Les actions décrites dans les différents plans et programmes traitant la qualité de l'air, le bruit et les déchets doivent être réalisés en coopération avec les parties prenantes concernées.

Toutes ces missions constituent une opportunité pour déployer le savoir-faire de l'Administration.

Il reste toutefois à espérer que l'augmentation des effectifs qui sera accordée au fil des années permettra de suivre l'évolution des missions pour maintenir, voire augmenter le niveau de qualité des services prestés.

Robert Schmit
Directeur

TABLE DES MATIÈRES

L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT 8

SCHÉMA DIRECTEUR 9

La mission 9
Les valeurs 9
La vision 9

ORGANIGRAMME 10

PERSONNEL 12

L 'Effectif de l'Administration 12
Taux d'absentéisme 13
Pyramide d'âge 14
L'Effectif dans les différentes unités 15

LES ACTIVITÉS EN 2018 16

RELATIONS AVEC LE PUBLIC 17

Campagnes d'Information et Sensibilisation 18
Présence internet 24
Applications mobiles 29
Relations avec les médias (journaux, télévision, conférences de presse, etc.) 32
Communication interne 34
Stratégie de communication 35

AGRÉMENTS ET CERTIFICATIONS 37

Enregistrements EMAS 37
EU Ecolabel 39
Organismes agrées 42
Management de qualité 43

PROJETS JURIDIQUES 44

Elaboration des actes juridiques 45
Traitement des recours 47
Conseil juridique 48

PROJETS INFORMATIQUES 49

La gestion du savoir 50
BO-Commodo 50
Développement d'applications mobiles 50
Projets techniques 51
Changements organisationnels et administratifs 51
Projets en développement continu 51
Projets initiés avant 2018 52

SUBSTANCES CHIMIQUES ET PRODUITS 53

CAMPAGNES DE CONTRÔLE 54
AUTORISATIONS ET NOTIFICATIONS DES PRODUITS BIOCIDES 60

PERMIS ET SUBSIDES 61

AUTORISATIONS D'EXPLOITATION 62
SUBSIDES ET AIDES FINANCIÈRES 65
SITES POLLUÉS ET CESSATIONS D'ACTIVITÉS 68
SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 69
TRANSFERTS DE DÉCHETS 73

CONTRÔLES ET INSPECTIONS 76

INSPECTIONS EFFECTUEES SUITE A DES PLAINTES 76
CAMPAGNE DE CONTRÔLES DANS LE SECTEUR AGRICOLE 78
SIMPLIFICATION POUR L'INTRODUCTION D'UNE PLAINTE ADMINISTRATIVE 78
CONTROLES EN MATIERE DE TRANSFERTS DE DECHETS 78
INSPECTIONS REQUISES EN VERTU DE LA LOI MODIFIÉE DU 9 MAI 2014 RELATIVE AUX ÉMISSIONS INDUSTRIELLES 80

SURVEILLANCE ET ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT 81

INFORMATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT 82
MESURAGES ET ANALYSES 83
INVENTAIRES ET STATISTIQUES 100
MODÉLISATIONS ET CARTOGRAPHIES 112

STRATÉGIES ET CONCEPTS 119

GESTION DES DÉCHETS ET DES RESSOURCES 120
QUALITÉ DE L'AIR 130
BRUIT ENVIRONNEMENTAL 132
PROTECTION DES SOLS 134

FORMATIONS 136

FORMATION DE RESPONSABLES POUR LA GESTION DE DÉCHETS DANS LES ENTREPRISES (COURS AU CNFPC) 136
FORMATION DE BASE DES EMPLOYÉS DES CENTRES DE RECYCLAGE 136
FORMATION SUR LES OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE DE TRANSFERTS DE DECHETS 136
FORMATION SUR LES AIDES SUBSIDES ET FINANCIÈRES 136

GROUPES DE TRAVAIL, GROUPES D'EXPERTS, COMMISSIONS, FONDS ET COMITÉS 137

EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 137
EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS 137
EN MATIÈRE DE LÉGISLATIONS CHIMIQUES 138
EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR 139
EN MATIERE DE BRUIT ENVIRONNEMENTAL 140
EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS 141
EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSIONS 142
EN MATIERE DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES 142

L’ADMINISTRATION DE L’ENVIRONNEMENT

SCHÉMA DIRECTEUR

Au service de l'homme et de l'environnement

LA MISSION

« L'Administration de l'environnement est au service de la société afin d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de qualité de vie de l'homme dans son milieu.

Elle fournit une aide à la décision politique et veille à l'application de la législation environnementale. Elle encadre les activités humaines ayant un impact sur l'environnement, effectue des surveillances et évalue l'état de l'environnement. Elle assure la promotion des pratiques écologiques et incite à l'innovation en matière environnementale.

Ensemble avec l'Administration de la nature et des forêts et l'Administration de la gestion de l'eau, l'Administration de l'environnement est chargée de mettre en oeuvre la politique environnementale du Gouvernement luxembourgeois. »

LES VALEURS

« Responsabilité : prendre conscience des conséquences du travail de l'Administration et contribuer en remplissant les tâches confiées avec rigueur et intégrité.

Esprit d'équipe et savoir-faire : mobiliser les compétences individuelles et collectives des collaborateurs de l'Administration de l'environnement et adopter une approche participative avec ses partenaires et parties prenantes.

Engagement : participer activement à la construction d'un projet de société respectueuse de l'environnement.

Approche service et respect : fournir des services de qualité envers les citoyens, les partenaires, les parties prenantes et la collectivité mais aussi développer des rapports attentionnés avec les collaborateurs de l'Administration lors du travail quotidien. »

LA VISION

« L'Administration de l'environnement est une référence nationale qui protège l'environnement et la qualité de vie de l'homme dans son milieu de façon proactive.

Elle gère l'environnement de façon durable par une approche scientifique, intégrée et concertée avec tous les acteurs concernés.

L'Administration de l'environnement développe une gestion efficiente pour fournir un service de qualité aux citoyens, aux entreprises et aux autres acteurs de la société.

Elle est un partenaire compétent et fiable pour le Gouvernement luxembourgeois. »

ORGANIGRAMME

La structure définie par la réorganisation de l'Administration de l'environnement - qui a pris effet le 1er janvier 2017 - permet aux différentes unités d'effectuer des travaux de nature identique au-delà des différentes thématiques environnementales qui tombent sous le domaine de compétence de l'administration l'environnement.

Direction	Services rattachés à la direction	Service support administratif
		Service personnel et comptabilité
		Service informatique
		Service juridique
		Service relations publiques
		Service agréments et certifications
	Unité substances chimiques et produits	
	Unité permis et subsides	Groupe ETS
		Groupe autorisations d'exploitation
		Groupe sites pollués et cessations d'activités
		Groupe transport et négoce de déchets
		Groupe subsides et aides financières
	Unité contrôles et inspections	
	Unité surveillance et évaluation de l'environnement	Groupe mesurages et analyses
		Groupe inventaires et statistiques
		Groupe modélisations et cartographies
		Groupe gestion de systèmes de contrôles d'installations
	Unité stratégies et concepts	

PERSONNEL

LA DIRECTION

La direction représente l'Administration de l'environnement face au monde extérieur.

Elle assure la gestion de l'Administration de l'environnement et la coordination des activités aux niveaux des différents services et unités. Ces missions concernent entre autres les procédures de travail internes, les modalités de communication vers l'extérieur, la coordination des affaires communautaires, etc.

En outre, la direction fixe le programme et les stratégies de travail de l'Administration et assure leur suivi. Elle doit établir les propositions budgétaires, surveiller l'exécution du budget et organiser le recrutement, la formation et la gestion des agents.

L 'EFFECTIF DE L'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2018, l'Administration de l'environnement comptait un effectif de 115 personnes bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée représentant 105.35 équivalents temps plein (ETP).

A ceci s'ajoutent 1 personne engagée sur base de contrat à durée déterminée notamment pour remplacer un congé pour raisons de santé de longue durée correspondant à 0.5 ETP.

Les répartitions du personnel en ETP selon les carrières travaillant respectivement sur base de contrats CDI et CDD sont reprises dans les tableaux suivants :

Carrières CDD	Nombre ETP
Employé de la carrière B1	0.5

Le rapport entre hommes et femmes pour l'ensemble de l'Administration de l'environnement, exprimé en ETP ; est de 62,45 contre 37,55%. Au niveau de la direction, ce taux est 66% hommes et de 33% femmes. Les postes de responsables d'unité sont occupés à 50% par des femmes et à 50 % par des hommes. Pour la carrière A1 le rapport hommes / femmes est de 51.70 % / 48.30 %

Carrières CDI	Nombre ETP
Directeur	1
Directeur adjoint	1.6
Attaché de direction	1
Chargé d'études	33.2
Employé de la carrière A1	5
Chargé de gestion	21.3
Gestionnaire	1
Employé de la carrière A2	5.75
Rédacteur	8.5
Employé de la carrière B1	7.5
Expéditionnaire	5
Chargé technique	1.5
Employé de la carrière C1	2.5
Employé de la carrière D1	6
Employé de la carrière D3	0.5
Salarié B	2
Salarié C	2
Total CDI	105.35

Parmi ce personnel figurent 7 agents engagés dans le statut des travailleurs handicapés, soit un taux de 6,3 % par rapport à l'effectif.

TAUX D'ABSENTÉISME

En 2018, le taux d'absentéisme était de 3.60 %. Si on fait abstraction d'un congé de maladie de longue durée, ce taux se réduit à 2.98 %.

PYRAMIDE D'ÂGE

La pyramide d'âge fin 2017 des agents de l'Administration de l'environnement est reprise dans le graphique suivant.

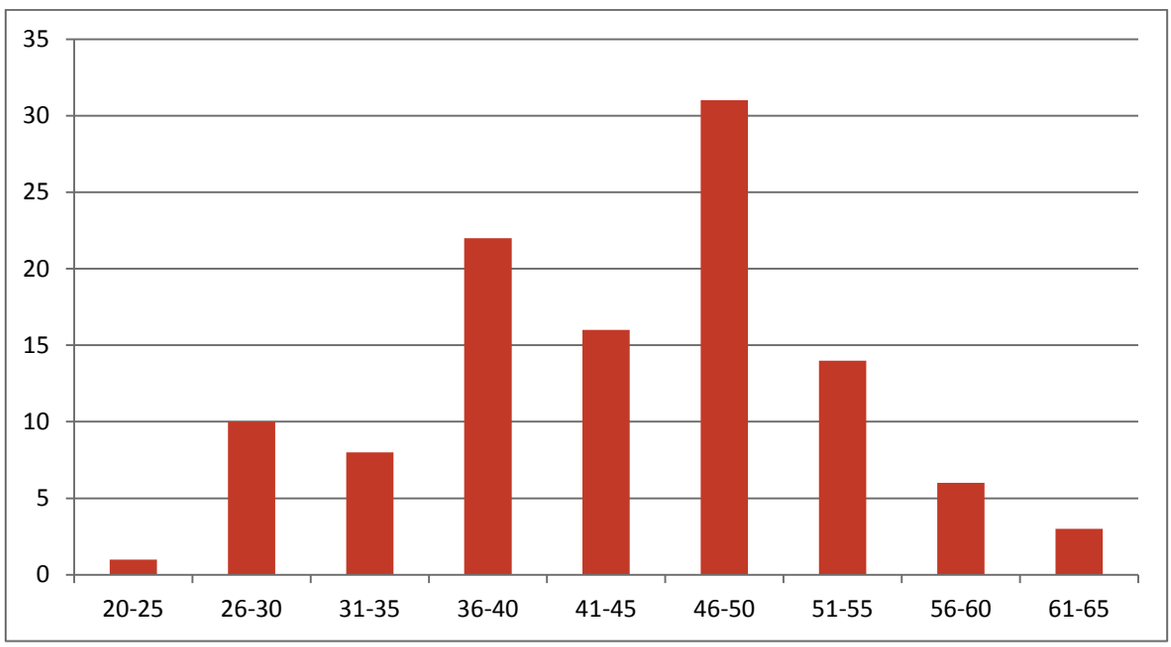

Vingt pourcents des effectifs sont âgés de plus de 50 ans. Pour la catégorie d'âge supérieure à 45 ans, la part est de 45,5%. Il s'en suit que dans les quinze années à venir, presque la moitié des effectifs de l'administration pourront prendre leur retraite.

Tenant compte des procédures étatiques à appliquer pour remplacer des agents partis en retraite et qui font que les remplacements effectifs ne se concrétisent qu'une fois la personne à remplacer est déjà partie, cette situation constitue un défi majeur pour assurer néanmoins le transfert des connaissances et du savoir-faire. Pour l'Administration de l'environnement, la problématique est d'autant plus grave que de nombreux agents travaillent sur des sujets très spécifiques ce qui mène à une situation de singularisation du savoir.

L'EFFECTIF DANS LES DIFFÉRENTES UNITÉS

Services rattachés à la direction	Effectif
Service de support administratif	12
Service personnel et comptabilité	1
Service informatique	6
Service juridique	1
Service relations publiques	1
Service agréments et certifications	3

Unité surveillance et évaluation de l'environnement	Effectif
Mesurages et analyses	5,25
Inventaires et statistiques	4,5
Modélisations et cartographies	2,75
Gestion de systèmes de contrôles d'installations	4

Unité permis et Subsides	Effectif
Groupe autorisations d'exploitation	23
Groupe subsides et aides financières	9
Groupe sites pollués et cessations d'activités	2
Groupe Emissions Trading System (ETS)	2.5
Groupe transport et négoce de déchets	3.5

Unité contrôles et inspections	Effectif
Personnel administratif	0.85
Personnel scientifique	2

Unité stratégies et concepts	Effectif
Personnel administratif	0.5
Personnel scientifique	8.75

Unité substances chimiques et produits	Effectif
Personnel administratif	1.5
Personnel scientifique	7.75

LES ACTIVITÉS EN 2018

RELATIONS AVEC LE PUBLIC

L'Administration vise à informer sur les activités concernant ses domaines de compétence et de faire connaître son fonctionnement vis-à-vis de publics cibles prédéfinis.

Les missions principales en matière de communication sont donc la sensibilisation et l'information de ces publics cibles ainsi que la coordination et l'organisation de projets, conférences de presse et d'évènements publics. En outre, l'élaboration et l'exécution de la stratégie de communication de l'Administration ainsi que le respect de la charte graphique doivent devenir un automatisme dans le quotidien professionnel des agents de l'AEV.

En outre, l'AEV gère la coordination entre la presse, le public et les responsables de la communication auprès des ministères et autres administrations. Finalement sont réalisés des travaux rédactionnels destinés au grand-public (journaux, sites internet, brochures, dossiers de presse…) en relation avec les domaines de compétences de l'AEV.

CAMPAGNES D'INFORMATION ET SENSIBILISATION

RELANCE DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION CONTRE LE LITTERING « PETITS DÉCHETS - GRANDE POLLUTION »

Pendant les mois d'été 2018, la campagne de sensibilisation « Petits déchets – grande pollution » contre le littering a été relancée afin de rappeler l'importance de ce sujet. La réutilisation des visuels déjà existants a permis d'accroître la reconnaissance auprès du public. Or, l'Administration a profité du fait que la population connaissait déjà la problématique et la campagne pour introduire un nouveau visuel qui complète la liste des sujets à adresser par le visuel du « chewing gum ».

Le littering adresse la thématique des déchets sauvages en général. Tandis que la première campagne s'est concentrée sur les déchets sauvages le long des routes qui sont jetés par la fenêtre par les automobilistes, la deuxième campagne adresse aussi le littering dans les zones urbaines et dans les villages. De ce fait, le choix des supports médiatiques s'est concentré sur l'affichage électronique et physique dans les villages et dans les gares. La campagne de sensibilisation a été accompagnée d'une publication sur les médias sociaux et par un communiqué de presse.

Ce besoin de sensibilisation est né du fait que l'accélération du rythme de vie fait que les produits jetables, les emballages à usage unique ainsi que de les plats préparés et préemballés (Conveniance-Food) sont de plus en plus utilisés.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION CONTRE LES SACS EN PLASTIQUE LEGERS : « DANS UN SAC PLASTIQUE… »

Depuis le 31 décembre 2018, aucun sac en plastique – hormis les très légers – ne peut légalement être distribué aux points de vente au Luxembourg.

De ce fait, la campagne d'information de l'année dernière a été relancée. L'information a été publiée dans les journaux quotidiens du Luxemburger Wort, de l'Essentiel et du VLAN en couverture. Outre cela, une publication a été réalisée sur les versions électroniques des journaux et sur les supports électroniques de RTL et de Eldoradio.

Une publication sur les médias sociaux a accompagné l'information qui a été publiée durant la dernière semaine de décembre 2018 et la première semaine de janvier 2019 afin de préparer la population au changement lors de sa mise en place. L'information a été publiée à des intervalles réguliers et sur différents supports médiatiques. Le nombre de personnes ainsi atteint par tous les messages publiés a dépassé les 200.000 selon les statistiques Facebook.

Beitragsdetails

Administration de l'environnement
Verfasst von Mikado Plus [?] · 22. Dezember 2018 um 20:55 ·

Seite gefällt mir

Résolution n°2 : Ne plus rougir de colère parce que je finis dans un sac plastique. 😡
Nouvelle règlementation dès le 31/12/2018: Un sac en plastique ne peut être distribué gratuitement aux points de vente -> utilisez vos sacs à usage multiples (Ecosac, corbeille, trolley,...). 👍😉

Meng nei Resolutioun fir 2019: Net méi rout ulafe vu Roserei well ech an enger Plastikstut landen. 😡
Néi gesetzlech Virschréften ab dem 31/12/2018: Eng Plastikstut dierft net méi gratis an de Butteker verdeelt gi à benotzt är Méiwee-Alternativen (Ecosac, Kuerf, Trolley,...). 👍😉

ENVIRONNEMENT.PUBLIC.LU
Utilisez des sacs à usages multiples
La réduction des sacs en plastique La loi du 21 mars 201…
Mehr dazu

58.168 Erreichte Personen
1.304 Interaktionen

152 8 Kommentare 39 Mal geteilt

Gefällt mir Kommentieren Teilen

Performance deines Beitrags

58.168 Erreichte Personen

237 Reaktionen, Kommentare und geteilte Inhalte

168 Gefällt mir	**144** Zu einem Beitrag	**24** Zu geteilten Inhalten
9 Love	**9** Zu einem Beitrag	**0** Zu geteilten Inhalten
1 Haha	**1** Zu einem Beitrag	**0** Zu geteilten Inhalten
1 Wow	**0** Zu einem Beitrag	**1** Zu geteilten Inhalten
20 Kommentare	**10** Zum Beitrag	**10** Zu geteilten Inhalten
39 Geteilte Inhalte	**39** Zum Beitrag	**0** Zu geteilten Inhalten

1.068 Klicks auf Beiträge

0 Fotoaufrufe	**838** Link-Klicks	**230** Andere Klicks

NEGATIVES FEEDBACK

0 Beitrag verbergen **0** Alle Beiträge verbergen
0 Als Spam melden **0** Seite gefällt mir nicht mehr

Insights-Aktivitäten werden in der pazifischen Zeitzone angezeigt. Die Aktivität von Werbeanzeigen wird in der Zeitzone deines Werbekontos angezeigt.

BROCHURE SUR LA GESTION DES DÉCHETS DE VERDURE POUR PARTICULIERS

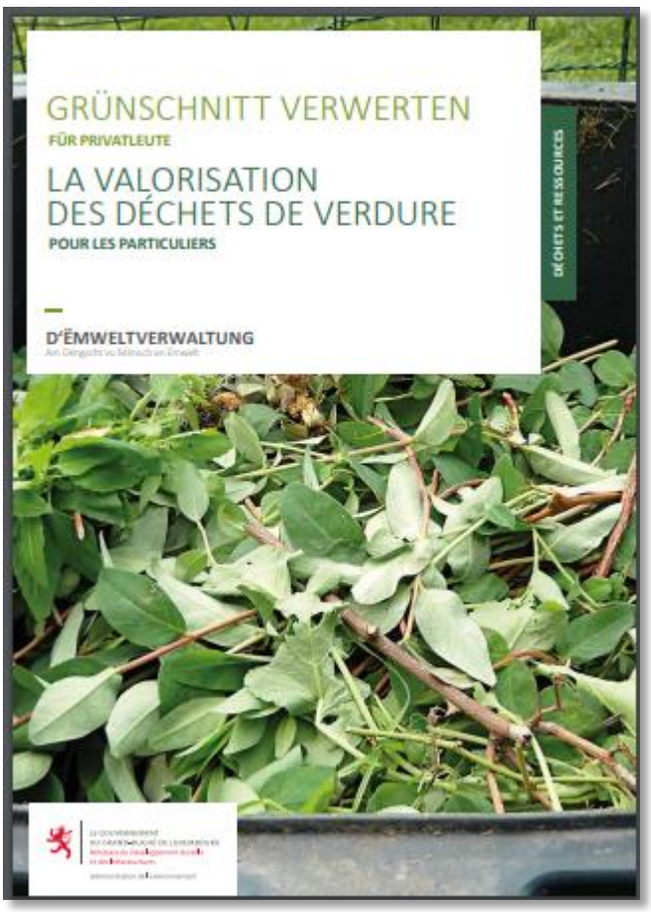

Par « déchets de verdure » ou « déchets verts » on comprend les déchets naturels et organiques de jardin et de parc (comme p. ex. l'herbe coupée, les coupes de haies et d'arbustes, le bois d'élagage, ainsi que du feuillage, des fruits tombés et des plantes). Afin de préserver la santé et la vitalité des arbres, des arbustes et des fleurs, ils ont régulièrement besoin d'une taille, ce qui entraîne une grande quantité de déchets de verdure.

La valorisation des déchets de verdure dans le jardin permet de les réintégrer dans le cycle naturel des matières organiques. Cette brochure informe les particuliers sur les différentes techniques de valorisation possibles dans votre jardin. La brochure informe sur les différentes techniques de compostage, de paillage, d'empilage en tas de bois mort et de clôture.

ILLUSTRATIONS DES STATIONS DE MESURE TÉLÉMÉTRIQUES

Afin d'expliquer le fonctionnement et la raison d'être de nos stations de mesure télémétriques, une illustration a été élaborée et accrochée aux containers des stations de mesures à Bascharage, à Esch dans la rue Grande Duchesse Charlotte, à Esch- Gare et à Remich.

Suite à des actions de vandalisme ces illustrations doivent être remplacées régulièrement.

COMMUNICATION SUR LA « QUALITÉ DE L'AIR AU LUXEMBOURG: SAVOIR POUR AGIR »

En mai 2018, l'appli mobile "Meng Loft" a été présentée au public. Cette publication a été accompagnée d'une campagne médiatique en ligne puisqu'il s'agit de joindre le public cible concerné.

L'Appli est téléchargeable sur Apple et Android. Il s'agit d'une appli gouvernementale qui permet aux citoyens de s'informer sur la qualité de l'air, à n'importe quel endroit au Luxembourg et donne des informations et des conseils adaptés sur la santé humaine et les activités sportives.

EU ECOLABEL

La Commission Européenne met à disposition de ses Etats membres des outils destinés à la promotion du label écologique de l'UE. Depuis 2018 des boîtes d'outils « EU Ecolabel Network Toolkits » ont été fournies afin de faciliter la promotion du label écologique et la sensibilisation de la population pour l'utilisation de produits respectueux de notre environnement. Les catégories de produits couvertes étaient entre autres les vêtements / textiles, les produits cosmétiques de rinçage du corps humain, les produits de papier, les revêtements du sol et meubles en bois, les détergents et services de nettoyages, les produits hygiéniques absorbants et les établissements d'hébergement touristique.

L'Administration de l'environnement a ainsi publié périodiquement sur le site Facebook de l'administration du matériel de promotion pour les différentes catégories de produits du label écologique de l'UE.

PRÉSENCE INTERNET

L'Administration de l'environnement dispose de plusieurs sites web sur lesquels les différentes informations en relations avec l'administration et ses travaux sont publiées. Au cours de l'année 2018 plusieurs changements en relation avec ces sites web ont été décidés ou entrepris.

SITE INTERNET ADMINISTRATIF « GOUVERNEMENT.LU »

Le site internet gouvernement.lu de l'Administration de l'environnement a été mis à jour suite à la réorganisation de l'administration et a connu un relancement début 2018 en ce qui concerne sa mise en page, sa charte graphique et sa structure.

Les informations publiées sur le portail gouvernement.lu concernent l'administration en tant qu'entité et non ses sujets thématiques. On parle notamment du schéma directeur de l'Administration, de son annuaire, de ses attributions, actualités,…

Une structure appelée « dossiers » permet de publier des informations structurées en relation avec une thématique de l'administration sur une page web.

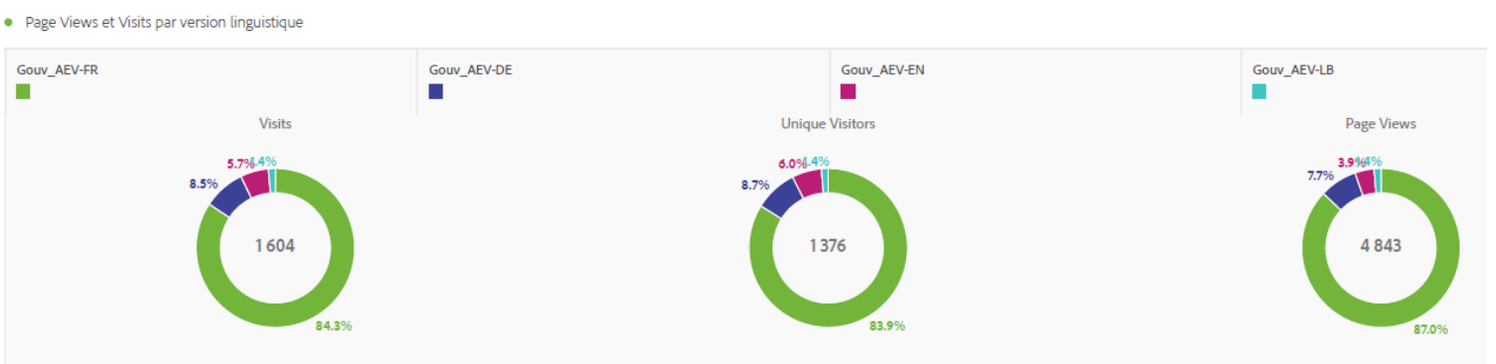

SITE INTERNET THÉMATIQUE « EMWELT.LU »

Le contenu thématique des différentes unités de l'Administration de l'environnement ont été intégrés au CMS du portail thématique.

Le nouveau portail thématique emwelt.lu a été mis en ligne le 31 janvier 2018. Le graphisme du site web a été actualisé et adapté à des standards actuels dans le développement web. La page d'accueil est ciblée « grand public ». Le site s'adapte à toutes les tailles d'écran (« responsive design »), ce qui est une nécessité aujourd'hui avec un taux de visites de sites internet depuis des téléphones mobiles qui ne cesse de s'accroître.

Le site web est actualisé régulièrement en fonction des nouveautés. Chaque année, les responsables thématiques sont demandés de revoir le site afin de déterminer des informations obsolètes.

Ce qui peut s'avérer intéressant pour un public plus intéressé, est le fait que la rubrique « Guide et formations » a été développé lors de l'année 2018. Les guides et les documents de formation publics y sont publiés.

Glossiare des Sustances et Produits chimiques - Chrome

L'Administration de l'environnement a l'obligation d'informer le public sur les risques et sur une utilisation responsable et sûre des substances et produits chimiques. Une des mesures prises afin de satisfaire cette obligation a été l'élaboration d'un glossaire des substances et produits chimiques qui est annuellement mis à jour par l'ajout d'une subtance ou d'un produit supplémentaire.

Ce glossaire (http://www.aev.etat.lu/kreosot_asbest/fr/chrome.html) informe sous forme de textes et d'images sur:

- l'aspect et les propriétés de la subtance en question
- les risques sur la santé et l'environnement
- le comportement à adopter en fonction de la substance en question
- les aspects légaux

Chrome (VI) Cr 24

Qu'est-ce que le chrome (VI) ?

Le chrome est un élément métallique naturel présent dans **les roches, les animaux, les plantes, le sol, les poussières volcaniques et les gazes**.

L'étymologie vient du grec χρῶμα, **chrōme** qui signifie **« couleur »** vu que les différents composés de chrome présentent **des couleurs diverses et intenses**.

Le chrome existe sous différentes formes. Selon son état d'oxydation, il est sous forme **liquide, solide ou gazeuse**. Les formes les plus courantes sont le chrome (0), le chrome (III) et le chrome (VI).

Le terme **chrome (VI)** (chrome hexavalent, Cr(VI)) désigne les composés chimiques qui contiennent l'élément métallique chrome dans son état d'oxydation +6. **Le chrome (VI) n'existe guère dans la nature**; il est créé par oxydation du chrome (III).

OPENDATA « DATA.PUBLIC.LU »

Le portail data.public.lu reprend les données non géo-référenciées du Luxembourg. L'Administration met en ligne ses données concernant notamment le domaine de la gestion des déchets et des ressources (rapport annuels, analyses, études …), de la qualité de l'air (données issus des réseaux de mesure), de l'énergie (statistiques) ou du bruit environnemental.

La mise en place d'un webservice pour la mise en ligne des données de façon automatique se décide selon le volume de données à mettre en ligne et selon la fréquence de la mise en ligne. Si le document n'est rédigé qu'annuellement, la mise en place d'webservice n'est pas nécessaire. Un upload manuel est mieux adapté.

Au cours de l'année 2018, les informations en relation avec les thématiques suivantes ont été publiées sur le site data.public.lu :

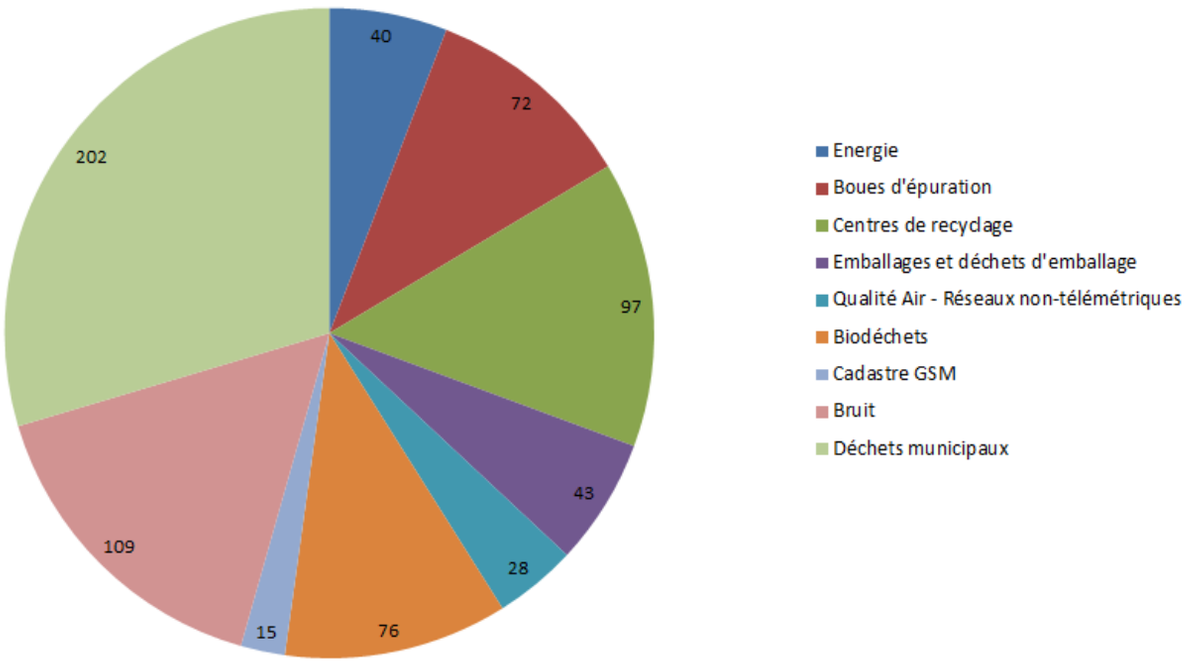

FRÉQUENTATION DU PORTAIL DATA.PUBLIC.LU DE L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT [QUANTITÉ DE CONSULTATIONS PAR DOSSIER]

Le service informatique a soutenu ces efforts pour rendre plus de données publiques. Pour cela il a mis en place les moyens techniques nécessaires à une publication semi-automatisée des données concernées. Ces données concernent entre autres :

- Le cadastre hertzien, à savoir, publication des données sur les antennes GSM.
- Les rapports annuels des données provenant des réseaux non télémétriques.

Ces données seront disponibles début 2018 sur le portail data.public.lu de l'AEV.

GUICHET.LU : DÉMARCHES

Le Portail Guichet.lu est un guide des démarches administratives au Luxembourg. A long terme toutes les démarches de l'Adminstration se dérouleront vis ce portail. L'AEV a déjà mis en place plusieures démarches, dont notamment le formulaire des plaintes administratives, l'assistant électronique commodo, les aides financières,...

FACEBOOK

Les réseaux sociaux offrent beaucoup de fonctionnalités révolutionnant la communication d'institutions, notamment en ce qui concerne le partage de données et l'échange des connaissances. En revanche, l'information doit être orientée selon un public très général afin d'être perçu et compris par la population dans le flux médiatique d'informations et d'images persistant.

L'Administration publie 3 à 5 nouvelles bilingues par semaine sur Facebook en relation avec son domaine de compétence et ses projets actuels. La communication se fait toujours dans les deux langues les plus utilisées par les « fans » de la page de l'administration, à savoir le luxembourgeois et le français (selon les données de *facebook insights*).

Grâce à l'utilisation active de Facebook, une nouvelle voie de communication a été créée pour l'AEV, créant une transparence proactive de la part de l'entité étatique. En fonction du développement de cette page, une analyse du contenu peut être réalisée annuellement afin de définir la communication future via ce réseau.

En date du 31 décembre 2018, la page Facebook de l'Administration de l'environnement a dépassé les 1000 abonnés.

NOMBRE DE PERSONNES AUXQUELS LES MESSAGES ONT ÉTÉ AFFICHÉS

Une évaluation plus détaillée de la communication sur Facebook est décrite dans la stratégie de communication de l'Administration de l'environnement.

GEOPORTAIL.LU : DONNÉES GÉOREFERENCIÉES

Le géoportail intègre toutes les données géo-référenciés de l'administration (tout ce qui peut être représenté sur une carte topographique du Luxembourg).

En 2018, l'Administration de l'environnement a initié un projet en collaboration avec l'Administration du cadastre et de la topographie ainsi qu'avec le service informatique pour la publication des jeux de données suivants sur emwelt.geoportail.lu :

- La partie "Modélisation" contient des cartes d'interpolation géostatistique qui illustrent en temps réel la distribution la plus probable des polluants ozone (O_3), dioxyde d'azote (NO_2) et particules fines ($PM_{2,5}$ et PM_{10}) sur le territoire du Grand-Duché.
- En outre, l'Administration de l'environnement a publié trois nouvelles couches concernant le réseau télémétrique, les données relatives aux particules fines ainsi que les données concernant les retombées de poussière (réseau Bergerhoff). Ces couches permettent

d'afficher non seulement les emplacements des stations mobiles et fixes des différents réseaux de mesure, mais aussi de télécharger les rapports de mesures y afférents.

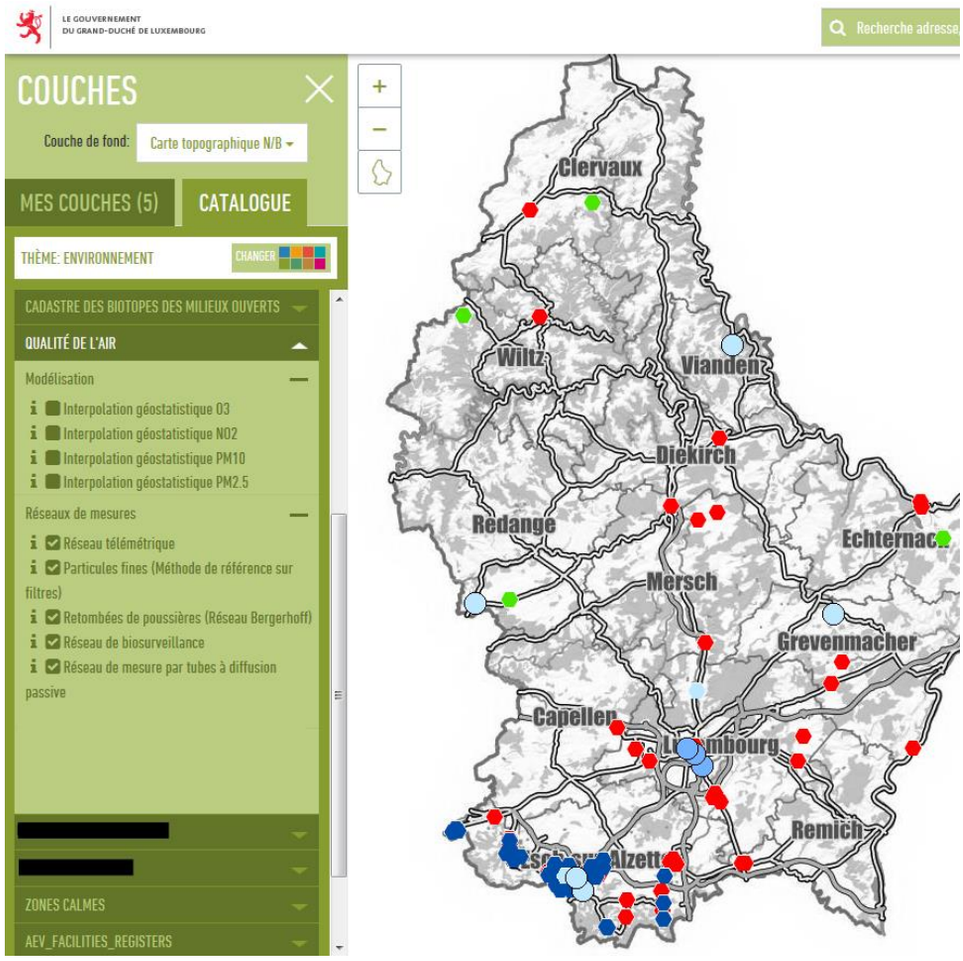

APPLICATIONS MOBILES

APPLI SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Le processus du développement de l'App sur la gestion des déchets a été rendu officiel en septembre 2017 par un événement Kick-Off. L'objectif du projet est la mise à disposition d'un outil unique permettant aux citoyens de disposer à tout moment des informations en relation avec la gestion des déchets (dates des collectes de porte-à-porte, emplacements des infrastructures de collecte séparée, structures des taxes, etc.) spécifiques à leur lieu de résidence.

La rédaction du cahier des charges et la validation de ce dernier par le CTIE a duré les premiers 6 mois de l'année 2018. Suite à cela, le CTIE a demandé la rédaction d'un deuxième cahier des

charges pour a mise en place d'une Frontend Web en complément à l'appli mobile. Le développement de l'appli est prévu pour les premiers mois 2019.

Le Frontend Web sera développé par le CTIE-même tandis que l'appli mobile sera développé par un prestataire externe. Cependant les fonctionnalités ainsi que l'aspect optique des deux développement doit correspondre les uns aux autres aussi bien en ce qui concerne le contenu que l'aspect graphique.

APPLI SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

L'Appli « Meng Loft » a été présentée à la presse par Madame la Ministre Carole Dieschbourg le 07 mai 2018 dernier et a été mise à disposition au public dans les App-Stores Itunes et Google Play le même jour. L´appli gouvernementale met à disposition du citoyen une multitude d'informations sur la qualité de l'air dans un format adapté pour Smartphone et en trois langues (FR, DE, EN) :

- Indice qualité de l'air (IQA) géolocalisé, calculé à partir des concentrations de trois polluants atmosphériques mesurées aux stations de mesure télémétriques. Cet indice va de 1 (excellent) à 10 (exécrable). Si l'utilisateur est en dehors du territoire luxembourgeois, alors l'application fourni un indice général pour tout le pays.
- Des messages « Sport » et « Santé » en relation avec l'IQA à l'attention de la population sensible ou vulnérable et la population en bonne santé. Ceci sans oublier les gestes respectueux de la qualité de l'air avec la promotion des transports en commun et du carpooling/carsharing.
- L'IQA et les sous-indices des polluants constituant l'indice au niveau des stations sont fournis avec un historique graphique. Cela permet de percevoir correctement la tendance pour les dernières heures en termes de qualité de l'air
- Des textes didactiques sur la qualité de l'air et les principaux polluants mesurés sont aussi disponibles.

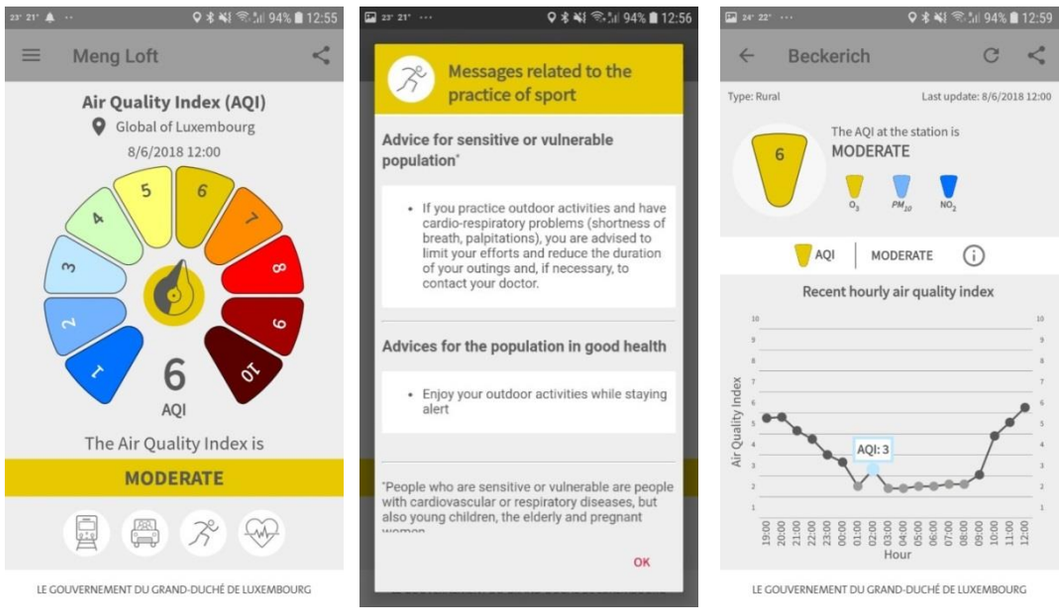

EXEMPLES DE SCREENSHOTS (VERSION EN): « MON INDICE QUALITÉ DE L'AIR », « CONSEILS POUR LA PRATIQUE SPORTIVE », « DÉTAIL ET HISTORIQUE AU NIVEAU D'UNE STATION »

Afin d'améliorer encore la qualité de l'information, de nouveaux développements sont prévus en 2019 avec notamment :

- Des notifications dans certains cas de figure :
  - Pics de pollution poussière fine (PM10) et ozone (O_3) : bulletin de la qualité de l'air, information sur la limitation de vitesse en cours, …
  - Annonce d'événements en relation avec la qualité de l'air (Citizen science,…)
  - Changement pouvant survenir sur le réseau de mesure
- L'extension du calcul de l'Indice Qualité de l'Air au PM2.5.

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS (JOURNAUX, TÉLÉVISION, CONFÉRENCES DE PRESSE, ETC.)

Au cours de l'année 2018, l'Administration de l'environnement a été présente dans des médias à plusieurs occasions, généralement sous forme d'articles dans les journaux quotidiens sur les sujets actuels comme p.ex. des accidents de travail dans des établissements classés, des fermetures d'établissements ou la gestion des déchets d'emballages, notamment en plastique.

Cependant, quelques sujets ont suscité un intérêt plus grand. Ces derniers ont été communiqués soit via un communiqué de presse simple, soit par une conférence de presse en présence de Madame la ministre de l'environnement, du climat et du développement durable.

CONTRIBUTIONS RÉDACTIONNELLES DANS LE MAGAZINE « GAART AN HEEM »

Pendant l'année 2087, plusieurs d'articles en langue allemande ont été publiés dans le magazine « Gaart an Heem » en relation avec les domaines de compétence de l'AEV:

- Grünschnitt als Mulch verwerten?
- Miesskampagne an Zesummenaarbecht mat de Gemengen « Besser Loft fir méi Liewensqualitéit »
- Zuviel Ozon!? Wo kann ich mich informieren? Wie soll ich mich benehmen?
- Bienen halten – welche Regeln müssen eingehalten werden
- Der Kampf gegen Plastik
- Biokunststoff ist Kunststoff !
- Einwegplastiktüten dürfen nicht mehr kostenlos verteilt werden

DEMANDES D'INFORMATIONS DE LA PART DE LA PRESSE

La presse luxembourgeoise demande régulièrement des informations concernant des actualités au Luxembourg en rapport avec nos domaines de compétence. S'il s'agit d'interviews via téléphone/sur la télé ou de donner des réponses écrites, l'AEV est soucieuse de leur donner un feedback le plus exhaustif possible.

Pendant l'année 2018, l'AEV a été sollicitée 90 fois au sujet des thématiques suivantes via le service relations publiques :

Demandes d'information de la part de la presse en relation avec le domaine environnemental adressé à l'Administration de l'environnement du 01/01/2018 - 31/12/2018

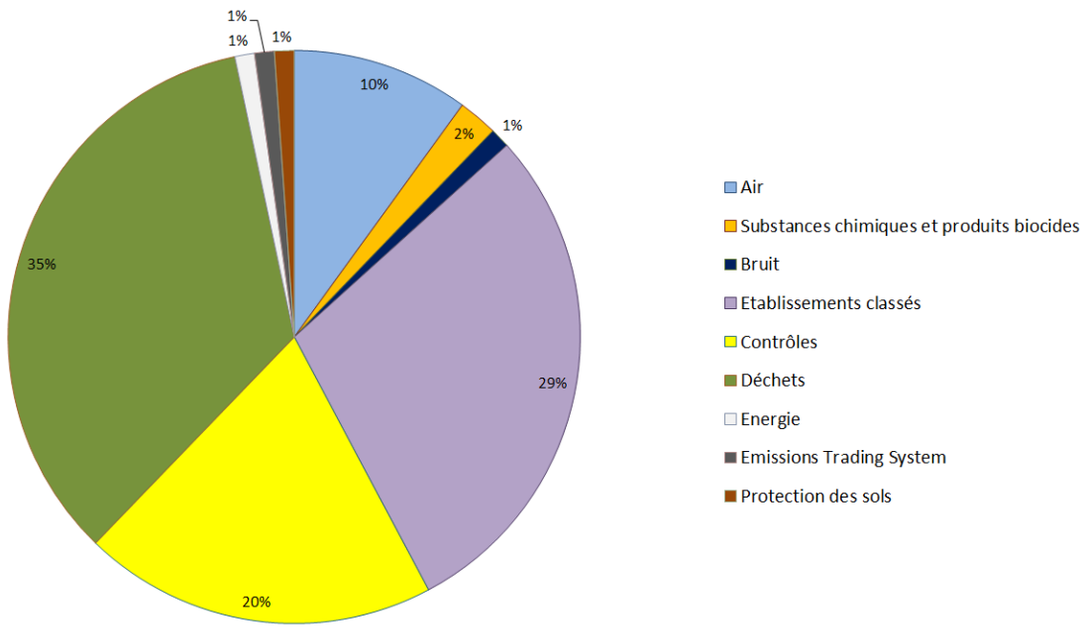

Ces chiffres ne prennent pas compte les questions posées lors des consultations publiques des différents plans et programmes nationaux.

CONFÉRENCES DE PRESSE

Plusieurs projets de l'Administration de l'environnement ont été présentés à la presse lors de 7 conférences de presses organisées par le Département de l'environnement en 2018 concernant les dossiers suivants :

- 10/01/2018 : « Besser Loft fir méi Liewensqualitéit » - présentation de la campagne de mesurage de la qualité de l'air ambiant à échelle nationale en collaboration avec 36 communes participantes et myenergy au cours de l'année 2018.
- 29/01/2018 : Vers une meilleure protection du sol et plus de transparence et sécurité juridique pour les citoyens – présentation du Projet de loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués
- 05/04/2018 : Les nouveaux plans d'action contre le bruit
- 24/04/2018: Emweltkontrollen - Zesummen a konsequent fir aer Liewensqualitéit – présentation du bilan des interventions des administrations environnementales en 2017 afin de garantir un développement de notre pays respectant la qualité de vie et l'environnement.
- 07/05/2018: Qualité de l'air au Luxembourg: Savoir pour agir ; présentation de l'appli "Meng Loft" et des stations de mesure télémétriques

- 01/06/2018 : La ministre de l'environnement a présenté le projet Ecobox. Son objectif: réduire le gaspillage alimentaire et les emballages. - Le projet „ECOBOX - Méi lang genéissen" a été conçu avant tout dans le but de réduire le gaspillage alimentaire au Luxembourg. Les principes clés de ce projet font l'objet du PNGDR. Leur mise en pratique a nécessité une organisation logistique à plusieurs niveaux.
- 01/06/2018 : Le nouveau plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR) a été adopté au Conseil de gouvernement - Les différents commentaires, issus de la consultation publique, ont été analysés et intégrés dans la version finale du plan de gestion des déchets et des ressources.
- 20/07/2018: Faire des déchets de constructions des nouvelles ressources
- 06/08/2018 : Le Luxembourg pionnier en Europe - 'Ecotrel asbl a développé au cours des années le concept du centre de démontage manuel. Grace à ce centre, les déchets d'équipements électriques et électroniques sont préparés afin de pouvoir introduire les différentes composantes dans des filières de valorisation tout en répondant à des critères de qualité élevés.
- 16/10/2018: Nouvelle version améliorée de l'assistant myguichet « e-formulaire commodo »

COMMUNICATION INTERNE

La communication interne concerne toute communication qui vise à promouvoir la communication entre toute personne travaillant auprès de l'AEV, indépendamment de son niveau hiérarchique son âge et sa position. Elle vise à promouvoir une bonne entente entre les différentes unités et le niveau hiérarchique supérieur afin de faciliter l'exécution de projets et de réduire les mécontentements au sein de l'Administration.

CHARTE GRAPHIQUE – NOUVEAU GOUVERNEMENT

L'Administration adhère pour tout ce qui est documents officiels à la charte graphique du gouvernement luxembourgeois[1]. En décembre 2018, suite à la formation du nouveau gouvernement, la charte graphique a été mise à jour par le Service Information Presse (SIP). Suite à cela, tous les modèles et présentations ont dû être mis à jour.

TOUR DE TABLE LORS DES RÉUNIONS DE COORDINATION

[1] Logo.public.lu

Afin de faciliter le dialogue et le « knowledge management» entre les agents de l'Administration, les chefs d'unité font un relevé des travaux de leur unité lors des réunions de coordination. Par la suite ce relevé est envoyé par E-Mail à tous les agents de l'Administration.

Ceci permet à tout agent d'avoir un niveau d'actualité plus avancé concernant les activités de son administration même si les travaux ne se font pas dans son unité. En plus, en cas de travaux inter-unités les personnes savent mieux à qui parler pour échanger leur savoir, leurs expériences ou leurs idées.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

L'élaboration de la première version du document stratégique pour la communication générale de l'Administration de l'environnement a été finalisée lors de l'année 2018. Ce document reprend les grandes lignes de la communication, les cibles et moyens de communication ainsi que la définition des publics cibles, la stratégie médias sociaux et la charte graphique de l'Etat ainsi que la charte graphique élaborée par le service relations publiques pour tout document d'information et de sensibilisation.

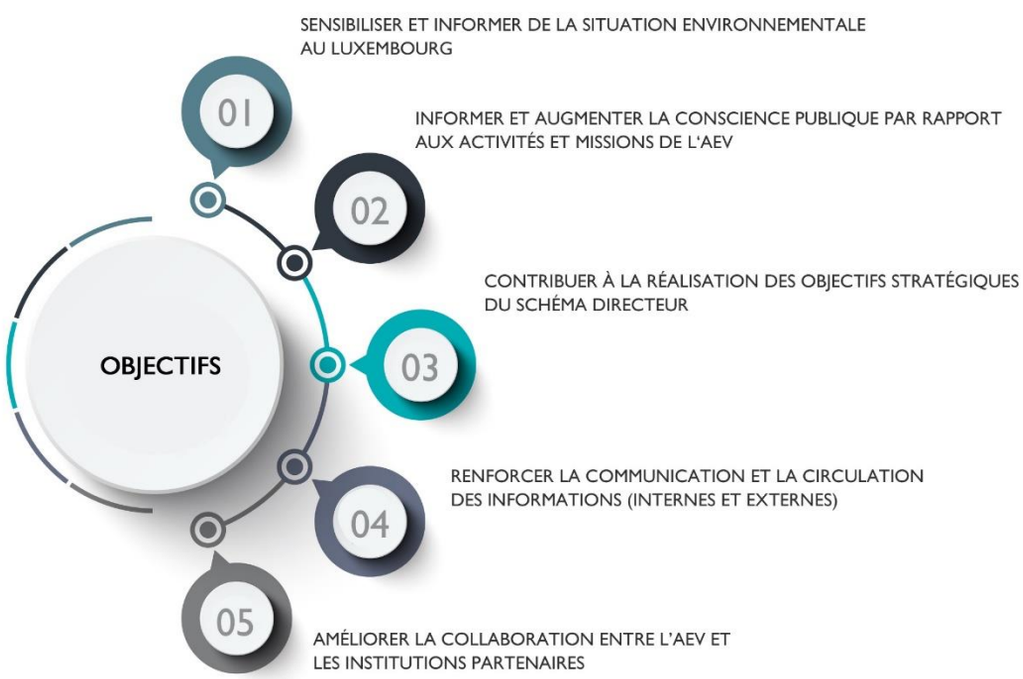

STRATÉGIE MÉDIAS SOCIAUX

La stratégie médias sociaux fait partie de la stratégie de communication générale de l'Administration mais a été élaboré séparément de cette dernière. Elle décrit de manière plus précise l'utilisation et la gestion des réseaux sociaux administrés par l'administration de l'environnement. Elle décrit le comportement à adopter lors de la fréquentation ainsi qu'une charte de bonne conduite et les modalités pratiques en relation avec un média social.

AGRÉMENTS ET CERTIFICATIONS

Le Service agréments et certifications a été créé dans le cadre de la réorganisation de l'Administration de l'environnement et regroupe essentiellement des activités et/ou processus de support qui tombent dans les quatre champs d'application suivants :

- Système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)
- Système d'attribution de label écologique de l'UE (EU Ecolabel)
- Systèmes de management (p. ex. qualité, environnement, sécurité) et démarche de mise en place au sein de l'Administration de l'Environnement
- Organismes agréés (suivi d'organismes qui disposent d'un agrément pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement)

ENREGISTREMENTS EMAS

EMAS est l'abréviation pour «Environmental Management and Audit Scheme» et représente un système de management environnemental de l'Union européenne basé sur une participation volontaire par des entreprises et organisations.

Cette approche a comme objectif principal et stratégique de promouvoir l'amélioration des performances environnementales de toutes les organisations dont les activités ont une incidence environnementale.

MESURES ET AIDES POUR LES ORGANISATIONS EMAS

Les organisations participant à l'EMAS peuvent en tirer une valeur ajoutée des points de vue du contrôle réglementaire, de la réduction des coûts et de leur image de marque. Ainsi, la charge administrative pesant sur les organisations enregistrées pourrait être réduite par les autorités compétentes, ceci par un processus de déréglementation ou par un allégement de la réglementation existante.

DEVELOPPEMENT D'UNE STRATEGIE POUR EMAS AU LUXEMBOURG – LIST

L'Administration de l'environnement et le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) ont démarré fin 2017 et début 2018 une collaboration étroite visant à développer une stratégie destinée à améliorer la mise en œuvre d'EMAS au Luxembourg.

Faisant suite à trois réunions de travail et une analyse détaillée de la situation EMAS au Luxembourg, le LIST a rédigé un rapport dans lequel sont consignées les réflexions sur une

telle stratégie. Ce rapport à 7 parties intitulé « EMAS – Développement d'une stratégie pour une mise en œuvre au Luxembourg » constitue une première étape dans le cadre d'une promotion plus ciblée d'EMAS au Luxembourg dans le future.

EMAS AWARDS 2019

Depuis 2005 la Commission Européenne organise les « European EMAS Awards » afin de récompenser tous les deux ans les organisations enregistrées EMAS ayant démontré une excellence environnementale dans leur catégorie (PMEs, organisations privées larges, organisations publiques).

http://ec.europa.eu/environment/emas/emas_for_you/emas_awards_en.htm

Fin novembre 2018 le comité EMAS de la CE a retenu comme thème pour l'édition EMAS Awards 2019 « EMAS as a driver of change ». La cérémonie de remise des prix aura lieu le 5 novembre 2019 à Bruxelles.

ORGANISATIONS EN COURS D'ENREGISTREMENT EMAS

- Banque européenne d'investissement (BEI)
- Administration de la navigation aérienne (ANA)
- Armacell International S.A.
- INTRASOFT International S.A.
- Veolia Environnement S.A.

EU ECOLABEL

Le système communautaire d'attribution de label écologique (EU Ecolabel) à base volontaire est destiné à promouvoir des produits ou services ayant une incidence moindre sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie et à fournir aux consommateurs des informations précises, exactes et scientifiquement établies concernant l'incidence de ces produits sur l'environnement.

Ainsi, le système de label écologique de l'Union Européenne s'inscrit dans le cadre de la Communauté en matière de consommation et de production durables, qui vise à réduire l'incidence négative de la consommation et de la production sur l'environnement, la santé, le climat et les ressources naturelles.

Les produits et services auxquels le label écologique a été attribué doivent donc tous satisfaire à des critères fondés sur des preuves scientifiques, en tenant compte des dernières avancées technologiques afin d'assurer la meilleure performance environnementale possible.

SERVICES DE NETTOYAGE PROFESSIONNEL RÉGULIERS À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENTS.

En mai 2018, la Commission européenne a publié les critères du nouveau label écologique de l'Union européenne destiné aux services de nettoyage professionnel réguliers à l'intérieur de bâtiments.

Ce nouveau label vise à promouvoir

- l'utilisation de produits et d'accessoires de nettoyage ayant une faible incidence sur l'environnement;
- un système de management environnemental; et
- le tri correct des déchets ainsi que la mise en place de formations du personnel aux questions environnementales.

EU ECOLABEL POUR PRODUITS FINANCIERS

Dans le cadre de la communication en mars 2018 de son plan d'action " financer la croissance durable ", la Commission Européenne entend développer un nouveau label écologique destiné à certaines catégories de produits financiers tels que p. ex. fonds d'investissements.

Les critères pour ce label écologique pour produits financiers devront être élaborés conjointement jusqu'en juin 2020 par le Joint Research Centre (JRC) et les DG ENV et DG FISMA, voir http://susproc.jrc.ec.europa.eu/Financial_products/index.html.

Les 3 réunions de l'Ecolabelling Board de l'Union Européenne (EUEB) en 2018 à Bruxelles (auxquels a assisté un représentant de l'AEV) ont fourni des précisions concernant l'avancement dudit projet. Pour suivre de plus près encore l'évolution du projet ainsi que les

événements dans le contexte de la " Sustainable Finance" au Luxembourg, un groupe de travail a été créé. Celui-ci regroupe des représentants de l'Administration de l'environnement, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable (MECDD), du Ministère des Finances, de la Bourse du Luxembourg et de l'agence luxembourgeoise de labellisation LuxFLAG.

CONVENTION OEKOZENTER POUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Une convention pour une collaboration avec l'Oekozenter Pafendall a été élaborée et a été proposée début octobre 2018 à Mme la Ministre de l'Environnement. Cette convention permettra à l'Oekozenter Pafendall de promovoir le label écologique de l'UE pour l'hébergement touristique et surtout de supporter et d'encadrer les organisations du secteur dans le cadre de leur démarche de labellisation.

IDENTIFICATION D'ÉLÉMENTS POUR UNE FUTURE STRATÉGIE POUR LE LABEL ÉCOLOGIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

Dans le cadre de la communication en décembre 2015 de son plan d'action " en faveur de l'économie circulaire ", la Commission Européenne entend renforcer les efforts nécessaires au niveau des processus de production ainsi qu'au niveau de la consommation afin de réussir la transition visée vers une économie plus circulaire. Les efforts doivent inclure une meilleure utilisation du label écologique de l'UE : "Le label écologique volontaire de l'UE permet d'identifier les produits qui ont un impact environnemental réduit pendant toute leur durée de vie. La Commission examinera les moyens d'accroître son efficacité et sa contribution à l'économie circulaire."[2]

L'Administration de l'environnement a participé à un questionnaire de la Commission Européenne « Identification and assessment of scenarios for the EU Ecolabel » et a ainsi contribué à l'identification d'éléments et d'opportunités éventuellement requises pour une amélioration du schéma du label écologique de l'UE.

[2] Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions - *Boucler la boucle - un plan d'action de l'union européenne en faveur de l'économie circulaire* : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52015DC0614&from=EN

PREMIÈRE JOURNÉE MONDIALE DE L'EU ECOLABEL LE 25 OCTOBRE 2018

Administration de l'environnement hat 2 neue Fotos hinzugefügt.

E klenge Message fir jiddereen haut um Welt-EU-Ecolabel-Dag.
💚🍀🌍💚
Un message pour tout le monde aujourd'hui à la journée mondiale de l'EU-Ecolabel.

#WorldEcolabelDay EMAS & EU Ecolabel

ORGANISMES AGRÉES

AGREMENTS DE PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES

Le Ministre de l'Environnement peut attribuer un agrément à des personnes physiques ou morales qui sont appelées à accomplir diverses tâches techniques d'étude et de vérification dans le cadre de la protection de l'environnement[3]. Parmi les travaux visés il y a par exemple la réalisation d'évaluations d'incidences sur l'environnement, des audits environnementaux, des expertises, des enquêtes et des recherches, ou bien des réceptions de travaux, des révisions techniques, des mesurages ou des analyses.

En fin d'année 2018, 87 personnes physiques ou morales disposaient d'un agrément au titre de la loi du 21 avril 1993 pour l'accomplissement de travaux dans ces domaines.

AGREMENTS DE CONSEILLERS EN ENERGIE

Des aides financières peuvent être accordées aux particuliers pour les services de conseil en énergie et d'accompagnement ponctuel de la mise en œuvre des travaux d'assainissement énergétique durable de bâtiments utilisés à des fins d'habitation[4]. Pour recevoir de telles aides financières, les conseillers en énergie engagés doivent être agréés .

En fin d'année 2018, 115 conseillers en énergie disposaient d'un agrément pour leurs travaux.

La liste actuelle des conseillers en énergie agréés et la liste actuelle des personnes agréées (sauf domaine logement) peuvent être téléchargées du site de l'Administration de l'environnement à l'adresse suivante:

https://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/Aides/Organismes_agrees.html

[3] Par la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes dans le domaine de l'environnement

[4] Par la loi du 23 décembre 2016 qui institue un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

MANAGEMENT DE QUALITE

SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE ISO 9001:2015

Les mesures arrêtées par deux directives européennes concernant la qualité de l'air[5] visent, entre autre, d'améliorer la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air, y compris en ce qui concerne les retombées de polluants, et de fournir des informations au public.

Pour satisfaire aux exigences des directives précitées, l'Administration de l'environnement a décidé en 2016 de prendre les mesures requises en vue de la mise en place d'un système de management de la qualité (SMQ) selon ISO 9001:2015 pour des réseaux de mesures destinés à surveiller la qualité de l'air ambiant et gérés par le groupe « Mesurages et analyses » de l'unité « Surveillance et évaluation de l'environnement ».

Assistance pour la mise en place d'un SMQ

En 2017 toute une série d'actions ont eu lieu dans le contexte de la mise en place du système de management de la qualité (audit de diagnostic qualité, formation sur les principales exigences de la norme ISO 9001:2015, 16 réunions du groupe de travail ISO 9001:2015 avec le consultant Luxcontrol).

Pendant l'année 2018 la phase de travail accompagnée de séances de consultance (au total 23 séances) pour la mise en place d'un smq a continué.

L'avancement du projet est en relation direct avec la disponibilité du personnel impliqué. Considérant la multitude des tâches, activités, projets à assumer par un effectif très réduit de personnes concernées et compétentes, il faut qualifier le progrès et l'avancement des travaux comme étant bons. La situation au niveau des ressources disponibles n'est pas optimale et ne favorise guère une mise en place plus rapide du système de management de la qualité.

[5] Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ainsi que la directive (UE) 2015/1480 du 28 août 2015 modifiant plusieurs annexes de la directive 2008/50/CE

PROJETS JURIDIQUES

Les projets juridiques de l'Administration peuvent être divisés en trois grandes catégories, à savoir

- **l'élaboration d'actes juridiques** : l'élaboration des textes de lois et de règlements grand-ducaux dans l'ensemble des domaines de compétence de l'Administration, ainsi que leur suivi dans le cadre de la procédure législative et règlementaire.
- **le traitement des recours contentieux et non-contentieux** contre les décisions administratives prises par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et les règlements grand-ducaux tombant dans son domaine de compétence.
- **le conseil juridique** : Le service juridique (SJ) assiste en tant que conseil juridique toutes les autres unités et services dans le cadre de leur travail respectif. Il porte ainsi assistance en répondant aux questions d'ordre juridique qui se posent dans les différents domaines de compétence et collabore dans la mise en place de lignes directrices. Ce travail inclut la coopération en matière des décisions administratives individuelles, la réalisation de notes et d'avis juridiques et la participation à de nombreuses réunions, groupes de travail et concertations.

23 projets de loi et de règlements grand-ducaux sont actuellement en cours de

ELABORATION DES ACTES JURIDIQUES

Ce travail englobe la transposition en droit national des directives européennes dans le domaine de l'environnement et la mise en place des instruments juridiques nécessaire pour assurer l'application conforme des règlements et décisions européennes.

Au cours de l'année 2017 ont ainsi été finalisés et adoptés certains projets déposés au cours de l'année précédente et ont été rédigés une quinzaine de nouveaux textes normatifs, dans des domaines ayant trait soit à l'organisation de l'Administration elle-même, soit aux domaines de compétence de celle-ci.

Le projet le plus ambitieux et chronophage constituait certainement le projet de loi relative aux sols. Celui-ci a été finalisé en 2017 et a été approuvé par le Conseil de Gouvernement en décembre de cette même année.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI MODIFIÉE DU 4 SEPTEMBRE 2015 RELATIVE AUX PRODUITS BIOCIDES

PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU 16 DÉCEMBRE 2011 CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, L'ÉVALUATION ET L'AUTORISATION DES SUBSTANCES CHIMIQUES AINSI QUE LA CLASSIFICATION, L'ÉTIQUETAGE ET L'EMBALLAGE DES SUBSTANCES ET MÉLANGES CHIMIQUES

Ces deux projets de loi ont été approuvés par le Conseil de gouvernement en date du 6 juillet 2018.

Ils visent à modifier les lois respectives dans un but d'augmenter leur effectivité et d'assurer une mise en œuvre cohérente et conforme aux exigences nationales et européennes en matière des substances chimiques. Les modifications portent essentiellement sur les modalités de contrôle et sur l'insertion de nouvelles mesures administratives et d'amendes administratives. En outre, les sanctions pénales sont adaptées.

PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL MODIFIANT 1° LE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL MODIFIÉ DU 10 MAI 2012 PORTANT NOUVELLES NOMENCLATURE ET CLASSIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉ 2° LE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 26 JUILLET 1999 FIXANT LES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR LES GARAGES ET PARKINGS COUVERTS POUVANT RECEVOIR ENTRE 5 ET 20 VÉHICULES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Un projet de règlement grand-ducal a été élaboré modifiant le règlement grand-ducal relatif à la nomenclature et à la classification des établissements classés (« commodo ») en 169 points et modifiant le règlement grand-ducal relatif aux garages et parkings.

Ce projet de règlement grand-ducal reflète le Programme gouvernemental de 2013. En effet, par la facilitation du texte et l'adaptation de certaines classes, une simplification administrative a lieu sans que pour cela les lignes directrices et finalités du développement durable, de la protection de l'environnement humain et naturel et les droits des citoyens et citoyennes ne soient mises en cause.

Pour la plupart des points visés par le présent projet, les modifications reviennent à cibler les obligations administratives en matière d'établissements classés, soit par l'adaptation de la classe, soit par l'introduction ou la modification de seuils. Pour la fixation de ces seuils, la situation réglementaire dans les pays voisins et l'expérience y acquise a également été prise en compte.

PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL RELATIF À LA PRÉVENTION ET À LA GESTION DE MATÉRIAUX ET DE DÉCHETS ROUTIERS

Le projet de règlement grand-ducal relatif aux déchets routiers a été avalisé par le Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2018. Il propose une gestion efficace des matériaux et déchets routiers au Luxembourg en précisant les études à réaliser sur chantier, le déroulement des travaux routiers, le statut des matériaux extraits, les quantités acceptables d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans ces derniers, le traitement des matériaux visés ainsi que la surveillance des chantiers et du réseau routier en général.

Ce règlement est écrit dans une optique d'économie circulaire, tout en assurant un niveau de protection de l'environnement élevé.

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION DES SOLS ET LA GESTION DES SITES POLLUÉS

Après 3 années de concertation avec les acteurs concernés, le texte de projet de loi adapté en fonction des réactions recueillies a été discuté au sein du Conseil de Gouvernement le 13 décembre 2017 et a été déposé le 26 janvier 2018 à la Chambre des députés.

Le texte final contient deux volets principaux : un volet préventif axé sur la protection des sols au sens stricte et un volet curatif qui décrit les principes de gestion des sites potentiellement pollués ou pollués.

Pour le volet « protection des sols » au sens stricte, la loi fournit un cadre pour canaliser les discussions importantes à mener avec l'ensemble des acteurs concernés par les sols ou leur protection dans les années à venir. L'élément principal de ce volet est l'obligation d'établir un plan national de protection du sol.

Pour le volet « gestion de sites pollués », le projet de loi vise en premier lieu à combler le manque de transparence et de sécurité juridique qui existe dans le dispositif légal en vigueur. Celui-ci se base majoritairement sur les législations relatives aux établissements classés et celles relatives aux déchets.

PAQUET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

En juillet 2018, la Commission européenne a adopté toute une série de directives en matière de déchets. Il s'agit de la directive 2018/851 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, la directive 2018/849 modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, la directive 2018/850 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets et de la directive 2018/852 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Ces directives doivent être transposées en droit national dans un délai de deux ans.

TRAITEMENT DES RECOURS

Explications/Définitions

Les **recours contentieux**, c'est-à-dire ceux qui sont portés devant les juridictions administratives, sont traités exclusivement par le service juridique, le cas échéant en collaboration avec les services concernés et les experts spécialisés pour les questions d'ordre technique.

Les **recours non-contentieux** sont généralement traités par les services respectifs, toutefois dans la majorité des cas après concertation avec le service juridique.

Les recours contentieux de l'année 2017 ayant suscité une attention particulière étaient celles dirigés contre le *règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 relatif aux avertissements taxés déterminant les modalités d'application de l'avertissement taxé et établissant un catalogue des contraventions soumises à l'avertissement taxé prévu par la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets (n° 37.697 et n°37.698)* alors qu'ils ont été portés devant la Cour constitutionnelle, où ils sont actuellement pendant et en attente d'un arrêt.

CONSEIL JURIDIQUE

Ce volet occupe, en raison de la pluralité et de la diversité des matières pour lesquelles l'Administration de l'environnement est compétente, une place importante dans le travail quotidien.

L'assistance juridique précitée vise non seulement les domaines relavant du droit environnemental, mais également les aspects juridiques de l'organisation interne et du fonctionnement de l'Administration en tant que telle.

PROJETS INFORMATIQUES

Dans un contexte de fortes transformations (Digital Lëtzebuerg,…), le Système d'Information prend une place de plus en plus stratégique dans la chaîne de valeurs de l'Administration de l'environnement. Le système d'information est désormais présent dans tous les métiers de l'administration, et au-delà (interactions de l'administration avec les citoyens, les entreprises et autres parties prenantes).

Rattaché à la direction, le service informatique modernise et déploie le système d'information de l'administration. Ceci en vue d'améliorer sa productivité, de gérer les interconnexions et d'optimiser et de sécuriser ses systèmes.

De même, le service informatique est partenaire dans l'analyse et la réalisation des besoins tant au niveau des équipements ou du matériel informatique que des logiciels et applications développées sur mesure.

Dans cette optique, le service informatique a initié, au courant de 2018, 10 nouveaux projets. 6 projets démarrés en 2017 ont été poursuivis. 6 projets, soit démarrés fin 2018 ou d'une envergure plus importante seront continués en 2019.

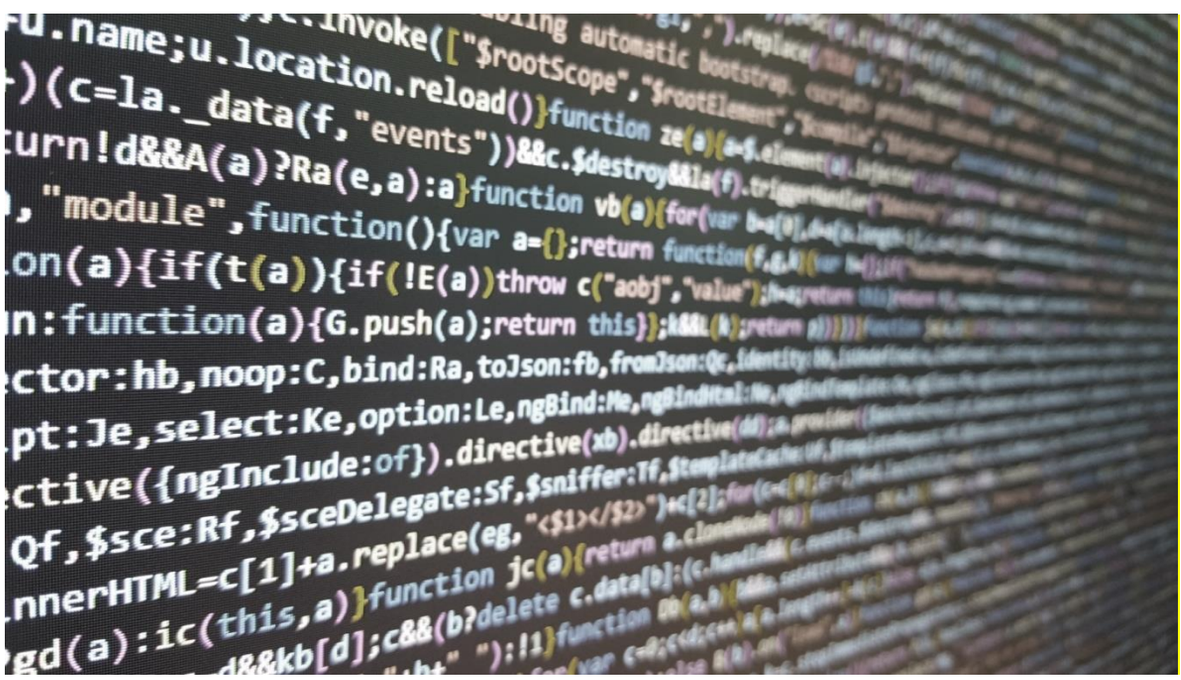

LA GESTION DU SAVOIR

La courbe d'âge des membres de l'administration est telle que, dans les prochaines années une très grande partie des agents partiront en retraite. Leur savoir accumulé au fil des années risque d'être perdu. Pour pallier à cette éventualité, l'Administration de l'environnement a lancé un projet de gestion du savoir.

Le projet pilote a été réalisé début 2018 lors du départ d'un des experts du domaine de la gestion des déchets. Ce projet pilote a défini les bases du Framework de la gestion du savoir et a défini les caractéristiques de la plateforme technique devant héberger cette nouvelle partie du système d'information.

Vu le succès de ce premier volet, le projet a été étendu par la récupération du savoir d'un second agent du domaine de la gestion des déchets. La dernière extension, actuellement toujours en cours de réalisation, vise à digitaliser le savoir des experts de l'unité de contrôle et inspection.

Un prototype de plateforme technique est en phase de finalisation.

BO-COMMODO

L'Administration de l'environnement a initié, en partenariat avec l'Administration des travaux et des mines et du Centre des technologies de l'information, un projet de gestion commun des dossiers Commodo. Le projet sera réalisé par le CTIE. Le SI apporte ses compétences techniques et ses connaissances du déroulement technique des procédures internes afin de faciliter l'intégration de BO-Commodo dans les outils informatiques et procédures organisationnelles de l'AEV.

DÉVELOPPEMENT D'APPLICATIONS MOBILES

Durant 2018, le SI a participé au développement de trois applications mobiles.

1. La première application mobile concerne la publication d'informations concernant la qualité de l'air. Cette application mobile a été présenté au publique en mai 2018.
2. La seconde application mobile met à disposition aux installateurs de chaudières, un outil convivial permettant d'interagir avec l'Administration de l'environnement lors de la saisie et du traitement des révisions des chaudières. Les travaux de développements sont terminés et l'application est actuellement soumise aux derniers tests de validation avant sa mise en production début 2019.
3. La troisième application mobile concerne la gestion des déchets. Cette application permettra aux citoyens de consulter le calendrier des tournées de collectes des différents types de déchets toujours à jour tout en présentant une multitude d'informations en relation avec les déchets et leur minimisation.

PROJETS TECHNIQUES

Outre des projets de facilitation et d'amélioration de l'efficacité du travail des agents, le SI a initié et mené à terme plusieurs projets d'un ordre plus technique. A savoir, le SI a développé un outil de statistique se greffant sur la nouvelle application de gestion des aides financières CASU2.

De même, le SI a procédé à une migration technologique visant le remplacement d'un serveur jugé trop exposé aux risques informatiques. Finalement, le SI a initié le projet de migration des stations de travail depuis Windows 7 vers Windows 10.

CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS ET ADMINISTRATIFS

Dans l'optique d'une amélioration constante de son service envers les agents de l'Administration de l'environnement, le SI a procédé à une réorganisation fondamentale.

De même, le SI a procédé au recrutement d'un nouvel employé informaticien en guise de remplacement d'un collègue démissionnaire.

PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CONTINU

Le système d'information de l'Administration de l'environnement contient un ensemble d'applications critiques. Ces applications sont continuellement maintenues, étendues et améliorées. Par ces travaux, le SI garantie que ses applications métier s'adaptent constamment aux besoins d'un monde toujours en mouvement.

Les applications les plus importantes sont :

- BECKS (application de gestion intégrée traitant les dossiers Commodo)
- CASU2 (application de gestion des aides financières)
- Gestionnaire d'archives
- Registre de chauffage
- Outils internes
    - E-RA (gestion des rapports annuels, ainsi que des autorisations de transports de déchets)
    - E-Core (outil d'inventaire étendu du parc informatique)
    - Plateforme de gestion du code source
- Système de gestion de tickets informatiques

D'autre part, durant 2018, le SI a assisté les agents de l'administration dans leurs efforts de publication de nos données environnementales. A cet effet des traitements automatisés ont été mis en place permettant d'exporter les données concernées vers les plateformes OpenData et Géoportail.

PROJETS INITIÉS AVANT 2018

Le service informatique a continué le développement de projets démarrés avant 2017. Ce sont entre autres :

- La mise en place d'un outil de gestion des installations de combustion moyenne (MCP)
- La mise en place d'un outil de veille technologique

SUBSTANCES CHIMIQUES ET PRODUITS

L'Unité « substances chimiques et produits » (USCP) regroupe les tâches qui couvrent la législation en relation avec les substances chimiques et produits.

Ces tâches regroupent entre autres de préparer des campagnes de contrôle, de réaliser (via LNS ou autres laboratoires) et d'interpréter des analyses, ainsi que d'assumer le soutien technique et scientifique dans les processus décisionnels politiques en matière de substances chimiques et de produits.

Ces travaux s'intègrent dans les missions de l'Unité de protéger la santé humaine et l'environnement contre les substances dangereuses; de contrôler le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que des autorisations; d'assumer la surveillance du marché et de contribuer à l'utilisation rationnelle des produits chimiques.

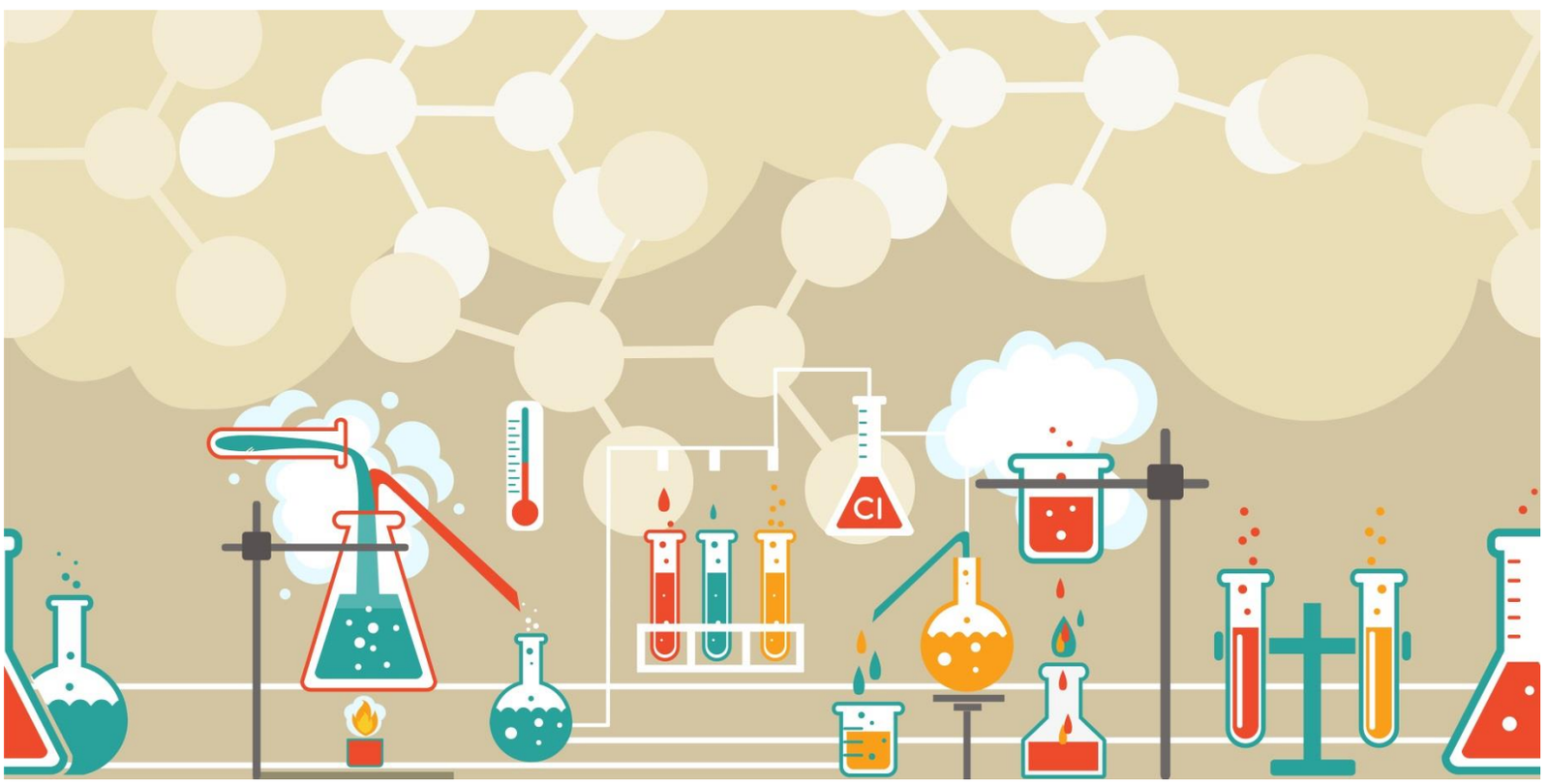

CAMPAGNES DE CONTRÔLE

Une des tâches principales de l'Unité est le contrôle du respect des dispositions légales et réglementaires relevant de sa compétence. Dans ce contexte, la surveillance des substances, des mélanges et des articles qui sont mis à disposition sur le marché luxembourgeois revêt une grande importance. Elle contribue à tenir les substances et produits non conformes ou dangereux à l'écart du marché et de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques que peuvent engendrer les produits chimiques.

PROJET EUROPEEN « FICHES DE DONNEES DE SECURITE ETENDUES »

Le projet communautaire «Fiches de données de sécurité (FDS) étendues » est coordonné par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et poursuit le but de contrôler

- les fiches de données de sécurité étendues,
- les scénarios d'exposition et
- les conditions opérationnelles y liées.

Au préalable des contrôles, les substances chimiques les plus pertinentes utilisées dans des grands volumes par les sociétés ont été identifiées sur base d'une liste des 10 substances chimiques classées comme dangereuses transmises de la part des sociétés à l'Administration de l'environnement. Lors des inspections, les agents de l'Administration de l'environnement ont été accompagnés par des agents de l'Inspection du travail et des mines (ITM) afin de contrôler les aspects liés à la sécurité des travailleurs.

Lors de ces contrôles, l'Administration de l'environnement n'a dévoilé aucune non-conformité et les contrôles ne suscitaient des suites ni de la part de l'Administration de l'environnement ni de la part de l'ITM.

PROJET EUROPEEN « VENTE EN LIGNE DE MELANGES DANGEREUX »

Dans le cadre du projet communautaire « Vente en ligne de mélanges dangereux », l'Administration de l'environnement a recherché des infractions concernant le commerce de mélanges dangereux en vente sur Internet.

L'Administration de l'environnement a procédé au contrôle de 9 magasins en ligne dont 8 n'étaient pas conformes à la législation en vigueur.

Lors de la vérification des articles, les non-conformités suivantes ont été constatées :

- la publicité ne mentionne pas le ou les types de danger indiqué sur l'étiquette comme il l'est exigé dans l'article 48 (2) du règlement CLP[6];
- la publicité ne mentionne pas les phrases « Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. » comme il l'est exigé dans l'article 72, (1) du règlement BPR[7].

Par conséquent, des prises de position ont été adressées aux magasins en ligne afin que des mesures correctives soient prises pour remplir les obligations mentionnées ci-dessus.

Tous les magasins ont réalisé les démarches nécessaires pour remplir les obligations légales.

CONTROLES DE LA VENTE EN LIGNE DE PRODUITS BIOCIDES AU NIVEAU NATIONAL

Les magasins en ligne de sociétés luxembourgeoises ont été contrôlés quant à la conformité des produits biocides vendus en ligne par rapport au règlement BPR et à la loi du 4 septembre 2015 sur les produits biocides.

Le projet a débuté par l'identification des produits biocides présents dans les magasins en ligne de juin 2017 à août 2017. Les négociations avec les personnes responsables de non-conformités détectées ont pris fin en juin 2018.

En tout, les magasins en ligne de 10 sociétés installées au Luxembourg ont été contrôlés. 142 produits biocides de divers types de produits ont été recensés sur ces portails de vente en ligne.

66 produits biocides montraient des non-conformités surtout au niveau de leur autorisation de mise sur le marché. Pour finir, 28 produits ont été retirés du marché luxembourgeois.

CONTRÔLES DE ROUTINE « GRANDES SURFACES » DE PRODUITS BIOCIDES

Les agents de l'Administration de l'environnement effectuent régulièrement des contrôles de routine concernant les autorisations de mise sur le marché et l'étiquetage de produits biocides dans les grandes surfaces de vente pour consommateurs.

---

[6] Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

[7] Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Le contrôle a été effectué en novembre 2017. Des interdictions de mise sur le marché des articles non conformes ont été émises en juin 2018.

Au total, 38 produits biocides de divers types de produits ont été contrôlés dans une grande surface de vente d'une société luxembourgeoise.

15 des 38 produits biocides contrôlés ont montré des non-conformités, surtout au niveau de l'autorisation de mise sur le marché. Après avoir contacté les fournisseurs responsables de cette mise sur le marché au Luxembourg, 7 produits ont été rendus conformes aux législations en vigueur et 8 produits ont été retirés du marché luxembourgeois.

CONTRÔLES DE PRODUITS BIOCIDES AUPRÈS DES GROSSISTES POUR AGRICULTEURS

Les agents de l'Administration de l'environnement ont, ensemble avec les agents de l'Administration des douanes et accises, contrôlé 6 magasins de grossistes pour agriculteurs pour un premier projet de coopération inter-administrative afin de vérifier la conformité des produits biocides au règlement BPR et à la loi du 4 septembre 2015 sur les produits biocides.

Les contrôles se sont déroulés du mois d'octobre 2017 jusqu'en janvier 2018.

Après les échanges avec les différents fournisseurs responsables des non-conformités détectées, des interdictions de mise sur le marché des articles non conformes ont été émises en mois d'octobre 2018.

6 surfaces de vente luxembourgeoises spécialisées dans la vente de produits pour agriculteurs étaient la cible des contrôles effectués.

Au total, 182 produits biocides, surtout des désinfectants, des rodenticides et des insecticides, ont été identifiés. 35 produits montraient des non-conformités au niveau de l'étiquetage et/ou de leur autorisation de mise sur le marché au Luxembourg. Au final, 28 produits biocides ont dû été retirés des rayons de vente à cause de la non-restitution de la conformité par rapport aux législations en vigueur.

CONTRÔLE DE SUIVI D'UNE SOCIÉTÉ SPÉCIALISÉE EN AGRICULTURE

En 2016, l'Administration de l'environnement a effectué un contrôle auprès d'une société spécialisée dans la vente de produits pour agriculteurs après avoir été avertie d'une publicité de deux produits rodenticides non-autorisés dans un journal pour agriculteurs. Ces produits avaient été retirés du marché luxembourgeois.

En 2018, par faute de communication du fournisseur responsable, un contrôle de suivi s'est imposé auprès de la même société.

Le contrôle de suivi a eu lieu en février 2018 pour se voir clôturer par le courrier final à la société au mois d'octobre 2018.

Il s'avérait que les produits rodenticides retirés n'étaient plus en vente. Or, après inspection des stocks ensemble avec les agents de l'Administration de la douane et des accises, 8 produits biocides, surtout des désinfectants utilisés dans le milieu vétérinaire ont été recensés. 3 produits montraient des non-conformités et ont été interdits à la mise sur le marché au Luxembourg.

CONTROLES DE PANNEAUX ISOLANTS AU NIVEAU NATIONAL

Les agents de l'Administration de l'environnement ont procédé au contrôle de 4 magasins afin de vérifier la composition chimique de panneaux isolants vendus dans ces derniers. Ces contrôles visent à vérifier la teneur en polluants organiques persistants (POPs) conformément au règlement POP[8].

De plus, l'Administration de l'environnement vérifie si les articles ne contiennent pas de substances extrêmement préoccupantes figurant dans le règlement européen REACH[9].

Au total 10 différents panneaux isolants ont été analysés.

Après vérification de la composition chimique des articles au laboratoire, la présence de Hexabromocyclododecane (HBCD) a été détectée dans un seul article. Le magasin nous a informé qu'il s'agit d'un stock ancien et que l'article n'est plus commercialisé. Avant l'entrée en vigueur du règlement POP l'article a été vendu légalement. Ce dossier a pu être clôturé en février 2018.

CONTROLES DE BATTERIES AU NIVEAU NATIONAL

Dans le cadre de la directive batteries, l'Administration de l'environnement a procédé aux contrôles du marquage et de la composition chimique des piles boutons vendues dans les magasins au Luxembourg.

Au total 15 différentes batteries ont été analysées.

Lors de ces contrôles, l'Administration de l'environnement a dévoilé 5 piles bouton non-conformes dans un seul magasin.

---

[8] Règlement (CE) no 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

[9] l'annexe XIV (inventaire des substances soumises à la procédure d'autorisation) ou à l'annexe XVI (restrictions) du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

4 interdictions de mise sur le marché des articles ont été émises. Après concertation avec les services compétents de la Commission européenne, la vente d'une pile bouton a pu être continuée ne nécessitant pas le marquage du symbole chimique Pb.

CONTROLES D'EMBALLAGES AU NIVEAU NATIONAL

Dans le cadre de la directive emballages, l'Administration de l'environnement a procédé aux contrôles de la composition chimique des emballages d'articles vendus dans les magasins au Luxembourg. Au total 14 emballages ont été analysés sur leur teneur en plomb (Pb), cadmium (Cd), chrome (Cr) et mercure (Hg) conformément à la directive emballages.

L'Administration de l'environnement a sélectionné 2 points de vente.

Les analyses n'ont montrées aucune non-conformité. Il n'y a pas eu de suites de la part de l'Administration de l'environnement.

CONTRÔLE DES COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS

Dans le cadre de la soumission du rapport à la Commission conformément à la directive 2004/42/CE[10], les agents de l'Administration de l'environnement ont procédé au contrôle de l'étiquetage de vernis et de peintures chez 3 sociétés impliquées dans la fabrication industrielle de peintures et dans une grande surface vendant des matériaux de construction. Le contrôle se concentre surtout sur la présence des indications relatives aux composés organiques volatiles (COV) au niveau de l'étiquette de ces produits[11].

Lors de ces contrôles, aucune non-conformité n'a été détectée et les contrôles ne suscitaient pas de suites de la part de l'Administration de l'environnement.

[10] Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE.

[11] Article 5 du règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.

PROJET EUROPEEN « CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE DES MÉLANGES » (CONTROLES EN COURS)

Le projet communautaire « classification et étiquetage des mélanges » est coordonné par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et poursuit le but de contrôler la conformité de la classification et de l'étiquetage des mélanges selon le règlement CLP et la conformité des différentes rubriques des fiches de données de sécurité (FDS).

PROJET EUROPEEN « SUBSTANCES IN ARTICLES » (CONTROLES EN COURS)

Le projet communautaire « Substances in articles » vise à contrôler les articles selon leur teneur en substances extrêmement préoccupantes SVHC (substances of very high concern, SVHC) conformément aux articles 7(2) et 33 du règlement REACH.

CONTRÔLE DE LA CONFORMITE ET DES NIVEAUX DE PUISSANCE ACOUSTIQUE (CONTROLES EN COURS)

L'Administration de l'environnement a procédé dans un magasin au Luxembourg à un contrôle

- du marquage de la conformité européenne « CE » qui signifie que le produit respecte les légalisations européennes
- de l'indication des niveaux de puissance acoustique garantie[12]
- du matériel destiné à être utilisé à l'extérieur des bâtiments.

Lors de ce contrôle, le marquage de 17 machines a été contrôlé, p.ex. moto-compresseurs, broyeur, etc. Les investigations sont toujours en cours

CONTRÔLE D'ARTICLES SELON DIVERSES DIRECTIVES ET REGLEMENTS AU NIVEAU NATIONAL (CONTROLES EN COURS)

Dans le cadre des directives et règlements RoHS (Restriction of Hazardous Substances), REACH et POP, l'Administration de l'environnement a procédé au cours de l'année 2018 aux contrôles de la composition chimique d'articles (p. ex. écouteurs) vendus dans les magasins au Luxembourg.

[12] Directive 2000/14/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

AUTORISATIONS ET NOTIFICATIONS DES PRODUITS BIOCIDES

Afin de promouvoir une utilisation durable des produits biocides, seuls les produits dont les risques sont valablement maîtrisés peuvent être mis sur le marché. A cet égard, l'Unité substances chimiques et produits est chargée de traiter les demandes d'autorisation et de notification des produits biocides.

En 2018, 341 produits biocides ont été notifiés en vertu de la notification obligatoire avant la mise sur le marché pendant la période transitoire prévue par l'article 89 du Règlement (EU) 528/2012.

Sous le régime d'autorisation de produits biocides du Règlement (EU) 528/2012, 37 autorisations de mise sur le marché ont pu être finalisées, tandis que 63 modifications d'autorisations existantes ont été traitées.

Les produits biocides en chiffres en 2017 :

- 341 produits biocides ont été notifiés.
- 37 autorisations de mise sur le marché ont pu être finalisées
- 63 modifications d'autorisations existantes ont été traitées.

AUTORISATIONS DE L'UNION

En 2018, le processus des premières autorisations de l'Union a pu être finalisé. 3 Autorisations ont ainsi été publiées dans le JOUE.

Autorisation de l'Union : https://echa.europa.eu/fr/regulations/biocidal-products-regulation/authorisation-of-biocidal-products/union-authorisation

PERMIS ET SUBSIDES

Les travaux en matière de permis et de subsides au sein de l'Administration de l'environnement (AEV) regroupent le traitement de plusieurs types de tâches, dont des demandes d'autorisation, de notification ou de déclaration, des allocations ou des évaluations:

L'AEV a en outre comme mission d'assurer la mise en œuvre de ces démarches d'une manière simple, efficace et complète. A cette fin, elle met à disposition des formulaires de demande-types et des informations utiles et elle vise par différents mécanismes à réduire à un minimum le nombre de documents à remplir respectivement à fournir dans un esprit de simplification.

AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

Fin 2018, quelques 1900 dossiers de demande restent dans l'attente d'un traitement afin de progresser vers l'étape suivante en vue d'une décision ministérielle.

DEMANDES D'AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Le groupe « autorisations d'exploitation » a été saisi de 1043 demandes d'autorisation (hors travail de nuit) présentant des degrés de complexité très différents et de 166 déclarations pour des établissements de la classe 4.

910 autorisations ont été émises en 2017.

DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AU TRAVAIL DE NUIT

334 demandes ont été traitées en 2017.

ADAPTATIONS ET MODIFICATIONS DE LA NOMENCLATURE DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Le développement d'adaptations et de modifications de la nomenclature des établissements classés, en concertation de l'ITM, a donné lieu au projet de règlement grand-ducal dont question au chapitre « projets juridiques »..

D'autres points de la nomenclature ont été identifiés courant 2018 en collaboration avec l'ITM et le LIST. De nouvelles adaptations de la nomenclature des établissements classés sont prévues dans les années à venir.

INTRODUCTION DE DEMANDES NUMÉRIQUES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

L'ajustement de toutes les procédures en vue de la mise en place d'un service permettant l'introduction d'une demande numérique entamé en 2017 a été poursuivi en 2018. (e-commodo, guichet.lu, e-reporting, …).

eCommodo et BO-Commodo

L'unité permis et subsides a poursuivi le projet informatique visant à favoriser le traitement digital des dossiers d'autorisation et d'ainsi simplifier la procédure pour les citoyens et entreprises. Ce projet se fait en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat. Le projet consiste à mettre en place un formulaire électronique, accessible au public (réalisé) et à créer une application de back-office permettant à toutes les

parties prenantes (AEV, ITM, communes) de collaborer ensembles sur des dossiers d'autorisation.

Dans les phases actuelles du projet, le rôle informatique de l'AEV se limite aux conseils techniques apportés. Selon le choix technologique pris concernant l'évolution de la partie back-office, l'AEV devra participer au développement des interfaces avec ses applications métiers.

e-formulaire commodo

Des améliorations importantes du formulaire électronique (« e-formulaire commodo »), par rapport à la version initiale de 2017, ont été apportées durant l'année 2018. Il est à noter que l' e-formulaire a été développé conjointement avec l'ITM et le CTIE.

Le but de l'e-formulaire est de réduire le nombre de demandes incomplètes qui sont transmises aux administrations et de simplifier l'action de remplir le formulaire. Le formulaire électronique ne peut être imprimé que s'il est rempli complètement. En plus, le format de la demande et les informations à fournir sont standardisés et adaptés à la demande d'autorisation.

Ce formulaire[13] est disponible sur la plateforme « MyGuichet », point de contact électronique unique pour toutes les démarches administratives du citoyen ou de l'entreprise avec l'administration luxembourgeoise.

Des liens informatiques présents sur les sites internet de l'AEV ou de l'ITM relient aussi directement l'utilisateur à ce formulaire.

Dans un premier temps, ce formulaire n'est qu'un assistant de saisie. Une fois la demande complétée, il convient d'imprimer le fichier PDF généré et de l'envoyer à l'administration compétente sous format papier, comme auparavant.

Dans un second temps, et une fois la base légale de la loi relative aux établissements classés révisée, cet « E-formulaire commodo » sera la première étape d'une démarche « E-commodo », 100 % électronique (y compris l'enquête publique ».

Les bénéfices escomptés de l' «e-formulaire commodo » sont:

- une « standardisation » des dossiers de demande commodo
- une accélération de la procédure d'autorisation des dossiers de demande

[13] http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/commodo-incommodo/autorisations-commodo/commodo/index.html

DEMARCHES ADMINISTRATIVES REALISÉES

L'Unité permis et subsides a continué son approche de rappeler à chaque exploitant que son autorisation d'exploitation va venir à échéance afin d'éviter que les exploitations d'établissements classés deviennent caduques. En 2018, l'administration de l'environnement a informé 48 exploitants individuellement. De plus, afin de faciliter leur démarche administrative, un document spécifique leur est mis à disposition.

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Mai 2018, la législation relative aux évaluations des incidences sur l'environnement a changé fondamentalement. L'Administration de l'environnement n'étant plus l'autorité compétente, les missions de l'Unité permis et subsides se limitent à donner un avis sur tout projet soumis à cette évaluation. Depuis ce changement, 33 projets et 2 propositions de scoping ont été avisés.

Les projets lancés avant l'application de cette nouvelle loi, restent soumis à compétence de l'Administration de l'environnement. Dans ce contexte, 6 réunions ont eu lieu avec les parties prenantes.

SUBSIDES ET AIDES FINANCIÈRES

L'AEV a pour mission d'instruire les dossiers relatifs aux aides étatiques se référant aux énergies renouvelables et à l'efficience énergétique, aux voitures à faibles émissions de CO_2, ainsi qu'aux véhicules utilitaires lourds et aux autobus à faibles émissions.

AIDES FINANCIÈRES AUX PARTICULIERS POUR LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Règlement grand-ducal modifié de 2001, 2005, 2009, 2012

653 dossiers de demande ont été introduits en 2018.

Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2018, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenus en suspens vu l'état incomplet de ceux-ci.

646 dossiers ont pu être clôturés pendant l'année 2018. Des aides ont été allouées pour 611 dossiers et 35 dossiers ont dû être refusés.

264 dossiers se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 2441.

Technologie	Euros [€]
Nouvelle construction à performance énergétique élevée	7.218.615
Assainissement énergétique	1.413.988
Conseil	191.132
Solaire thermique	807.237
Capteur solaire photovoltaïque	252.769
Pompe à chaleur	757.239
Chaudière à biomasse	161.293
Chaudière à gaz	987
Autres Subsides	19.759
Total	**10.823.019**

RÉPARTITION DES AIDES ALLOUÉES PAR TECHNOLOGIE DURANT 2018

Règlement grand-ducal modifié de 2017

En 2018, 1355 dossiers ont été introduits, dont 414 demandes d'accord de principe et 941 demandes de liquidation des aides. En tout, 1047 demandes ont pu être accordées et 69 ont dû être refusées.

119 dossiers de demandes se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 244.

Type d'installation	Demande d'accord de principe		Demande de liquidation	
	Introduites	Accordées	#	Subside [€]
Assainissement isolation/fenêtres	315	262	114	1.014.527
Capteur photovoltaïque collectif			258	954.348
Collecteurs thermiques - chauffage et eau chaude	9	9	85	364.031
Collecteurs thermiques - eau chaude sanitaire			129	360.581
Chaudière à gazéification de bûches de bois	2	2	9	22.500
Chauffage combiné bûches de bois-granulés de bois			3	7.500
Chauffage central à granulés de bois			49	291.525
Chauffage central à plaquettes/copeaux de bois				750
Poêle à granulés de bois				
Pompe à chaleur géothermique	1	1	41	368.489
Pompe à chaleur air eau			4	3.000
Raccordement à un réseau de chaleur			3	7.500
Ventilation contrôlée avec récupération de chaleur	87	73	5	25.517
Total	**414**	**347**	**700**	**3.420.268**

RÉPARTITION DES ACCORDS DE PRINCIPE ACCORDÉES ET AIDES ALLOUÉES DURANT 2018 EN FONCTION DE LA TECHNOLOGIE

Prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire, de la biomasse et du biogaz

En 2018, 1722 dossiers de demande ont été introduits, dont 177 (soit 10.3 % des demandes) via myguichet.lu.

Les chiffres ci-après se réfèrent à l'instruction des dossiers introduits en 2018, ainsi qu'aux dossiers introduits antérieurement et qui ont été tenus en suspens vu l'état incomplet de ceux-ci.

1628 dossiers ont pu être finalisés au cours de l'année 2018. Des aides ont été allouées pour 1591 dossiers et 37 dossiers ont dû être refusés.

109 dossiers se trouvent encore dans l'attente de leur instruction. Le nombre total de dossiers incomplets s'élève à 133.

Type d'installation	Production [kWh]	Primes [€]
Point d'injection centrale hydraulique	93222	2.331
Point d'injection photovoltaïque	16.014.227	7.729.274
Total	**16.107.449**	**7.731.605**

RÉPARTITION DES PRIMES ALLOUÉES PAR TECHNOLOGIE DURANT 2018

Remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers et autres mesures diverses en faveur de véhicules routiers à faibles émissions

En 2018, 1827 dossiers de demande ont été introduits, dont 460 (soit 25,2% des demandes) via myguichet.lu.

1800 dossiers ont pu être finalisés en 2018. Des aides ont été allouées pour 1682 dossiers et 118 dossiers ont dû être refusés. Le nombre de dossiers incomplets s'élève à 245.

Les demandes sont introduites auprès du Service des Economies d'énergie qui contrôle la conformité avec les conditions reprises à l'article 1er, paragraphes 2 et 3 du règlement du 9 mars 2009. Ensuite les dossiers sont transmis électroniquement à l'Administration des douanes et accises pour vérification des conditions reprises à l'article 1er, paragraphe 4 et pour exécution.

Aide financière aux personnes physiques et aux personnes morales de droit privé pour la promotion des voitures à faibles émissions de CO_2 (prime car-e et prime car-e +)

En 2018, aucun dossier n'a pu être finalisé. 510 dossiers demeurent encore incomplets.

Aides financières aux entreprises pour la promotion des véhicules lourds à faibles émissions

En 2018, aucun dossier n'a pu être finalisé. 108 dossiers demeurent encore incomplets.

SITES POLLUÉS ET CESSATIONS D'ACTIVITÉS

Les tâches régulières de l'AEV en matière de sites pollués et cessations d'activités concernent, en dehors du traitement des dossiers de déclarations :

- l'instruction des rapports de base, élaborés dans le cadre d'un établissement relevant de la législation relative aux émissions industrielles, ainsi que
- le suivi des remises en état et d'assainissement de sites étatiques, et
- la coordination partielle des demandes d'informations historiques sur des terrains.

Des procédures pour l'exécution de la future loi relative à la protection du sol ont été définies courant 2018

DOSSIERS TRAITES

En 2018, l'AEV a été saisie de 60 nouveaux dossiers de déclarations de cessations d'activité. En outre, une vingtaine 20aine d'études diagnostiques de sol ont été introduites auprès de l'AEV dans le cadre d'une démarche volontaire, ceci préalablement à des projets de construction ou de transformation ainsi que préalablement à la cessation d'activité d'un établissement classé.

Les démarches de déclaration de cessation d'activité conduisent souvent à 2 arrêtés au lieu d'un seul : un premier qui impose l'élaboration d'une étude préliminaire avec la définition de zones à risque de pollution, ensuite, le cas échéant, l'analyse de la présence d'une pollution de sol et l'élaboration d'un dossier relatif à la planification des mesures de sauvegarde et de restauration du site, avec le cas échéant, une proposition d'assainissement et un deuxième qui fixe les conditions pour les mesures de sauvegarde et de restauration du site.

En 2018, 57 arrêtés relatifs à la cessation d'activités ou la gestion de sites pollués et 7 arrêtés fixant les conditions relatives aux mesures curatives sur base de la législation des déchets ont été émis..

CONTROLE SUITE A UN INCIDENT

Le groupe « sites pollués et cessations d'activités » réalise des contrôles sur place suite à un incident pouvant avoir un impact sur le sol, ceci en étroite collaboration avec l'unité contrôle et inspections.

En 2018, l'AEV a été informée de 7 incidents, dont 5 ont concerné des fuites au niveau de réservoirs aériens et/ou souterrains de mazout situés au niveau de maisons d'habitation et/ou d'immeubles résidentiels.

SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) est un instrument politique de lutte contre le changement climatique et un outil essentiel pour réduire de manière économiquement avantageuse les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un marché européen du carbone, il est aussi le plus vaste qui fonctionne selon le principe du plafonnement et des échanges.

Les modalités de la phase 3 – de 2013 à 2020 - [14] sont plus strictes que celles des deux phases précédentes. En plus, elles sont harmonisées quant à l'application des critères de cessation

[14] Directive 2003/87/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

(partielle) des activités, de réduction ou d'augmentation de la capacité. Si besoin, un réajustement de l'allocation est appliqué l'année suivante.

À la fin de chaque année, chaque société doit restituer un nombre suffisant de quotas pour couvrir toutes ses émissions sous peine de s'exposer à de lourdes amendes. Une entreprise qui a réduit ses émissions peut conserver l'excédent de quotas pour couvrir ses besoins futurs ou bien les vendre à une autre entreprise qui en a besoin.

La nouvelle directive (2018/410) relative au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre a été publiée le 14 mars 2018. Elle définit les règles applicables aux industries concernées pour la période 2021-2030.

LES DÉCLARATIONS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES INSTALLATIONS FIXES DE L'ANNÉE DE SURVEILLANCE 2017

21 installations sont concernées par l'échange de quotas de gaz à effet de serre en 2017. Elles détiennent une autorisation d'émettre des gaz à effet de serre et un plan de surveillance approuvé. Sans cette autorisation, les industries ne sont pas autorisées à exploiter.

Ainsi, en 2018 une installation était sous le régime d'une réduction d'allocation suite à une cessation partielle des activités. En 2018, un total de 1.214.238 quotas gratuits a été alloué aux opérateurs, au titre de l'année 2018 (1.245.677 quotas gratuits avaient été alloués aux opérateurs au titre de l'année 2017).

En 2018, 1.492.043 tonnes de CO_2 ont été restituées au titre de l'année 2017.

Ce chiffre représente une diminution (8 %) par rapport à 2016 (1.503.325 tCO_2, suite à la correction des émissions par un opérateur). Ce chiffre est supérieur à l'allocation de 2017 qui était de 1.245.677 quotas gratuits. Les installations doivent restituer le nombre de quotas correspondant aux émissions de l'année précédente chaque année au plus tard pour le 30 avril. Toutes les entreprises ont restitué leurs quotas dans le délai imparti.

FIABILITÉ DES DÉCLARATIONS

La fiabilité des émissions de gaz à effet de serre déclarées par les installations, est garantie par une vérification obligatoire de ces déclarations par des vérificateurs accrédités. Les déclarations d'émission et les rapports de vérification reçus par les installations ont été revus en totalité. Suite aux remarques des vérificateurs et de l'administration, de nombreuses installations ont été contraintes d'actualiser leur plan de surveillance afin de le rendre conforme aux dispositions applicables. Les organismes d'accréditation ainsi que les vérificateurs concernés ont été informés de nos observations sur les rapports de vérification.

19 des 20 installations concernées par l'ETS ont fait l'objet d'une visite sur site en 2017 dans le cadre de la vérification.

LES DÉCLARATIONS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES OPÉRATEURS D'AÉRONEFS DE L'ANNÉE DE SURVEILLANCE 2017

Depuis 2012, les opérateurs d'aéronefs doivent surveiller et déclarer leurs émissions et restituer les quotas correspondant aux émissions de l'année écoulée. Les opérateurs d'aéronefs doivent être en possession d'un plan de surveillance approuvé, mais contrairement au secteur industriel, il n'existe pas d'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre.

Seuls les vols intereuropéens sont pris en considération pour l'obligation de déclaration et de restitution[15]. De plus, les opérateurs d'aéronefs non-commerciaux effectuant moins de 1.000 tCO_2 par rapport à l'étendue initiale, sont exclus.

L'allocation 2018 s'est élevée à 84.252 quotas.

En 2017, 251.781 tonnes de CO_2 ont été restituées au titre de l'année 2017, un chiffre quasi stable par rapport à 2016 (249.179 tCO_2).

Ce chiffre est supérieur à l'allocation de 2017 qui était de 87.650 quotas gratuits. Les opérateurs d'aéronef doivent restituer le nombre de quotas correspondant aux émissions de l'année précédente chaque année au plus tard pour le 30 avril. Tous les opérateurs d'aéronef ont restitué les quotas dans le délai imparti.

Les méthodes de surveillance de l'accord international (CORSIA, Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation), qui vise à créer un mécanisme de marché afin de surveiller et déclarer les émissions internationales de gaz à effet de serre du secteur de l'aviation, a été adopté le 27 juin 2018.

[15] Les règles applicables pour la période 2017 à 2020 ont été définies le 13 décembre 2017 par le règlement (UE) 2017/2392 en vue de maintenir l'actuelle restriction du champ d'application pour les activités aériennes et de préparer la mise en œuvre d'un mécanisme de marché mondial à partir de 2021

LE REGISTRE NATIONAL DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le registre est l'outil de comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre. Par le biais du registre, les exploitants d'installations et les exploitants d'aéronefs restituent chaque année le nombre de quotas correspondant aux émissions de l'année précédente. L'achat et la vente de quotas sont autorisés aux exploitants tout comme aux personnes physiques ou morales ayant ouvert un compte de dépôt dans le registre de l'État luxembourgeois.

Ce registre fait l'objet d'améliorations permanentes en terme de sécurité (afin d'éviter les intrusions et les possibles fraudes).

TRANSFERTS DE DÉCHETS

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DONNÉES

Le projet-pilote portant sur la transmission et le traitement électroniques des dossiers de notification pour transferts transfrontaliers de déchets entre le Landesumweltamt (LUA, Saarland) et l'autorité compétente luxembourgeoise (AEV, Service transport et négoce de déchets) lancé au mois de mai 2017 (moyennant l'application web ZEDAL), a fait ses preuves depuis et les utilisateurs se font de plus en plus nombreux.

Additionnellement, le portail Internet mis à disposition des notifiants par l'Administration de l'environnement connaît un succès croissant et, le nombre de documents de mouvement et de certificats d'acceptation / d'élimination transmis par fax n'a cessé de diminuer.

L'introduction d'une taxe modulable en fonction du moyen de transmission des documents précités a joué un rôle non négligeable en faveur de la transmission électronique. Les notifiants sont dans ce contexte cependant dépendants de leurs destinataires auxquels l'utilisation d'un outil informatique pour la transmission des données d'acceptation et de valorisation/élimination ne peut pas être imposé.

DOCUMENTS DE SUIVI

Le nombre de dossiers de notification relatifs aux transferts nationaux et internationaux reste stable par rapport à l'année 2017.

Il s'agit de 715 dossiers en 2018, contre 719 dossiers en 2017.

Dans le cadre des transferts électroniques des dossiers de notification via ZEDAL entre la LUA et l'AEV le nombre de dossiers introduits a augmenté à 138, contre 93 dossiers de notification en 2017.

Depuis janvier 2017, un total de 231 dossiers ont été traités intégralement de manière électronique. Pour l'année 2018, cela fait 19,38% des dossiers introduits lesquels ont été traités entièrement sans papier.

Le nombre de transferts effectués sous le couvert des notifications a cependant légèrement diminué
de 1.990 unités pour se chiffrer à 60.832 unités en 2018, contre 62.822 transferts en 2017.

Les transferts ont donné lieu à 228.973 opérations d'encodage, dont 50.854 ont été effectuées manuellement et 178.119 par voie électronique. Alors que l'encodage manuel n'a connu qu'une légère croissance de 16,98% par rapport à l'année 2017, l'encodage électronique a connu une augmentation de 32,03%. L'encodage électronique représente ainsi 77,79% de toutes les opérations d'encodage qui ont eu lieu en 2018.

FLUX DE DÉCHETS

Les données de ce chapitre se réfèrent exclusivement aux transferts de déchets soumis à une procédure de notification préalable. Ne sont pas pris en compte les déchets dits de la liste verte.

Déchets exportés

La quantité de déchets exportés est restée pratiquement constante par rapport à l'année 2017.

On constate également que pour 2018, en tenant compte uniquement des déchets exportés moyennant notification, à l'exception des terres, les opérations de valorisation sont pratiquement équivalentes aux opérations d'élimination (50,91% de valorisation contre 49,09% d'élimination).

Lorsqu'on tient compte des terres, la valorisation l'emporte (77,58% de valorisation contre 22,42% d'élimination).

Déchets importés

La quantité de déchets importés a augmenté de 9525,27 tonnes, représentant une croissance de 22,38% par rapport à 2017. Les importations concernent essentiellement des matériaux de substitution entrant dans la production de ciments et des déchets de bois utilisés dans la cogénération électricité-chaleur.

Transferts nationaux de déchets

Les quantités de déchets transférés au sein du Grand-Duché de Luxembourg et soumis à notification ont légèrement augmenté par rapport à 2017 (20,73%). Cependant, la quantité de déchets traités dans une filière d'élimination (codes D) a également augmenté de 9,04%.

Les opérations de valorisation dominent toutefois dans le traitement des déchets au Luxembourg (83,19%).

ENREGISTREMENTS DE COLLECTE ET DE TRANSPORT, DE NÉGOCE ET DE COURTAGE DE DÉCHETS

En 2018, 390 enregistrements ont été effectués pour certaines activités spécifiques soumises à l'obligation d'enregistrement depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Ainsi, le nombre d'enregistrements a diminué de 22,16% par rapport à l'année 2017 (501 demandes).

AUTORISATIONS DE COLLECTE ET DE TRANSPORT, DE NÉGOCE, ET DE COURTAGE DE DÉCHETS

En 2018, l'Administration de l'environnement a reçu 76 demandes en vue de l'obtention soit d'une autorisation de collecte et de transport, soit d'une autorisation de négoce ou de courtage de déchets. Ceci représente une diminution de 74,92% par rapport à 2017 (303 demandes).

239 autorisations ont été émises en 2018 par rapport à 289 autorisations en 2017 (-17.30%). Un refus d'autorisation a été prononcé pour une demande d'obtention d'une autorisation de courtage.

Lors du traitement des dossiers d'autorisation, 139 demandes d'informations supplémentaires ont été formulées, ce qui représente une diminution de 11,46% par rapport à 2017 (157). En 2018, 4 demandes ont été déclarées irrecevables par rapport à 5 pour l'année 2017.

Depuis octobre 2018, les formulaires de demande d'autorisation sous format papier ne sont plus disponibles sur le site emwelt.lu. La procédure sous format papier a été remplacée intégralement par le portail informatique « e_RA » (www.aev.etat.lu/e_RA.php), lequel oblige les requérants à effectuer certaines démarches administratives électroniquement. L'accueil auprès des requérants a été favorable, notamment à cause de la réduction des délais de traitement par rapport à la voie classique. Depuis lors, 40 dossiers ont été traités électroniquement, dont 6 demandes initiales, 19 demandes de renouvellement et 15 demandes d'extension. L'original de l'autorisation adressé au demandeur est actuellement le seul document encore émis sous format papier afin d'être authentifié par la signature de la Ministre ou de son délégué. Un projet-pilote prévoyant d'intégrer une procédure de signature électronique, et permettant ainsi la renonciation complète à l'utilisation du papier, est envisagée.

CONTRÔLES ET INSPECTIONS

La mission de l'Unité contrôles et inspections (UCI) est de contrôler et d'intervenir dans le cadre de la législation environnementale relevant du domaine de compétence de l'Administration de l'environnement. Ainsi, dans ses attributions tombent entre autres l'exécution des sanctions et mesures administratives, la fermeture d'un établissement ou d'une installation ainsi que l'exécution administrative et matérielle de la procédure de fermeture administrative.

Ayant la qualité d'officiers de police judiciaire, les agents de cette unité peuvent également entamer les poursuites pénales en cas de contravention ou d'infractions envers les lois et règlements applicables.

Dans l'exécution de ses missions, l'UCI s'oriente selon la recommandation 2001/331/CE du 4 avril 2001 du Parlement européen et du Conseil qui prévoit des critères minimaux applicables aux contrôles environnementaux dans les Etats membres.

En outre, l'UCI participe à l'élaboration de nouvelles conditions d'exploitation ou de nouveaux textes législatifs, notamment pour ce qui concerne les aspects ayant trait au contrôle des établissements.

INSPECTIONS EFFECTUEES SUITE A DES PLAINTES

De nombreuses inspections résultent de plaintes présentées par des citoyens et des autres administrations ou sur demande du Parquet, du Département de l'environnement du MDDI, de la Police Grand-Ducale ou des autres unités de l'Administration de l'environnement.

Lorsqu'une réclamation concerne un établissement, l'inspection se fait d'abord sur base des dossiers de l'Administration de l'environnement et ensuite sur le site de l'établissement en question.

En 2018, le nombre de plaintes transmises à l'Unité contrôles et inspections a augmenté de plus de 50 % par rapport à l'année 2017. Ainsi, l'Unité contrôles et inspections a ouvert 157 nouveaux dossiers d'inspection au cours de l'année 2018. Plus ou moins 65 % de ces dossiers ont été ouverts suite à des plaintes présentées par des citoyens.

Les trois agents de l'Unité contrôles et inspections ont effectué 156 contrôles sur site en 2018.

Suite à ces inspections, 45 dossiers de demande en vue de la mise en conformité d'un établissement ont été introduits auprès de l'Administration de l'environnement. Pendant la même période, 139 dossiers d'inspection ont pu être clôturés. Au 31 décembre 2018, 96 dossiers restent ouverts auprès de l'Unité contrôles et inspections.

Parmi les dossiers dont l'Unité contrôles et inspections est actuellement saisie 38 dossiers n'ont pas encore pu être traités.

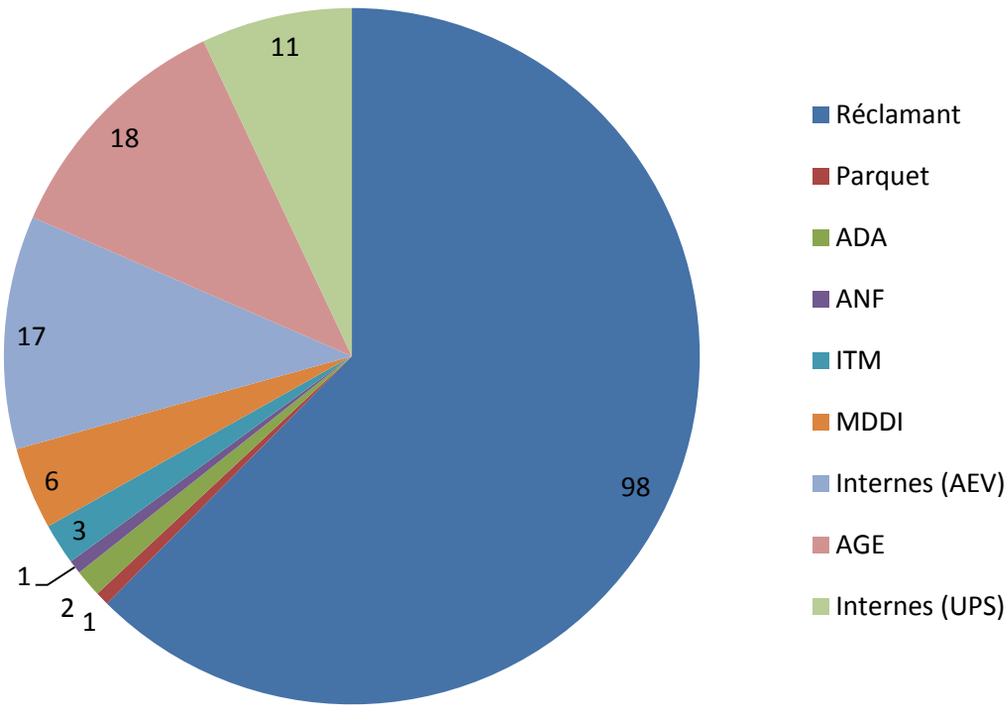

RÉPARTITION DES PLAINTES INTRODUITES EN 2018 SELON LEURS CAUSES:

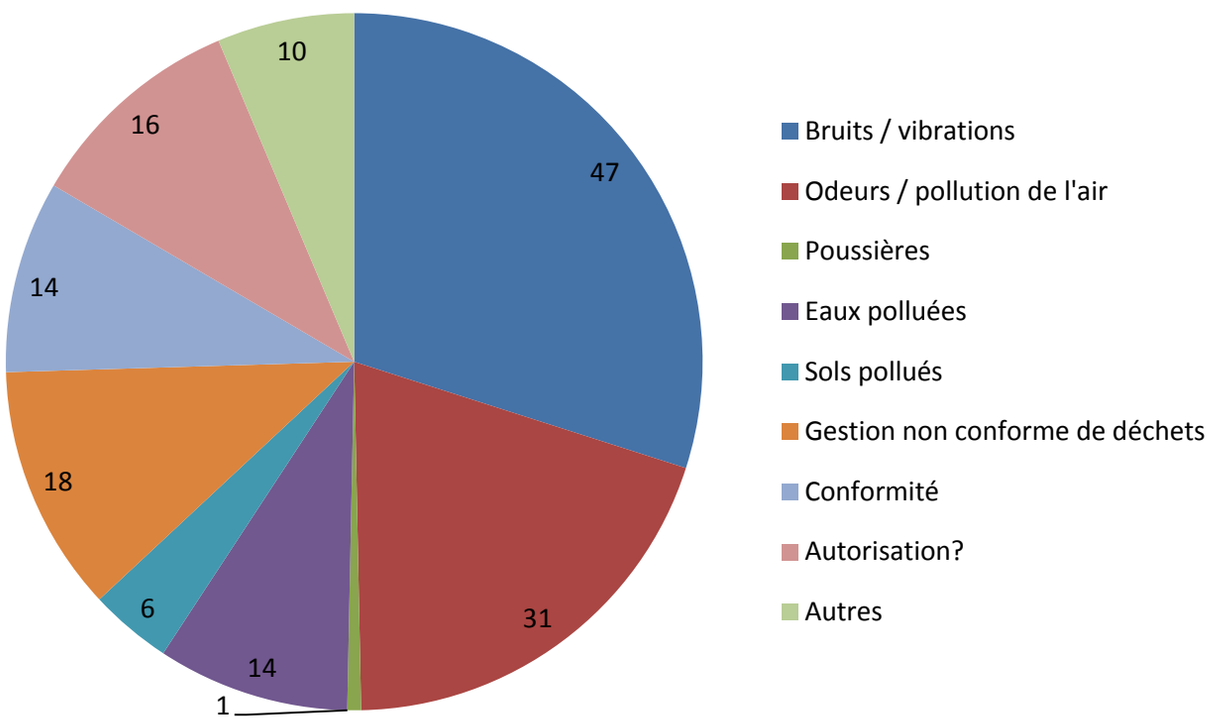

RÉPARTITION DES PLAINTES INTRODUITES EN 2018 SELON LEURS ORIGINES:

Pour raison de non-respect des dispositions légales, l'exploitation d'un établissement classé a été suspendue par mesure provisoire en 2018, ceci en application des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Une procédure pénale a été entamée à l'encontre des responsables d'un autre établissement classé, ceci pour cause de non-respect des dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

CAMPAGNE DE CONTRÔLES DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Une campagne de contrôles concernant des établissements classés du secteur agricole a été réalisée en 2018 avec le support des agents de l'Administration des douanes et accises. Cette campagne s'inscrit dans le cadre de l'Accord de coopération signé en 2015 par l'Administration de l'environnement et l'Administration des douanes et accises.

61 établissements ont ainsi fait l'objet d'un contrôle sur site.

Les recontrôles nécessaires suite à des non-conformités constatées lors des contrôles initiaux s'étendront jusque début 2019.

SIMPLIFICATION POUR L'INTRODUCTION D'UNE PLAINTE ADMINISTRATIVE

Afin de garantir un traitement efficace des plaintes, l'Unité contrôles et inspections a développé un formulaire destiné aux citoyens et autres acteurs qui souhaitent déposer une plainte. La version PDF du formulaire dénommé « Formulaire de saisie d'une plainte administrative » peut être trouvée depuis 2017 sous le lien http://www.guichet.public.lu/citoyens/fr/citoyennete/voies-recours-reglement-litiges/plaintes/plainte-aev/index.html.

Le développement d'une version en ligne est actuellement en cours.

CONTROLES EN MATIERE DE TRANSFERTS DE DECHETS

EXECUTION DU PLAN NATIONAL D'INSPECTIONS EN MATIERE DE TRANSFERTS DE DECHETS

Au cours de l'année 2018, 10 contrôles en matière de transfert de déchets ont été effectués sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, ceci en collaboration avec la Police Grand-Ducale et l'Administration des douanes et accises.

Dans le cadre de ces contrôles sur route:

80 des 208 véhicules contrôlés ont transporté des déchets ;

66 contraventions/délits par rapport à la législation applicable en la matière ont été constatés ;

65 avertissements taxés d'un montant total de 8178 euros ont été décernés;

une mesure administrative a été prise en relation avec une infraction constituant un délit et le Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg en a été informé.

EXECUTION DU PLAN NATIONAL D'INSPECTIONS EN MATIERE DE TRANSFERTS DE DECHETS

Le transfert national et international de déchets est soumis à des autorisations et des procédures de notifications spécifiques.

En 2018, deux agents de l'Administration de l'environnement (UCI et UPS-TND) ont participé à un contrôle conjoint avec les autorités allemandes et les autorités de divers autres pays européens sur le territoire allemand.

Sur le territoire national, les contrôles suivants ont été effectués :

Date	Localité	Véhicules contrôlés	Véhicules transportant des déchets	Véhicules non-conformes	Nature de l'infraction	Mesure entamée
01.02.2018	N31 Pétange	31	19	4	a,d,f	A
27.02.2018	A1 Aire de Wasserbillig	9	2	1	a,d,f	A
07.06.2018	N11 Echternach	8	6	2	a,b,c,d	A
14.06.2018	A1 Aire de Wasserbillig	48	12	5	a,b,c,d,f	A
20.07.2018	A3 Dudelange Zoufftgen	20	17	10	a,b,c,d,e	A
21.09.2018	N3 Frisange	7	6	4	a,d	A, S
18.10.2018	A1 Aire de Wasserbillig	39	7	5	a,d,f	A
27.11.2018	A6 Aire de Capellen	11	4	2	a,e	A
04.12.2018	A6 Aire de Capellen	7	2	1	f	A
05.12.2018	N31 Pétange	28	5	0	/	/

Natures des infractions:

- a = transporteur non autorisé/enregistré
- b = transfert non répertorié par le système de notification
- c = transfert non conforme à l'autorisation ou à la notification
- d = absence d'une copie de l'autorisation/l'enregistrement à bord du véhicule
- e = absence du document de suivi à bord du véhicule
- f = document incomplet/erroné

Mesures entamées:

- S = sanction administrative
- A = Avertissement taxé
- P = poursuite judiciaire

INSPECTIONS REQUISES EN VERTU DE LA LOI MODIFIÉE DU 9 MAI 2014 RELATIVE AUX ÉMISSIONS INDUSTRIELLES

Les établissements figurant à l'annexe I de la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles sont soumis à des inspections environnementales périodiques. L'intervalle entre deux visites d'un site est basé sur une évaluation systématique des risques environnementaux que présentent les installations concernées et n'excède pas un an pour les établissements présentant les risques les plus élevés et trois ans pour les établissements présentant les risques les moins élevés. Outre les inspections périodiques, des inspections non programmées peuvent être requises en relation avec des plaintes, des accidents ou incidents.

Ainsi au cours de l'année 2018, l'Unité contrôles et inspections a effectué avec le support d'organismes agréés 17 inspections périodiques. En outre, les agents de l'Unité contrôles et inspections ont effectué 2 inspections non programmées en 2018.

SURVEILLANCE ET ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Administration de l'environnement surveille et évalue la qualité de l'environnement et l'impact des activités humaines sur l'environnement. Elle collecte, gère et communique les données y relatives et fait des projections et prévisions.

Les domaines de l'environnement concernés sont l'atmosphère et les changements climatiques, le bruit et les rayonnements non-ionisants, le sol ainsi que les déchets et les matières.

Les travaux consistent dans

- la surveillance de la qualité de l'environnement par des **mesurages et analyses** dont notamment le contrôle de la qualité de l'air ambiant et les mesurages de bruit ;
- l'établissement d'**inventaires et statistiques** dont notamment les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, les registres des installations de combustion, des installations frigorifiques et des émissions et transferts de polluants d'installations industrielles, le cadastre hertzien, l'état des lieux des anciennes décharges. Font également parti de ce groupe d'activités, le contrôle de la qualité des carburants et de la durabilité des biocarburants, la mise en œuvre des mesures de protection de la couche d'ozone ainsi que les statistiques environnementales en général et de déchets en particulier ;
- l'établissement de **modélisations et cartographies** dont notamment les cartographies de bruit, la modélisation de la qualité de l'air et le registre d'information des terrains, anciennement cadastre des sites potentiellement contaminés.

Objectifs généraux en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement :

- d'informer, de sensibiliser et le cas échéant d'alerter le public et les décideurs politiques sur la qualité de l'environnement et sur l'impact des activités de l'homme sur l'environnement ;
- de répondre aux obligations de rapports exigés par la réglementation luxembourgeoise, européenne et internationale ;
- de mettre à disposition de l'administration les chiffres sur l'état de l'environnement et plus particulièrement fournir le fondement scientifique nécessaire au développement de concepts et stratégies de prévention et de réduction des pollutions.

INFORMATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Les informations relatives à l'état de l'environnement sont diffusées par l'Administration de l'environnement moyennant différents sites web et applications en fonction du type d'information.

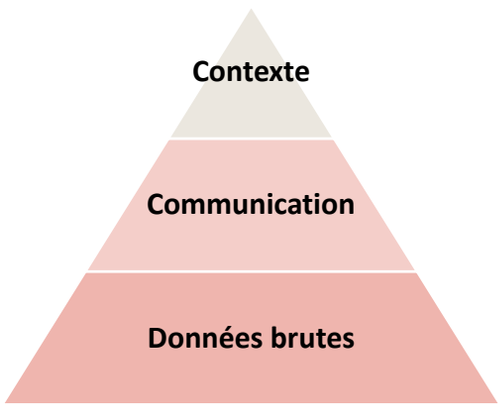

Types d'information

Type d'information	Emwelt.lu	Geoportail.lu	Appli Meng Loft	Meteolux.lu	Data.public.lu
Contexte					
Communication					
Données brutes					

Le portail **emwelt.lu** contient les informations thématiques (air, bruit, déchets, …). Il fournit les chiffres clés sur l'état de l'environnement ainsi que les informations de base servant à l'interprétation et la compréhension des chiffres. Une fonction d'abonnement permet aux

personnes qui s'inscrivent de recevoir les bulletins de la qualité de l'air en cas de pics de pollution ;

Le **geoportail.lu**, couche Environnement, contient les résultats environnementaux à caractère géographique comme par exemple les cartes de bruit.

L'**appli**cation **Meng Loft** met à disposition un indice de qualité de l'air géo-référencié.

Le portail **meteolux.lu** publie les vigilances en cas de pics de pollution de l'air.

Le portail **data.public.lu** met à disposition les données brutes non géo-référenciées, par exemple les données des réseaux non-télémétriques de la qualité de l'air.

MESURAGES ET ANALYSES

L'Administration de l'environnement détermine prioritairement la qualité de l'air en mesurant la présence de substances gazeuses et de substances sous forme de poussières fines, inscrites dans des directives européennes[16]. Pour ces substances, des valeurs limite ou des valeurs cible sont à respecter.

L'Administration gère 7 réseaux dont certains fournissent des informations complémentaires concernant la qualité de l'air en se basant essentiellement sur des normes en application en Allemagne et en Suisse. Les réseaux des retombées de poussières et de bio-surveillance cités dans le tableau ci-dessous permettent des évaluations essentiellement à un niveau local.

Dénomination du réseau	Nombre
le réseau télémétrique de surveillance de la qualité de l'air	10 stations
le réseau des mesures sur filtres des PM_{10}, $PM_{2.5}$, métaux lourds et espèces chimiques	7 stations
le réseau retombées de poussières – Méthode Bergerhoff	41 placettes
le réseau eaux de pluie	4 stations
le réseau bio-surveillance autour des sites industriels	5 placettes
le réseau éco-lichénique	8 placettes
le réseau de surveillance des écosystèmes	7 placettes

[16] Directive 2008/50/CE et directive 2004/107/CE

RÉSEAU TÉLÉMÉTRIQUE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Le réseau télémétrique de surveillance de la qualité de l'air mesure les polluants suivants:

- NO, NO_2, NO_x: monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, oxydes d'azote ;
- O_3: Ozone ;
- PM10 & PM2.5: particules en suspension dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm et à 2.5 µm ;
- SO_2: dioxyde de soufre ;
- les benzènes
- les hydrocarbures
- CO: monoxyde de carbone ;
- CO_2: dioxyde de carbone.

La mesure de ces polluants est réalisée à 10 stations qui se caractérisent par leur localisation de la manière suivante :

- Urbaine trafic : Luxembourg Avenue de la Liberté, Luxembourg Place Winston Churchill et Esch-sur-Alzette Bvd J.-F. Kennedy
- Trafic : Remich et Bascharage
- Urbaine de fond : Luxembourg Bonnevoie et Esch-sur-Alzette Rue Arthur Useldinger
- Rurale : Beckerich
- Rurale de fond : Beidweiler et Vianden

Au mois de mars 2018, la station trafic d'Ettelbruck a été arrêtée pour être déplacée à Esch Gare. En effet, la moyenne 2017 pour le NO_2 y était en diminution avec 36 µg/m^3 (valeur limite annuelle EU : 40µg/m^3). Ceci était la conséquence des travaux d'aménagement dans le centre d'Ettelbruck qui a modifié le sens de circulation. Il a donc été proposé à cette commune qu'une fois les travaux dans le centre-ville terminés et la circulation rétablie de manière définitive, de réviser la situation (par ex. avec des tubes passifs) et si nécessaire de refaire des mesurages plus complets.

Comme énoncé ci-dessus, la station de mesure de trouve maintenant à Esch-sur-Alzette à proximité de la Gare (48, Bvd. J.-F. Kennedy). Cette zone marquée par le trafic a déjà fait l'objet de mesures d'orientation par tubes passifs en 2017. Ces premiers mesurages ont révélés des moyennes comme susceptibles de dépasser la valeur limite annuelle (40 µg/m^3). Cela s'est confirmé dans les mesures réalisées par la méthode de référence avec une moyenne provisoire (13/03 au 20/12/2018) de 48 µg/m^3.

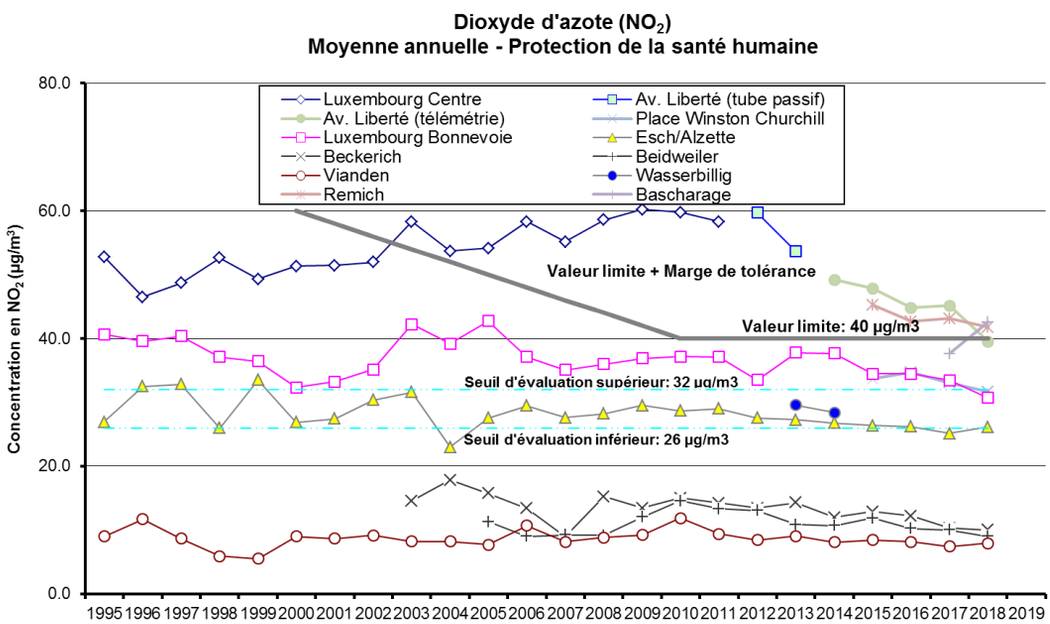

POLLUANT NO_2 - GRAPHIQUE DE TENDANCE PLURI-ANNUELLE

Plusieurs renseignements peuvent être retirés de ce graphe :

- Dépassement de la valeur limite en moyenne annuelle (40 µg/m^3) aux stations trafic de Remich et Bascharage avec respectivement 42 et 43 µg/m^3.
- Esch Gare : Comme déjà énoncé, la moyenne provisoire (13/03 – 20/12/2018) est de 48 µg/m^3.
- Il est intéressant de noter que la future mise en service du tram Avenue de la Liberté a déjà induit des changements en 2018 dans les flux de bus et qu'une baisse du trafic s'est fait ressentir. Cela s'est traduit par une baisse des concentrations : 39.5 µg/m^3 en 2018.
- Pour information, la station de Luxembourg Avenue de la Liberté a dû être enlevée fin 2018 (10/12/2018) pour permettre les travaux de construction du tram. Des discussions sont en cours avec la Ville de Luxembourg pour trouver un nouvel emplacement de type trafic.
- La station de Luxembourg Bonnevoie est en légère baisse et en-dessous de la valeur limite avec 31 µg/m^3 en 2017. Esch-sur-Alzette a une moyenne annuelle de 26 µg/m^3 et les stations rurales de Vianden, Beidweiler et Beckerich oscillent entre 8 et 10 µg/m^3.

RÉSEAU DES MESURES SUR FILTRES DES PARTICULES FINES

Le réseau de mesures sur filtres mesure les particules du type PM_{10} (particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm) et du type $PM_{2.5}$ (particules très fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 µm)[17].

Certains types de poussières peuvent nuire à la santé humaine notamment au niveau des poumons :

- Les métaux lourds sont analysés dans les PM_{10} : principalement l'arsenic (As), le cadmium (Cd), le Nickel (Ni) et le Plomb (Pb)
- Le benzo(a)pyrène - choisi comme traceur du risque cancérigène de l'ensemble des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) - est également analysé dans PM_{10}.
- Les espèces chimiques (SO_4^{2-}, NO_3-, Na^+, K^+, NH_4^+, Cl^-, Ca^{2+}, Mg^{2+}, carbone élémentaire (CE) et le carbone organique (CO)) sont analysées dans les $PM_{2.5}$.

La mesure de ces polluants est assurée au travers de 7 stations qui se caractérisent par leur localisation dans un milieu urbanisé, suburbain ou rural. Tandis que les stations urbaines

[17] inscrites dans la directive européenne 2008/50/CE

mesurent généralement la pollution urbaine causée par le trafic, le chauffage, etc., les stations rurales mesurent la pollution de fond

- Urbain : Luxembourg Bonnevoie (PM_{10}, ML et $PM_{2.5}$), Esch/Alzette ($PM_{2.5}$),
- Urbain industriel : Esch/Alzette – dépôt TICE (PM_{10} et métaux lourds)
- Suburbaine : Walferdange (PM_{10})
- Rural de fond : Beidweiler ($PM_{2.5}$)

Le bilan des niveaux de PM_{10} et $PM_{2.5}$ dans l'air ambiant ainsi que des métaux lourds présents dans les PM_{10} sont significativement situés en-dessous des valeurs limites prescrites.

Des mesures d'orientation ont été faites sur deux sites à Esch-Alzette et à Differdange pour remplacer la station actuelle au dépôt TICE. Le site à Differdange a été retenu et les discussions de coordination avec la Ville de Differdange ont été entamées. La mise en place de l'instrument de mesure est prévue en 2019. Le site est destiné à mesurer les PM_{10} et métaux lourds à proximité de l'industrie sidérurgiste.

Les résultats complets du réseau des mesures sur filtres des particules fines sont publiés sur emwelt.lu.

SEQ47/50
LECKEL GmbH

RÉSEAU RETOMBÉES DE POUSSIÈRES – MÉTHODE BERGERHOFF

Les retombées de poussières (ou poussières sédimentables) peuvent conduire à une nuisance à l'échelle locale notamment liées à des substances nocives transportées par ces poussières de diamètre 50 à 200 µm et qui peuvent contaminer le sol et la végétation qui s'y trouve. Ces poussières ne sont pas inhalables. Le poids et la taille des grains se traduit concrètement par un temps de présence dans l'air ambiant assez court et par une retombée jusqu'à environ 1.500 mètres de la source d'émission.

La valeur limite de retombées de poussières brutes de 0.35 g/(m2 x jour) est respectée sur toutes les 41 placettes[18]. De manière générale, les valeurs limites et les valeurs d'orientation pour les métaux lourds arsenic, cadmium, nickel sont respectées.

Quelques placettes ont cependant présenté des dépassements des valeurs limites du chrome et du zinc en 2018 :

- Differdange sur deux placettes dans la Cité Grey.

[18] Les normes de qualité de l'air prises comme référence sont essentiellement les normes allemandes et suisses.

- Esch/Alzette à proximité immédiate du site sidérurgique, soit dans la rue des Tramways, à la cité jardinière « Op Elsebrech », au boulevard Charles de Gaulle à hauteur de la rue de Marcinelle.
- À Rumelange, un dépassement de la valeur limite de l'arsenic a été mesuré sur les deux placettes dans la route d'Esch.

De janvier à septembre les analyses des échantillons Bergerhoff ont été réalisées par Luxcontrol. Depuis le mois d'octobre, ces analyses sont de nouveau faites en interne en collaboration avec l'Administration de la gestion de l'eau.

Les résultats complets du réseau Bergerhoff sont publiés sur emwelt.lu.

RÉSEAU EAUX DE PLUIE

Cette méthode de surveillance est un indicateur supplémentaire afin de suivre l'évolution de l'acidification et de l'eutrophisation. Si les stratégies de réduction, mises en œuvre pour les émissions des différents composés, sont efficaces on devrait observer à long terme une baisse des niveaux de concentration notamment pour les nitrites, nitrates, sulfates et ammonium.

La collecte des pluies est effectuée sur une base hebdomadaire. Le système est conçu pour ne collecter que des précipitations, essentiellement sous forme de pluies et occasionnellement sous forme de grêle, de neige et parfois du brouillard.

Les paramètres surveillés dans l'eau de pluie collectée sont les suivants :

- pH et conductivité
- cations : H^+, Na^+, NH_4^+, K^+, Ca^{2+}, Mg^{2+}.
- anions : Cl^-, NO^{2-}, NO_3^-, SO_4^{2-}

RÉSEAU DE BIO-SURVEILLANCE AUTOUR DES SITES INDUSTRIELS

L'Administration de l'environnement exploite un réseau de bio-surveillance utilisant prioritairement le chou frisé tel que le prévoit la norme allemande[19]. Au niveau de ce réseau, les plantes sont placées à proximité de différents sites industriels, où les contaminants potentiellement contenus dans les émissions industrielles sont absorbés par le feuillage des légumes. Ceux-ci sont récoltés dans un intervalle bimestriel et soumis à des analyses chimiques qui permettent d'estimer les quantités des différents polluants qui ont été assimilés.

L'analyse se concentre sur les polluants typiques des sites industriels, dont les dioxines, furanes, PCB connues pour leur grande toxicité (cancérigène), ainsi que les métaux lourds.

Les résultats, obtenus lors de la campagne de 2018, se caractérisent par des taux en dioxines/furanes/PCB légèrement plus élevés pour les plantes exposées à proximité des sites industriels sidérurgiques encore en activité. En comparaison, les sites à Luxembourg-Ville et à Doncols présentent des valeurs inférieures.

Tandis que les valeurs déterminées pour les plantes se trouvant à proximité des sites industriels sont légèrement supérieures à la référence zones rurales, elles restent globalement

[19] Accessoirement et selon une contrainte qui peut s'imposer, une ou d'autres espèces de légumes peuvent également intervenir.

faibles et se situent nettement en dessous du seuil sanitaire préventif. Des observations similaires peuvent être faites pour les métaux lourds, à l'exception du plomb, ainsi que pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Concernant le site de Differdange, la période de mai à septembre se caractérise par des niveaux de plomb qui sont supérieurs à la valeur limite. Actuellement, l'Administration de l'environnement est en contact avec divers acteurs afin de déterminer la source responsable de cette hausse et afin d'y remédier.

RÉSEAU ÉCO-LICHÉNIQUE

En 2005, l'Administration de l'environnement a initié un réseau-observatoire éco-lichénique sur la base d'une observation des peuplements de lichens se développant naturellement sur les troncs d'arbres.

Ce réseau permet de fournir des informations dans le long terme sur la qualité de l'environnement ambiant. Par le libre jeu des actions des polluants transportés par l'air, les pluies et le microclimat, les espèces épiphytiques disparaissent et d'autres apparaissent très progressivement.

L'observatoire éco-lichénique du Luxembourg comporte actuellement 8 « stations » réparties dans la moitié sud du pays. Après 2005, 2009, 2013, le 4^{ième} relevé a été réalisé en 2017, selon un rythme de 4 ans jugé approprié pour cet exercice de surveillance de l'environnement. Les résultats du troisième relevé seront publiés au début de l'année 2019.

La commune de Schifflange a rejoint ce réseau-observatoire éco-lichénique avec une station localisée sur son territoire. A chaque ''placette'' ont été choisis 6 arbres qui ont été retenues pour leur peuplement lichénique le plus développé en termes de biodiversité et de recouvrement.

Il existe des indices de qualité éco-physiologique qui sont destinés à fournir une appréciation différenciée de l'air ambiant. A titre d'exemple, l'indice d'acido-basicité[20] est présenté dans le tableau ci-dessous :

''Site''	Indice d'acido-basicité			Remarques concernant l'évolution 2013 / 2005
	2005	2009	2013	
Grosbous	4.9	5.0	5.1	faiblement significatif
Beckerich	5.2	5.3	5.4	-
Luxembourg-Merl/Hollerich	5.4	5.4	5.3	-
Dudelange	5.7	5.8	5.7	-
Mondorf-les-Bains	5.2	5.3	5.3	-
Luxembourg-Bonnevoie	5.2	5.6	5.6	significatif
Esch-sur-Alzette	6.1	6.0	5.9	significatif
Schifflange	/	6.1	5.9	-
Pétange	5.5	5.7	5.7	-

TABLEAU DES INDICES D'ACIDO-BASICITÉ AUX 9 STATIONS DU RÉSEAU D'OBSERVATION ÉCO-LICHÉNIQUE POUR LES RELEVÉS 2005, 2009 ET 2013 - INDICES PLUS FAIBLES POUR LES PEUPLEMENTS LICHÉNIQUES À CARACTÈRE ACIDOPHILE. INDICES PLUS ÉLEVÉS POUR LES PEUPLEMENTS LICHÉNIQUES À CARACTÈRE BASOPHILE.

RÉSEAU DE SURVEILLANCE DES ÉCOSYSTÈMES

Les polluants atmosphériques peuvent avoir des effets nocifs sur les écosystèmes dont les forêts, les rivières ainsi que les prairies. Afin de mesures l'impact des polluants sur les différents écosystèmes, l'Administration de l'environnement, en collaboration avec l'Administration de la nature et des forêts, a commencé en 2018 à définir et à aménager six placettes forestières et une placette prairiale. Multiples paramètres physicochimiques seront mesurés en continu et permettront ainsi de déterminer et de surveiller au cours du temps l'impact de la qualité de l'air sur ces systèmes.

Les premières mesures seront effectuées au cours de l'année 2019. Dans le cadre de la Directive (EU) 2016/2084, les données obtenues seront communiquées tous les 4 ans à la Commission Européenne. Celle-ci s'engage à collecter les données des différents pays membres et de publier un rapport décrivant l'impact de la pollution de l'air sur les écosystèmes européens.

[20] se base sur la norme allemande VDI 3957/8 de 2002

CAMPAGNES DE MESURAGES SPÉCIALES

Afin de mieux élaborer ponctuellement la qualité de l'air, l'Administration de l'environnement effectue des campagnes de mesurage spéciales. Ces campagnes pourraient être nécessaires pour donner suite à des plaintes ou observations de la population ou/et pour déterminer l'impact d'une activité spécifique sur la qualité de l'air locale.

Surveillance de la qualité de l'air autour de l'aéroport de Luxembourg

Dans ce cadre, l'administration a entamé ensemble avec le *Luxembourg Institute of Science and Technology* la surveillance de la qualité de l'air autour de l'aéroport. Ce projet a pour but de refaire un état des lieux et une évaluation de la qualité de l'air autour de l'aéroport et pour évaluer l'impact des activités aéroportuaires sur la qualité de l'air de cette région. Les mesurages ont commencé en juin 2018 et se termineront en juin 2019.

Surveillance de la qualité de l'air à proximité du site sidérurgique à Differdange

Au cours de 4 semaines pendant les mois d'août et septembre 2018, la concentration des poussières fines a été surveillée à proximité du site sidérurgique d'ArcelorMittal à Differdange. La campagne visait de déterminer la concentration des PM_{10} dans l'air ambiant et de déterminer les composés chimiques dans ces derniers. Pour cette campagne, on a utilisé un préleveur de poussières à haut débit permettant une meilleure évaluation des composés chimiques dans les poussières.

Ce mesurage a servi d'une part comme mesurage d'orientation en vue d'une mise en place éventuelle d'une station de mesurage des poussières permanente à cet endroit et d'autre part, pour observer certains polluants dont les concentrations se montraient particulièrement élevés dans d'autres méthodes de surveillance. Les résultats seront publiés sur emwelt.lu dès achèvement des travaux d'analyses au laboratoire et validation des données.

Campagne de mesurage de l'NO_2 par tubes passifs dans le cadre du Pacte climat – Qualité de l'air

Le programme national de la qualité de l'air adopté en 2017 prévoit d'impliquer les communes en intégrant la qualité de l'air dans le « Klimapakt ». Dans ce contexte les communes ont été invitées à contribuer à améliorer la qualité de l'air et à surveiller la pollution de l'air par le NO_2 sur leur territoire.

La campagne de mesurage vise le polluant NO_2. Au Luxembourg ce polluant n'est pas problématique en ce qui concerne le respect de la valeur limite horaire (court terme). Cependant, le NO_2 est susceptible de dépasser localement la valeur limite annuelle (long terme). En conséquence, la campagne de mesurage devrait en principe porter sur une année complète. Etant donné que pendant l'hiver on observe généralement les valeurs les plus

élevées en NO_2, il est possible d'estimer le respect de la valeur limite en limitant les mesurages aux trois premiers mois de l'année. La valeur limite annuelle de 40 µg/m^3 peut être considérée comme respectée dans le cas où la moyenne mesurée au cours de ces trois mois reste en-dessous de 36 µg/m^3, tout en tenant compte de l'incertitude de mesure estimée à 4 µg/m^3.

Pour la première phase du projet allant du 10 janvier au 4 avril 2018, 36 communes s'étaient engagées à participer avec un total de 98 points de mesurage. 22 communes avec un total de 35 points de mesurage ont décidé de continuer les mesurages jusqu'au 12 décembre 2018. L'Administration de l'environnement a ajouté à cette liste cinq emplacements supplémentaires.

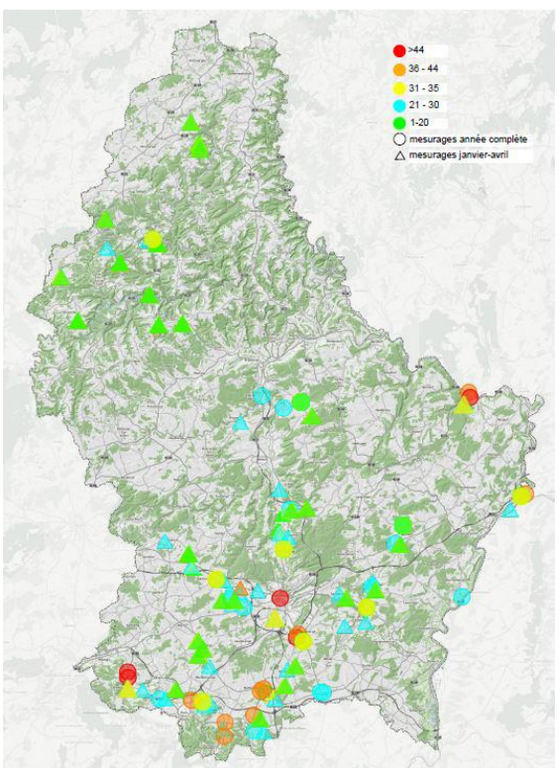

Après accomplissement de la première phase qui s'est déroulée du 10 janvier 2018 au 4 avril 2018 on peut constater que pour la plupart des emplacements analysés il n'y avait pas de risque de dépassement de la valeur limite annuelle pour le NO_2 qui s'élève à 40 µg/m^3. Cependant, pour 20 des 103 emplacements, la moyenne s'élève à plus de 35 µg/m^3 et il est conseillé de continuer à surveiller les concentrations jusqu'en fin de l'année. Pour 7 emplacements la moyenne est supérieure ou égale à 44 µg/m^3 et le risque de dépassement de la valeur limite est donné. Il s'agit d'emplacements précis et limités aux segments de route concernés dans les communes de Hesperange, Differdange, Echternach, Esch-sur-Alzette et Luxembourg.

LES COMMUNES ENGAGÉES DANS LA CAMPAGNE DE MESURAGE DU NO_2 EN 2018 DANS LE CADRE DU PACTE CLIMAT – QUALITÉ DE L'AIR

Un workshop a été organisé le 13 septembre 2018 afin de présenter le bilan intermédiaire de la campagne de mesurages aux communes participantes ainsi que les possibilités d'agir sur base des outils mis à disposition (stratégie MODU 2.0., programme national de qualité de l'air, pacte climat – qualité de l'air). Les communes les plus concernées par le risque de dépassement ponctuel de la valeur limite annuelle ont été contactées et invitées à élaborer, le cas échéant en concertation avec les autorités étatiques, des mesures au niveau local afin de réduire l'impact du trafic routier.

Des réunions individuelles d'information avec les communes de Hesperange, Differdange et Echternach ont été organisées pour définir des stratégies de mesurages complémentaires qui

seront réalisés en collaboration avec le LIST, afin de déterminer s'il existe un risque de dépassement des moyennes horaires à ces endroits précis.

A noter que la liste des emplacements ainsi identifiés n'est pas à considérer comme exhaustive. Le cas échéant, elle devra notamment être complétée par les résultats de modélisation sur l'ensemble du Grand-Duché de Luxembourg pour actualiser les points potentiellement critiques qui par la suite pourront être confirmées en 2019 à l'aide de mesurages complémentaires.

Un rapport détaillé concernant la première phase de la campagne de mesure est publié sur emwelt.lu.

Les mesurages continueront en 2019 sur 76 emplacements en collaboration avec 29 communes, dont 11 ont déjà participé en 2018. En septembre 2018, le laboratoire d'analyses a informé qu'il ne serait plus en mesure d'assurer la fourniture et l'analyse des tubes passifs en 2019. Après avoir demandé des offres auprès d'autres laboratoires d'analyses et suites aux tests réalisés avec ces entreprises, la fourniture et l'analyse des tubes passifs en 2019 a finalement été confiée à la société Passam AG (Suisse).

ACTIVITÉS DE LABORATOIRE

En 2018, l'Administration de l'environnement a entamé la mise en place d'un laboratoire de calibration et a réinstallé son laboratoire chimique.

La directive 2008/50/CE *concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe* demande que les Etats membres garantissent l'exactitude des valeurs mesurées en mettant en place un système d'assurance et de contrôle de la qualité. Par ailleurs, la directive demande l'existence d'un laboratoire national de référence accrédité pour les méthodes de référence de surveillance de la qualité de l'air.

Ces exigences demandent de consolider certaines compétences au sein de l'administration, notamment ceux de la calibration et, par conséquence, l'indépendance par rapport aux prestataires externes dans ce domaine.

Ce projet prévoit plusieurs étapes :

- Etude de viabilité ;
- Mise en place du laboratoire de calibration avec formation du personnel ;
- Exécution des calibrations des appareils de mesurage pour oxydes d'azote et ozone avec préparation du système de gestion de qualité suivant ISO 17025 ;
- Accréditation suivant ISO 17025.

En 2018, l'Administration de l'environnement a effectué l'étude de viabilité et a été assisté par ses collègues de la Landesanstalt für Umwelt Baden-Württemberg (LUBW). Cette étude avait pour but de vérifier la faisabilité des travaux demandés et de déterminer l'équipement et le personnel nécessaire pour pouvoir effectuer ces travaux (infrastructure du laboratoire, appareils requis, personnel, etc.).

L'Administration de l'environnement a également repris au mois d'octobre 2018 les digestions des échantillons de retombées de poussières du réseau « Bergerhoff ». Ces travaux ont été précédés par la modernisation de la méthode de préparation des échantillons. En ce qui concerne les analyses, l'Administration est de nouveau assistée par l'Administration de la Gestion de l'eau.

EXERCICE D'INTERCOMPARAISON POUR PM_{10} ET $PM_{2.5}$ À ISPRA

L'Administration de l'environnement a participé en 2018 à un exercice d'inter-comparaison pour la détermination des PM_{10} et $PM_{2.5}$ par la méthode de référence (méthode sur filtres). L'exercice d'inter-comparaison a été organisé par le Joint Research Center (JRC) de la Commission européenne et s'est déroulé du 18 janvier au 14 mars à ISPRA (I). 25 laboratoires nationaux ainsi que le laboratoire de référence européen (ERLAP), y ont participés.

Un premier brouillon du rapport final nous est parvenu le 13 décembre. L'analyse des résultats est en cours.

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ

En 2018 les travaux de mise en place d'un système de management de la qualité selon la norme ISO 9001:2015 pour les réseaux de mesure de la qualité de l'air (NO, NO2, O_3, particules fines) ont été poursuivis. L'Administration a été assistée dans l'établissement du système et des procédures internes par un consultant externe.

MISE EN DEMEURE CONCERNANT LA DIRECTIVE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT

En 2017 la Commission européenne a adressé au Grand-Duché de Luxembourg une mise en demeure concernant la directive sur la qualité de l'air ambiant, en particulier sur la situation de non-respect des valeurs limites annuelles pour le NO_2 et sa mise en application au Luxembourg. Une première réponse a été adressée fin 2017 à la Commission européenne. En 2018, une réunion bilatérale entre la Commission européenne et le Grand-Duché du Luxembourg a eu lieu et une deuxième réponse à la lettre de mise en demeure a été envoyée pour faire le point de la situation et informer sur les progrès qui ont entre-temps été réalisés dont notamment

- la mise en service progressive depuis fin 2017 du nouveau tramway ;
- la modernisation plus rapide des bus ;
- la mise en service en avril 2018 d'une nouvelle station de mesure fixe urbaine ;
- l'organisation en 2018 d'une large campagne de mesurages d'orientation en 2018 en collaboration avec les communes ;
- le lancement en mai 2018 de l'App Meng Loft pour la consultation en temps réel de la qualité de l'air à l'aide d'un indice géo-localisé ;
- la mise à jour de la stratégie pour une mobilité durable.

INVENTAIRES ET STATISTIQUES

INVENTAIRES DES ÉMISSIONS

Gaz à effet de serre

L'inventaire d'émissions de gaz à effet de serre de l'année 2018 et le rapport y relatif (*National Inventory Report 2018*, en anglais) ont été remis au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le 15 avril 2018. L'inventaire couvre les années 1990-2016 et a été préparé selon les lignes directrices de la CCNUCC[21].

Le total des émissions de gaz à effet de serre (*GES*), en 2016, était de 10.028 millions de tonnes CO_2e, soit 21,6% en dessous de l'année de référence du protocole de Kyoto, 1990. Ainsi, on observe la tendance suivante sur la période 1990-2016 (et 2015-2016) selon les différents GES:

- CO_2: ..... -23,78% (-2,77%)
- CH_4: ..... -1,01% (+0,70%)
- N_2O: .....-4,79% +2,32%)
- gaz fluorés: .....+280,8% (-1,71%)
- Total GES : ..... -21,6% (-2,39%)

[21] Un certain nombre de recalcules, dus majoritairement aux recommandations issues d'audits internationaux opérés par la CCNUCC et la Commission Européenne en 2017 et à une révision du bilan énergétique par le STATEC, ont été opérés.

Emissions de gaz à effets de serre en 2016 par groupe d'activité					
GROUPE D'ACTIVITÉ	**CO_2**	**CH_4**	**N_2O**	**Gaz fluorés**	**Total National**
	(kt CO_2e)	**(kt CO_2e)**	**(kt CO_2e)**	**(kt CO_2e)**	**(kt CO_2e)**
Combustion pour production d'électricité, cogénération et chauffage urbain	247.009	2.083	3.282	***	252.374
Combustions dans les secteurs résidentiel, commercial et institutionnel	1608.615	12.717	3.558	***	1624.890
Combustion dans l'industrie	961.344	1.972	3.132	***	966.448
Procédés de production industriels	541.779	***	3.577	***	545.356
Extraction et distribution de combustibles fossiles	0.042	31.753	***	***	31.795
Utilisation de solvants et autres produits	31.701	***	***	75.004	106.705
Transports routiers	5423.101	0.977	47.562	***	5471.639
Autres sources mobiles et machinerie*	183.556	0.103	7.578	***	191.238
Traitement et élimination des déchets	***	73.333	12.418	***	85.752
Agriculture**	5.809	502.110	244.165	***	752.083
Utilisation des sols et sylviculture	-503.578	***	12.524	***	-491.053
TOTAL	**8499.378**	**625.049**	**337.796**	**75.004**	**9537.227**

NOTES:

* COMPREND: AVIATION, RAIL, NAVIGATION, MACHINES AGRICOLES, MACHINES INDUSTRIELLES

** COMPREND: FERMENTATION ENTÉRIQUE, GESTION DU FUMIER, SOLS AGRICOLES, FERTILISANTS, COMBUSTION STATIONNAIRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE

*** PAS D'ÉMISSIONS COMPTABILISÉES

Le dioxyde de carbone (CO_2) était la source principale de GES au Luxembourg. Elle couvrait 89,8% du total des émissions de gaz à effet de serre - total excluant UTCATF[22]. La deuxième source de GES était le méthane (CH_4) avec environ 6,2% des émissions totales de GES excluant UTCATF. L'oxyde nitreux (N_2O) était la troisième source avec 3,2%. Les gaz fluorés étaient responsables pour seulement 0,8% des émissions totales de GES excluant UTCATF, avec les hydrocarbures fluorés (HFCs) représentant 0,66% du total, l'hexafluorure de soufre (SF_6) 0,09% du total national.

Le transport routier est un bon exemple montrant à quel point le niveau d'activité peut influencer l'évolution des émissions de GES au Luxembourg. L'augmentation observée pour les

[22] Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et. Foresterie

années 1999 à 2004 résulte de l'accroissement de la consommation nationale (dû à une augmentation du parc automobile et du kilométrage parcouru) ainsi que de la vente de carburants au niveau du transport routier (y compris l'export de carburant dans le réservoir des véhicules). La réduction d'émission survenant entre 2006 et 2009 est une conséquence de la baisse de la vente de carburant (tourisme à la pompe) due à la crise financière et économique, et qui avait atteint son plus bas niveau en 2009. Depuis 2011 (nouveau pic), les ventes de carburants semblent diminuer continuellement jusqu'en 2016.

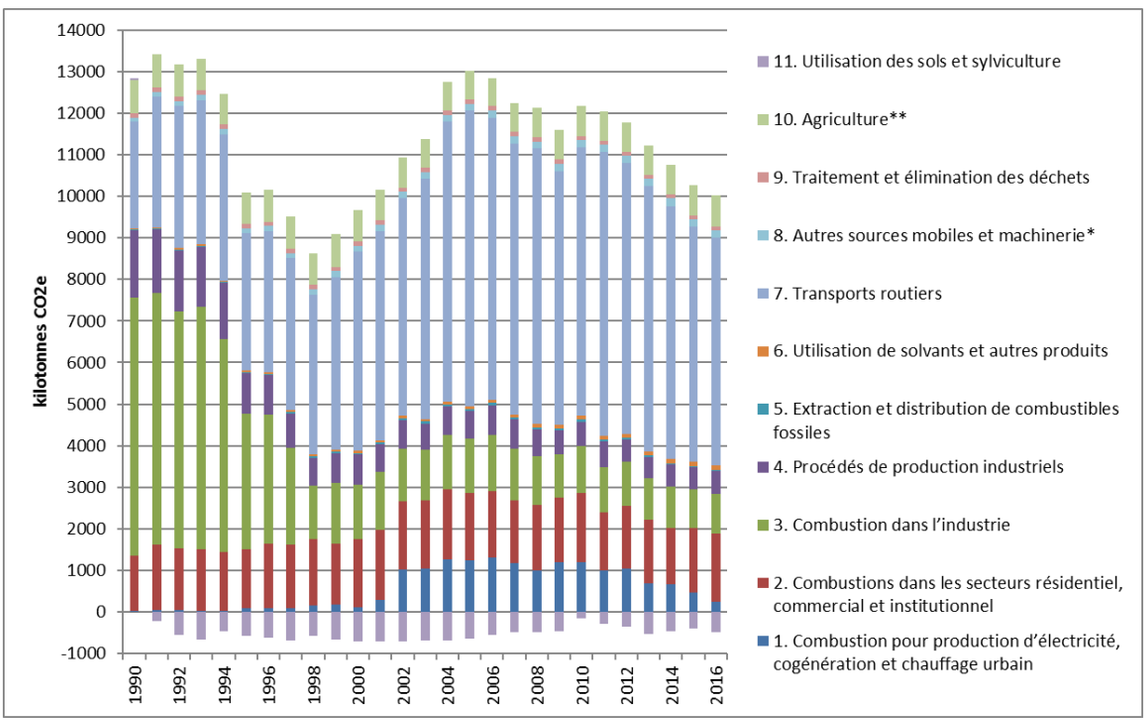

Ces exemples illustrent bien la particularité du Luxembourg en comparaison à d'autres pays. Dû à sa petite taille, l'introduction d'une nouvelle activité industrielle/économique ou encore la cessation d'une telle activité peut directement influencer de manière considérable les émissions de GES du pays. Tandis que d'autres pays, qui par leur taille et leur nombre d'activités et d'installations différentes, possèdent des émissions de GES plus élevées, qui ne seront pas visiblement affectées par ce genre de situation.

L'inventaire détaillé peut être téléchargé sous le lien suivant:
https://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/mmr/art07_inventory/ghg_inventory/envwuz9a

AUDITS EXTERNES

Notons que l'inventaire 2018 a été soumis à un audit annuel externe mené par un groupe d'experts internationaux mandaté par les Nations Unies qui a été accueilli au Luxembourg du 1er au 6 octobre 2018.

D'une manière générale, les conclusions de l'audit ont montré que le Luxembourg a continué à améliorer la qualité et la transparence de l'inventaire depuis les dernières soumissions. Des recommandations précises ont été exprimées au sujet de la transparence, et pour les secteurs de l'énergie, des procédés industriels, de l'utilisation des solvants et d'autres produits, de l'agriculture, de l'utilisation des sols et des déchets. Pour le secteur de l'énergie, et plus précisément dans le transport routier, le Luxembourg a été contraint à refaire certains calculs et, après approbation par les auditeurs, a resoumis une nouvelle version de l'inventaire d'émissions de GES le 15 novembre 2018. Le rapport final (en anglais), comprenant une liste de toutes les recommandations, pourra être consulté sur le site Internet de la CCNUCC :

https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/inventory-review-reports/inventory-review-reports-2018

De plus, l'inventaire a été soumis à un audit de qualité opéré par la Commission Européenne en coopération avec l'Agence européenne de l'environnement. Quelques recommandations précises ont été exprimées au sujet de la transparence, et pour différentes sous-catégories dans le secteur de l'énergie, des procédés industriels et de l'utilisation des produits, de l'agriculture et du secteur des déchets.

Les recommandations des audits seront implémentées dans la version de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2019, qui sera communiqué à la CCNUCC le 15 avril 2019.

L'inventaire d'émissions de GES par approximation, estimant les émissions de GES l'année 2017, a été remis à la Commission Européenne le 28 juillet 2018. Par rapport à 2016, les émissions de GES pour 2017 semblent être en légère augmentation de 1,3%. Les principales raisons sont l'augmentation de la consommation de combustibles liquides dans le transport routier et pour le chauffage. Cette augmentation a été en partie apaisée par une baisse de la consommation en gaz naturel dans la production énergétique (chaleur et électricité) ainsi que pour le chauffage au gaz. L'inventaire par approximation peut être consulté sous lien suivant :

https://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/mmr/art08_proxy/envw0dgag/

Polluants atmosphériques

Le Luxembourg doit rapporter annuellement à la Commission Européenne[23] et à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEENU)[24] un inventaire des émissions de polluants atmosphériques : SO_2, NO_X, composés organiques volatiles (COV), NH_3, CO, particules fines, métaux lourds et polluants organiques persistants (POPs).

Une première soumission de l'inventaire - couvrant les années 1990-2016 - a été envoyée à la CEENU et à la Commission européenne, le 15 février 2018. Le rapport méthodologique (IIR 2018) y relatif a été soumis aux deux institutions le 15 mars 2018. Les données détaillées ainsi que le rapport méthodologique sont disponibles sur le site de l'Agence européenne de l'environnement: http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/nec_revised/

Les émissions des polluants sont calculées sur base des quantités de combustibles et carburants (solides, liquides, gazeux) **vendues** sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Cependant, le respect des plafonds d'émission à atteindre en 2010 et à ne plus dépasser depuis, est vérifié sur base des quantités de combustibles et carburants **consommées** sur le territoire national. En effet, une quantité non négligeable des carburants liquides vendus au Luxembourg est consommée à l'étranger. Il s'agit de l'export de carburants routiers, dans les réservoirs des véhicules, dû principalement à la différence de prix entre le Luxembourg et les pays voisins.

Emissions de polluants atmosphériques (territoire national) 2016

GROUPE D'ACTIVITÉ	SO_x	NO_x	COVNM	NH_3	PM_{10}	$PM_{2.5}$
	(kt)	(kt)	(kt)	(kt)	(kt)	(kt)
Combustion pour production d'électricité, cogénération et chauffage urbain	0.017	0.612	0.116	0.030	0.035	0.034
Combustions dans les secteurs résidentiel, commercial et institutionnel	0.055	1.332	0.554	0.059	0.635	0.619
Combustion dans l'industrie	0.854	3.352	0.360	***	0.192	0.183
Procédés de production industriels	***	***	0.251	***	0.031	0.003
Extraction et distribution de combustibles fossiles	***	***	0.639	***	***	***
Utilisation de solvants	0.000	0.001	6.009	0.002	0.089	0.032
Transports routiers	0.009	5.020	0.434	0.070	0.403	0.170
Autres sources mobiles et machinerie*	0.041	1.546	0.269	0.000	0.054	0.054
Traitement et élimination des déchets	***	***	0.018	0.037	0.097	0.097
Agriculture**	0.000	1.014	3.787	6.189	0.290	0.053
Utilisation des sols et sylviculture	***	***	***	***	***	***
TOTAL	**0.977**	**12.878**	**12.437**	**6.387**	**1.826**	**1.246**
Plafonds d'émissions à respecter depuis 2010	**4**	**11**	**9**	**7**	**-**	**-**

[23] dans le cadre de la directive 2016/2284/CE concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques

[24] dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance (CPATLD)

NOTES:

* COMPREND: AVIATION, RAIL, NAVIGATION, MACHINES AGRICOLES, MACHINES INDUSTRIELLES

** COMPREND: GESTION DU FUMIER, SOLS AGRICOLES, FERTILISANTS, COMBUSTION STATIONNAIRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE

*** PAS D'ÉMISSIONS COMPTABILISÉES; LES ÉMISSIONS DE PM_{10} ET $PM_{2.5}$ DU GROUPE D'ACTIVITÉ 4 SONT COMPRISES DANS LE GROUPE D'ACTIVITÉ 2

Règlement (UE) 2018/841 et plan comptable forestier national

Le plan comptable forestier national est un programme intersectoriel qui donne des orientations stratégiques pour le développement du secteur forestier. L'Administration de l'environnement a participé à l'élaboration de ce plan en collaboration avec l'Administration de la nature et des forêts et avec l'assistance de la Commission Européenne.

Dans le cadre de cette assistance l'Administration de l'environnement a participé à une réunion de conférence web (21 août) et à un séminaire (9-11 octobre) au Luxembourg. Les recommandations émises par la Commission Européenne ont été intégrées dans le plan comptable forestier national qui a été remis officiellement le 27 décembre 2018.

Le plan comptable forestier est défini dans le règlement européen 2018/841

REGISTRE EUROPÉEN DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS (PRTR)

Le PRTR européen (E-PRTR) est le registre européen des rejets et transferts de polluants est le registre européen qui fournit des données environnementales clés facilement accessibles provenant des installations industrielles[25].

Au cours de 2018, les inventaires pour l'année 2017 ont été préparés et l'inventaire pour l'année 2016 a été déclaré à la Commission européenne. Le registre E-PRTR est publié par l'agence européenne de l'Environnement et peut être consulté à l'adresse suivante : http://prtr.ec.europa.eu/

Il contient les données concernant les polluants émis par les installations dans l'air, l'eau et le sol au sein des 28 États membres et en Islande, Norvège, Suisse, Lichtenstein et Serbie. Il informe aussi de la quantité transférée de déchets et d'eaux usées en tenant compte notamment des transferts transfrontaliers de déchets dangereux et fournit des informations

[25] basé sur le règlement CE 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil

préliminaires concernant les polluants de sources « diffuses » rejetés dans l'eau, tels que l'azote et le phosphore provenant de l'agriculture.

En 2018, le Luxembourg a déclaré 32 établissements, où se déroulent des activités spécifiques, pour l'année 2016 à la Commission européenne. Les activités qui sont à déclarer sont réparties en 9 secteurs.

Nombre d'établissements par secteur	Nombre établissements
Energie	2
Production et transformation des métaux	9
Industrie minérale	3
Industrie chimique	3
Gestion des déchets et des eaux usées	8
Fabrication et transformation du papier et du bois	1
Élevage intensif et aquaculture	11
Produits d'origine animale ou végétale issus de l'industrie alimentaire et des boissons	2
Autres activités	3

Il n'y a que les établissements qui dépassent au cours d'une année au moins une des valeurs seuils du règlement européen PRTR, qui sont déclarés par l'Administration de l'environnement à la Commission européenne.

INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Registre des installations de combustion moyennes (1-50 MW)

En avril 2018, le règlement grand-ducal du 24 avril 2018 relatif à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes est entré en vigueur transposant la directive 2015/2193/UE en droit national.

Ce règlement prévoit la mise en place d'un registre public mettant à la disposition de la population certaines informations concernant les installations de combustion d'une puissance nominale supérieure à 1 MW et inférieure à 50 MW exploitées au Luxembourg.

L'Administration a recensé 110 installations tombant dans le champ d'application de ce règlement.

Avant la mise à la disposition de ces données au public, les données doivent encore être validées par les exploitants, le cas échéant, être complétées ou corrigées.

Les exploitants ont été notifié début décembre 2018 du registre et des dispositions règlementaires et ceux-ci peuvent procéder à l'aide d'une application web à la validation de

leurs données jusqu'au 31 janvier 2019. Après ce délai, les données seront mises à la disposition du public.

Contrôles périodiques des installations de combustion au mazout et au bois (< 1MW)

D'après la réglementation relative aux installations de combustion, les contrôles périodiques des installations fonctionnant au gasoil ou au bois de moins de 1 MW doivent être effectués au moins tous les 2 ans par des personnes ayant soit le brevet de maîtrise en chauffage soit le certificat de contrôleur. En outre, chaque fois qu'un nouveau brûleur ou une nouvelle chaudière sont mises en service, les installations doivent subir une réception qui est effectuée par la Chambre des Métiers. Les contrôles périodiques et protocoles de réception sont saisis par l'Administration de l'environnement.

En 2018, 8344 certificats de contrôles périodiques d'installations de combustion au mazout ainsi que 184 certificats de contrôles périodiques d'installations au bois ont été reçus. Pendant cette même période, 2735 certificats ont pu être saisis. Le contrôle de conformité des installations a résulté dans l'envoi de 38 lettres de rappel aux entreprises et exploitants qui n'ont pas respecté les conditions ou valeurs limites du règlement. 24 certificats de révision erronés ou incomplets ont été retournés aux entreprises de contrôle pour correction.

Heizungscheck

L'obligation d'un contrôle unique de l'efficacité énergétique a été mis en oeuvre à partir de 2014 à l'aide de l'outil « Heizungscheck ». Au cours de ce contrôle, l'ensemble de l'installation de chauffage est examiné afin de trouver d'éventuels défauts énergétiques.

2446 certificats « Heizungscheck » ont été introduits en 2018 auprès de l'Administration et ont montré en moyenne une performance énergétique médiocre et donc un potentiel d'amélioration de la consommation énergétique assez élevé.

App pour contrôleurs d'installations de combustion

Pour faciliter l'établissement des rapports d'inspection périodique prévus par le réglementation relative aux installations de combustion, l'Administration a élaboré une application mobile pour les contrôleurs permettant l'établissement et l'envoi électronique de ces rapports. L'utilisation de cette application réduira la tâche administrative des contrôleurs procédant à ces inspections, des agents de l'Administration procédant à la saisie des rapports d'inspection et réduira en même temps la consommation de papier.

INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

Installations de climatisation et de réfrigération et de pompes à chaleur

Les entreprises ainsi que leur personnel, qui interviennent dans l'installation de climatisation et de réfrigération et de pompes à chaleur, l'entretien, le contrôle de fuites des équipements fixes et dans la récupération des gaz, doivent disposer des certificats pour les catégories correspondantes[26]. Les demandes de certification sont traitées par l'Administration de l'environnement et les certificats sont délivrés par le ministre de l'Environnement.

En 2018, 7 certificats ont été délivrés aux entreprises.

Les certificats du personnel et des entreprises délivrés dans d'autres Etats membres de l'Union européenne sont valables au Luxembourg à condition d'être reconnus par le ministre.

En 2018, 65 reconnaissances ont été délivrées au personnel et 4 reconnaissances ont été délivrées aux entreprises.

Les résultats des contrôles d'étanchéité des équipements de climatisation, de réfrigération ou de pompes à chaleur doivent être envoyés à l'Administration de l'environnement.

3204 certificats de révision ont ainsi été transmis en 2018 à l'Administration de l'environnement.

Toutes les informations disponibles en relation avec le système de certification du personnel et des entreprises et le contrôle d'étanchéité des installations sont publiées sur la page Internet: https://environnement.public.lu/fr/loft/air/Installations-registres/climatisation.html

[26] selon la loi du 22 juin 2016 relative aux gaz à effet de serre fluorés

INVENTAIRE DES ANCIENNES DÉCHARGES

En 2017, l'Administration de l'environnement a procédé, avec l'Administration de la nature et des forêts, à un contrôle systématique - sur l'entièreté du territoire national - des anciennes décharges locales et régionales désaffectées avant 1980.

Ce contrôle a comme but d'évaluer l'état actuel de quelque 600 anciennes décharges, permettant d'identifier ainsi les objets présentant des caractères déficients et de définir une approche adéquate à la remise en état. Les contrôles ont été accompagnés par le dressage de rapports prédéfinis permettant ainsi de documenter les caractéristiques des décharges en question et de générer un banque de données informatique exhaustive, cruciale à des suivies futures.

En 2018, l'Administration a complété l'évaluation de l'état de ces anciennes décharges. Cette démarche a permis d'identifier 17 décharges qui présentent un caractère déficitaire. Consécutivement, l'Administration de l'environnement est entrée en contact avec les communes propriétaires des décharges, afin de procéder à la remise en état de celles-ci.

STATISTIQUES DES DÉCHETS

Etablissement des statistiques de déchets

L'Administration de l'environnement établit les rapports exigés notamment par les institutions communautaires et les statistiques de la gestion des déchets. Des statistiques de déchets sont publiées régulièrement par l'Administration de l'environnement, notamment sous forme électronique sur le portail data.public.lu de l'AEV[27]. Au cours de l'année 2018 les données brutes qui sont à l'origine des rapports publiés par l'Administration ont également été mises à disposition sur le portail.

Afin de suivre ses obligations internationales l'Administration a généré, en 2018, les rapports suivants :

- rapports sur les déchets générés et traités au Luxembourg (règlement (CE) n° 2150/2002)
- rapports concernant les transferts de déchets (règlement (CE) n° 1013/2006)
- rapports concernant les transferts de déchets dangereux (Convention de Bâle)

[27] https://data.public.lu/en/organizations/administration-de-lenvironnement/#datasets

- rapports sur la production, le traitement, le recyclage et le compostage des déchets municipaux (Eurostat)

En outre les rapports suivants ont été sous-traités à des consultants:

- rapports sur les piles et accumulateurs ainsi que les déchets de piles et d'accumulateurs (directive 2006/66/CE)
- rapports sur les véhicules hors d'usage (directive 2000/53/CE)
- rapports sur les emballages et les déchets d'emballages (directive 94/62/CE)

Système de transmission des rapports annuels e_RA

En 2017, l'utilisation du système de transmission e_RA a été rendue obligatoire pour la remise des rapports annuels demandés dans le cadre de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets. Le système fonctionne en tant que point d'entrée unique pour les rapports annuels concernés. En outre, toute correspondance en relation avec les rapports annuels, tels que accusés de réception, certificats d'acceptation, demandes d'informations supplémentaires est également transmise moyennant ce système.

Vu la bonne acceptation du système par les utilisateurs, le système a été élargi à la transmission des rapports PRTR (Polluant Release and Transfer Register) en phase test pour les rapports de l'année 2016. La transmission de ces rapports est devenue obligatoire à partir de l'année 2018 pour les rapports 2017.

Début décembre 2018, une nouvelle version de l'application e_RA a été mise en ligne.

En 2017 1.149 acteurs du secteur se trouvaient dans l'obligation de soumettre des rapports annuels. En 2018 l'Administration de l'Environnement a reçu 775 de ces rapports. Sur les 775 rapports reçus 745 ont été acceptés, 9 refusé et 21 soumis à des informations supplémentaires. En ce qui concerne les rapports annuels des communes 83 rapports (sur 109) ont été reçus. La collecte des rapports annuels manquants pour l'année 2017 se poursuivra donc en 2019.

CARBURANTS ROUTIERS ET BIOCARBURANTS

Système national de suivi de la qualité des carburants routiers

Au cours de l'année 2018, l'Administration a fait prélever dans le cadre du système national de suivi de la qualité des carburants routiers (FQMS) 186 échantillons auprès des stations-service ainsi que des dépôts.

Par ailleurs, l'Administration a exploité les données d'analyses de l'année 2017 et les a déclaré dans le contexte des rapports statistiques à la Commission européenne.

Biocarburants

En 2018, aucune infraction à l'obligation de 2017 d'ajouter des biocarburants aux carburants routiers n'a été constatée.

La figure ci-après montre le mix de biocarburants importés au cours de 2017 et déclarés par les fournisseurs.

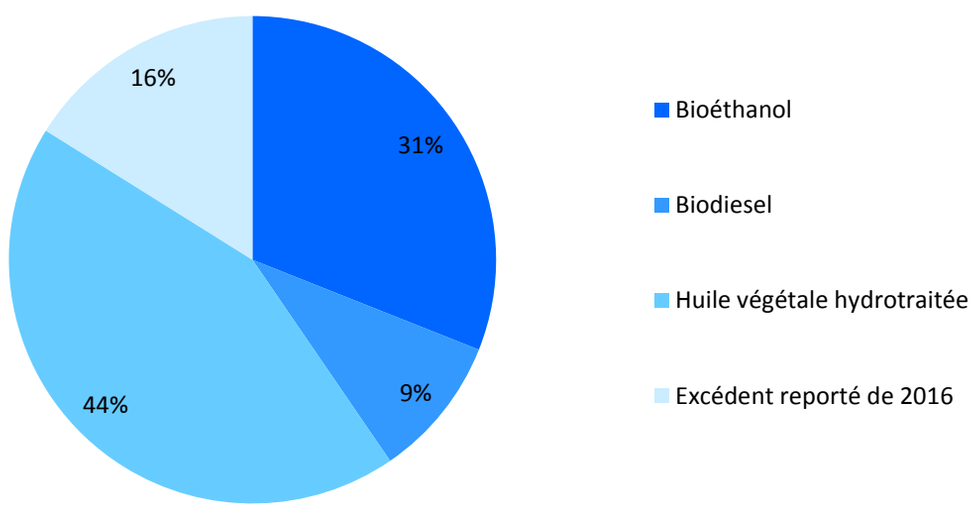

BIOCARBURANT PAR TYPE ET VOLUME (2017)

MODÉLISATIONS ET CARTOGRAPHIES

MODÉLISATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Interpolation géostatistique de la qualité de l'air

Afin de mieux surveiller et contrôler la qualité de l'air, l'Administration a mis en place une méthode d'interpolation géostatistique. Cette technique de modélisation permet de calculer la répartition la plus probable de la pollution de l'air entre les différents points de mesures fixes qui constituent le réseau télémétrique et de la cartographier, en temps réel, à une résolution spatiale de 1 km^2.

La production de cartes de la qualité de l'air pour le Grand-Duché entier est ainsi rendue possible. Depuis le début de l'année 2017, les cartes d'interpolation pour les PM_{10} et l'O_3 sont publiées sur le site internet de l'Administration de l'environnement. Au cours de l'année 2018, cette méthode de modélisation a été adaptée au NO_2 et aux $PM_{2.5}$, et les cartes d'interpolation de ces polluants sont aussi mises à disposition du public (www.emwelt.lu, onglet « Air », « Modélisation »).

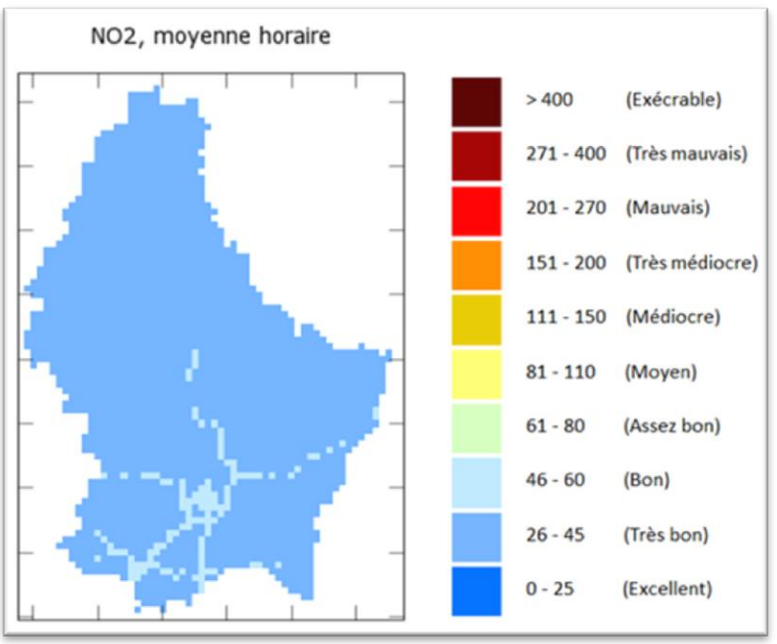

EXEMPLE D'UNE CARTE DE DIOXYDE D'AZOTE (NO_2) EN µG/M^3 DE SEPTEMBRE 2018

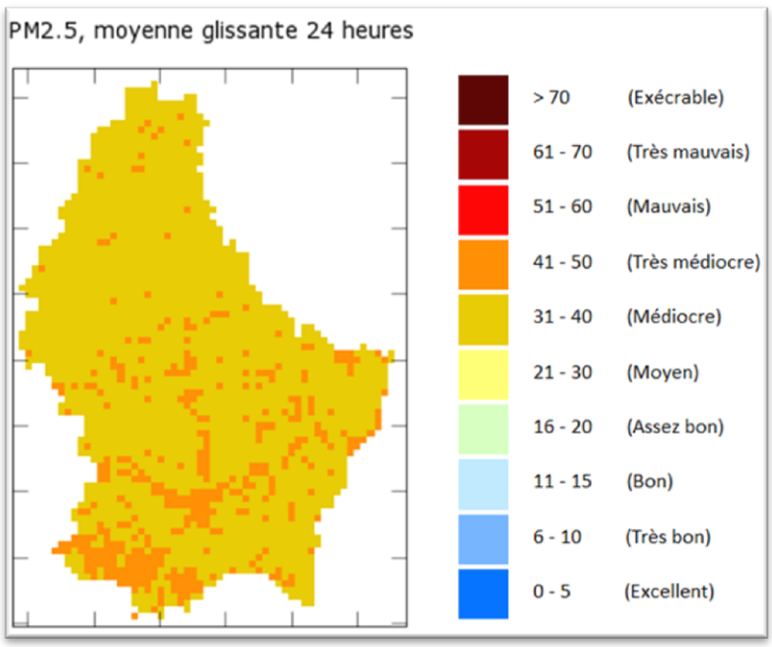

PARTICULES FINES ($PM_{2.5}$) EN µG/M^3 LORS D'UN PIC DE POLLUTION EN FÉVRIER 2018

Prévisions de la qualité de l'air

Depuis quelques années, l'Administration de l'environnement reçoit deux fois par jours des cartes de prévisions pour l'O_3, le NO_2 et les PM_{10} de la part de CELINE (Cellule Interrégionale de l'Environnement, Belgique). Afin d'améliorer la qualité et la fiabilité des prévisions, l'Administration a entamé une deuxième collaboration avec l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Grand Est (France). Cette association dispose déjà depuis quelques années d'un site internet appelé « PREV'EST Expert » et permet aux différents partenaires d'avoir entre autre accès à des cartes de prévisions quotidiennes de la qualité de l'air pour leur région.

Début 2018, le Grand-Duché de Luxembourg a été ajouté à cette plateforme et dispose ainsi d'une deuxième source fournissant des prévisions qui permettra à l'Administration de mieux pouvoir se préparer à des pics de pollution.

Modélisation de l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air (Grobscreening)

En 2018, l'Administration de l'environnement a fait réaliser une actualisation de la modélisation de l'impact du trafic généré le long de grands axes routiers sur la qualité de l'air (Grobscreening). La première modélisation réalisée en 2009 a constitué la base pour le programme national de qualité de l'air adopté en 2017. Les résultats de la nouvelle modélisation permettent de mettre à jour la liste avec les points critiques en ce qui concerne la pollution par le dioxyde d'azote (NO_2) et d'évaluer l'évolution de la pollution de l'air et l'efficacité des mesures visées par le programme national.

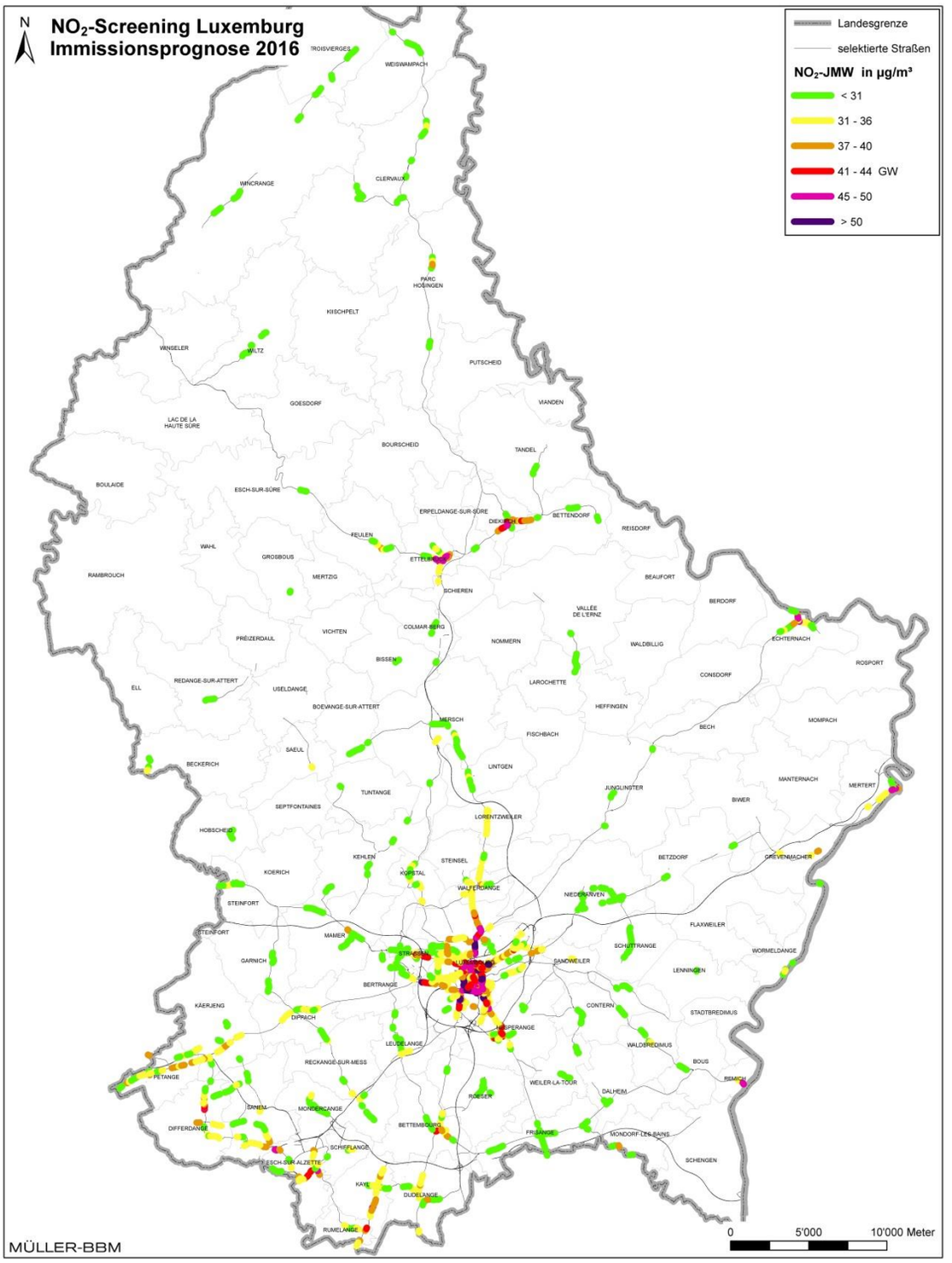

RÉSULTATS DU GROBSCREENING 2018 : MOYENNES ANNUELLES EN NO2 PROJETÉES POUR L'ANNÉE 2016

SPATIALISATION DES ÉMISSIONS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

L'Administration de l'environnement a réparti pour la soumission de 2017 les émissions nationales de polluants atmosphériques : SO_2, NO_X, composés organiques volatiles (COV), NH_3, CO, particules fines, métaux lourds et polluants organiques persistants (POPs) de toutes les catégories de sources pertinentes d'émissions dans un quadrillage géo-référencié défini par les lignes directrices EMEP/EEA sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg[28].

En vue de futures soumissions, un bureau externe a été missionné avec le développement d'un outil afin de pouvoir générer régulièrement, indépendamment et sur base d'informations généralement disponibles, des ensembles de données d'émission résolues dans l'espace. Au cours de 2018, l'Administration a procédé à des premiers test et contrôles qualité de l'outil développé.

CARTOGRAPHIES DE BRUIT

Cartographie stratégique du bruit environnemental

L'élaboration des cartes stratégiques du bruit environnemental, représentatives pour l'année 2016, a été finalisée. Ces cartes ont été élaborées[29] conformément aux méthodes intérimaires européennes, ceci en utilisant les indicateurs européens de bruit (L_{den}, et L_{night}) et sur base de modèles de calcul détaillés, pour :

- les grands aéroports (plus de 50,000 mouvements par an),
- les grands axes routiers (plus de 3 millions de véhicules par an),
- les grands axes ferroviaires (plus de 30.000 trains par an), ainsi que
- l'agglomération du Luxembourg (plus de 100 000 habitants).

Zones prioritaires de gestion du bruit ferroviaire et routier

Sur base des cartes stratégiques du bruit environnemental, représentatives pour 2016, les zones prioritaires de gestion du bruit ferroviaire et routier ont été identifiées et déterminées en fonction d'une conjugaison de facteurs dont l'exposition au bruit, le dépassement des

[28] Dans le cadre de la *directive 2016/2284 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques et du Protocole de Göteborg à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance*

[29] Dans le cadre de la *directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement*

valeurs limites du plan d'action contre le bruit environnemental, le nombre de personnes affectées et la présence d'infrastructures sensibles.

Accès du public à l'information en matière de bruit environnemental

En 2018, l'Administration de l'environnement a publié (sur emwelt.geoportail.lu et/ou portail OpenData) les jeux de données suivants sur l'environnement sonore du Grand-Duché de Luxembourg :

- Zones prioritaires du bruit ferroviaire, basées sur la situation sonore de l'année 2011,
- Zones prioritaires du bruit routier, basées sur la situation sonore de l'année 2011,
- Zones calmes potentielles, identifiées pour les milieux rural et urbain,
- Cartes stratégiques du bruit routier, représentatives pour la situation sonore de 2016,
- Cartes stratégiques du bruit ferroviaire, représentatives pour la situation sonore de 2016,
- Cartes stratégiques du bruit aéroportuaire, représentatives pour la situation sonore de 2016.

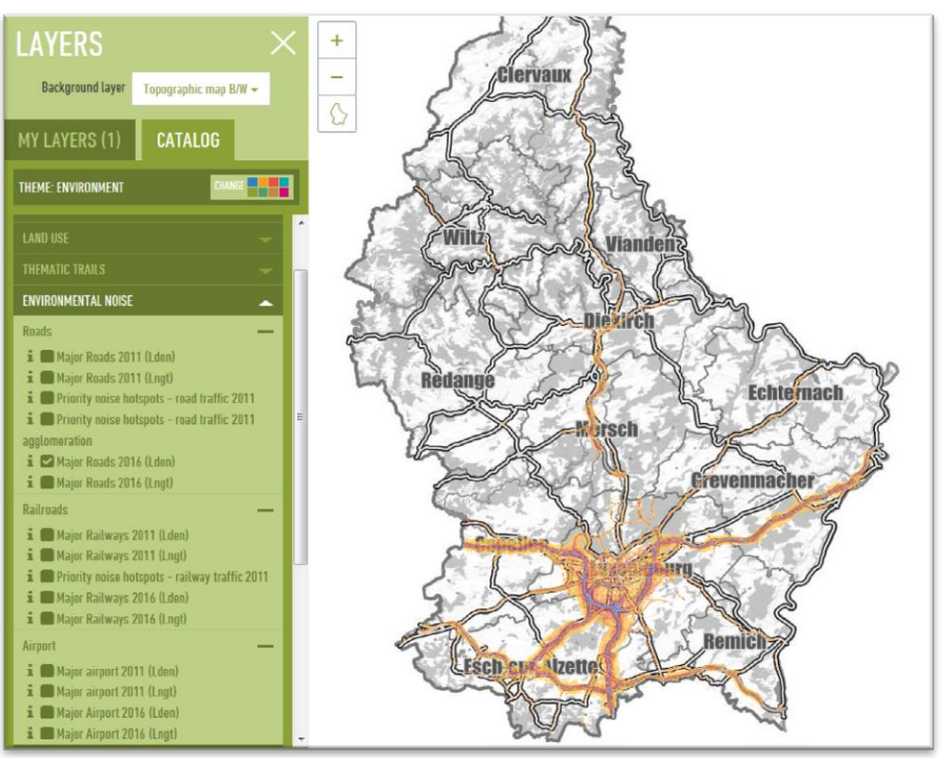

SOUS-THÈME « BRUIT ENVIRONNEMENTAL » SUR LE GÉOPORTAIL NATIONAL DANS LA THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT »

GUIDES POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'IMPACT SONORE ENVIRONNEMENTAL

En collaboration avec les Unités "Stratégies et Concepts" et "Permis et Subsides", l'Administration de l'environnement a établi deux guides qui s'adressent aux organismes agréés qui conduisent des études d'impact sonore environnemental :

- Guide pour la réalisation d'études d'impact sonore environnemental pour les établissements et chantiers,
- Guide pour une approche systématique de la réalisation des études acoustiques sur l'environnement humain dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Les deux guides reflètent les bonnes pratiques actuelles en matière d'établissement d'études d'impact sonore environnemental dans le but d'harmoniser l'approche des différents acteurs et d'assurer la qualité des études.

CADASTRE DES SITES POTENTIELLEMENT POLLUÉS

Le cadastre des sites potentiellement pollués (CASIPO) est la base de données qui comprend les sites potentiellement contaminés (SPC) et les sites contaminés ou assainis (SCA). Ces derniers sont les sites pour lesquels l'Administration de l'environnement est en possession d'un dossier de pollution du site (étude diagnostique, assainissement, certification, ...).

L'Administration de l'environnement met constamment et rigoureusement à jour la base de données des SPCs sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg à l'aide de fiches sectorielles spécifiques (réservoirs d'hydrocarbures, nettoyages à sec, etc.).

Pour ce qui est de la mise à disposition des informations, l'Administration de l'environnement offre à présent les deux modalités existantes :

- Mise à disposition des fichiers de banque de données pour les besoins des communes et des administrations, ainsi que
- L'envoi des rapports suite à des demandes individuelles à formuler par le grand public par le biais de l'adresse électronique caddech@aev.etat.lu.

En 2018, il y a eu 852 demandes pour des sites individuels ou des zones géographiquement délimitées.

Travaux préparatoires en relation avec la future loi sur les sols

En vue de la future loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués, il a été décidé d'étendre la base de données existante sous sa forme actuelle afin de répondre aux besoins de

la future loi qui prévoit une base de données intitulée « le registre d'information sur les terrains ».

Ce registre regroupera les informations des bases de données CASIPO, ainsi que les terrains potentiellement pollués, sites en cours d'étude ou d'assainissement, et sites avec certificat de contrôle du sol valide, définis selon la future loi. Un projet est en phase de finalisation pour la mise en place d'une nouvelle solution couvrant ces besoins.

CADASTRE GSM

Depuis septembre 2017, le cadastre GSM est en ligne. Le cadastre hertzien représente les emplacements , les autorisations d'exploitation en matière d'établissements classés des antennes émettrices GSM opérant dans la bande de fréquences entre 791 MHz et 2690 MHz ainsi que les rapports de réception des sites radioélectriques et les points de mesure du champ électrique global.

En outre, la carte indique les informations géographiques sur les emplacements et les informations techniques relatives aux antennes émettrices. Le cadastre est accessible via le lien : https://geoportail.lu/fr/

Au cours de l'année 2018 ont été effectués 190 mesures supplémentaires du champ électrique global en provenance des installations radioélectriques émettant dans la bande de fréquences 791 MHz à 2680 MHz (GSM, LTE, UMTS).

Cette valeur mesurée représente l'intensité du champ électrique global réel à un endroit fixe au moment de la mesure. Les mesures sont effectuées à des intervalles réguliers et en fonction des modifications apportées aux sites radioélectriques entourant le point de mesure. Les rapports de mesure représentent l'apport de chaque opérateur et de chaque bande de fréquence exploitée ainsi que la somme du champ électrique produit par l'ensemble des antennes émettrices.

Dans 61 % des points mesurés a été constaté un champ électrique global réel inférieur à 0.5 V/m.

STRATÉGIES ET CONCEPTS

Les travaux de en matière de stratégies et concepts recueillent l'élaboration de concepts et de stratégies ainsi que la promotion de la mise en œuvre sur un plan pratique des différentes politiques environnementales. A titre d'exemple, on peut citer l'élaboration de plans d'actions contre le bruit ou encore le plan national de gestion des déchets.

Les travaux sont orientés selon les différents domaines de compétence de l'administration de l'environnement, dont par exemple la qualité de l'air, le bruit, les sols ou les déchets. Ils peuvent s'y ajouter de domaines supplémentaires lorsque l'administration en sera chargée par une législation afférente.

GESTION DES DÉCHETS ET DES RESSOURCES

PLAN NATIONAL DE GESTION DES DÉCHETS ET DES RESSOURCES

Le plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR) fut adopté le 1er juin 2018 par le Conseil de Gouvernement. Le PNGDR est un document de portée générale qui définit les grands axes de la politique de gestion des déchets. Il précise les objectifs de la gestion des déchets et les mesures permettant de les atteindre. L'objectif du PNGDR est de faciliter la transition vers l'économie circulaire et de soutenir les efforts de changement de mentalité afin de considérer les déchets comme étant des ressources.

Quelques objectifs et chiffres-clefs du PNGD

- Recycler au moins 55% de l'ensemble des déchets ménagers et des déchets assimiles
- Raccordement de toutes les communes luxembourgeoises à un ou plusieurs centres de recyclage mobiles ou fixes
- Réduction de 20% des quantités de déchets encombrants
- Réduction de 50% de la quantité de déchets alimentaires
- Encourager et renforcer la collecte séparée des biodéchets afin d'atteindre une couverture intégrale du Luxembourg
- Prévention des terres d'excavation
- Recycler au moins 70% des déchets d'emballages jusqu'en 2022
- Promouvoir l'utilisation des emballages à usage multiple
- « zéro » littering
- Atteindre un taux de collecte d'au moins de 65% de piles et d'accumulateurs

Le PNGDR et les différentes étapes de son élaboration sont disponibles sur notre site internet sous : https://environnement.public.lu/fr/offall-ressourcen/principes-gestion-dechets/Plan_national_de_gestion_des_dechets_PNGD.html

Le PNGDR a été présenté à plusieurs reprises, notamment lors de la conférence annuelle Betriber & Emwelt organisé par le LIST, lors de l'assemblée générale de la Biogasvereenegung, etc.

GASPILLAGE ALIMENTAIRE

L'Administration de l'environnement s'est engagée à prendre des mesures dans le domaine de la prévention du gaspillage alimentaire. Ainsi différents projets innovants ont été soutenus en 2018.

Expert Group on Food Losses and Food Waste

L'Administration de l'environnement a participé à l'élaboration d'une méthodologie commune au sein de l'UE afin de quantifier les déchets alimentaires.

Clever Iessen

Le projet « Clever Iessen » a été lancé ensemble avec la SuperDrecksKëscht. L'objectif de ce projet est de promouvoir la consommation durable tout en réduisant le gaspillage alimentaire.

Ce projet contient, entre autres, le projet „ECOBOX - Méi laang genéissen", un système de réutilisation de contenants consignés destinés aux clients pour emporter des restes de repas ou même des plats préparés. L'objectif du projet est double. D'un côté, les déchets d'emballages utilisé pour emporter des repas sont évités, d'autre côté le gaspillage alimentaire est limité. L'ECOBOX a été lancé en juin 2018 et est actuellement disponible dans 61 restaurants, une cantine scolaire et deux cantines d'entreprise. Au fur et à mesure, l'ECOBOX sera étendu à d'autres restaurateurs, cantines, cafés ou take-aways intéressés.

Des efforts ont également été déployés pour trouver des solutions afin de réduire considérablement l'utilisation de gobelets à usage unique (« cups to go »).

DÉCHETS DE VERDURE

Suite aux discussions autour de l'interdiction de l'incinération à l'air libre de déchets de verdure (déchets de la taille d'arbres, d'arbustes et de haies), plusieurs initiatives ont été prises au niveau national :

Réseau provisoire de collecte et de valorisation des déchets de verdure

Vu l'acceptation et le succès du réseau de collecte et de valorisation des déchets de verdure auprès de l'agriculture, de la sylviculture, de l'horticulture et de la viticulture, le réseau fut reconduit avec le MBR Lëtzebuerg/ Servert s.à r.l en 2018. Ce réseau de collecte est opérationnel d'octobre à avril pendant la période de la taille des haies vives et de broussailles.

La solution transitoire consiste en la collecte des déchets de verdure à leur lieu de production, le transport vers des lieux d'entreposage, leur stockage en ces lieux, leur déchiquetage lorsque des quantités suffisantes sont disponibles et leur valorisation thermique dans des installations appropriées en remplacement de sources d'énergie fossile.

Le bilan des deux dernières saisons se présente ainsi :

	2017	2017-2018
Aire de collecte	opérationnel pendant 2-2.5 mois (1er février 2017 jusqu'au 15 avril 2017)	opérationnel pendant 6 mois (1er octobre 2017 jusqu'au 1er avril 2018)
chargement de haies (m3) transport en km	82 233 m3 60 381 km	89 486 m3 66 520 km
broyage	354 heures	361 heures

remboursement des copeaux de bois	9 528 m3	9 973 m3
	3-13 EUR/m3	2-7 EUR/m3

Simultanément des travaux sont menés afin de mettre en place un réseau de collecte et de valorisation définitif.

L'Administration de l'environnement, ensemble avec l'Administration de la nature et des forêts et le Ministère de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs donne régulièrement des formations en matière de gestion durable des haies. En 2018, 5 formations ont été données.

Une étude fut également réalisée afin d'évaluer l'aptitude d'un point de vue qualitatif et économique du bois de vigne issu de la viticulture luxembourgeoise pour faire des grillades. Étant donné que le bois et le charbon de bois, qui sont vendus au Luxembourg sont pour la plupart importés de l'étranger et manquent souvent d'informations plus précises sur leur origine et la production de ces produits, il convient d'examiner si l'extraction contrôlée peut être envisagée.

Ainsi, la commercialisation du bois d'origine indigène et plus précisément du bois de vigne luxembourgeois pourrait constituer une alternative durable. Outre l'évaluation générale de l'aptitude du bois de vigne en tant que bois de barbecue en raison de ses propriétés physiques et chimiques, un examen des structures logistiques et opérationnelles nécessaires à la construction d'un canal de commercialisation ont également été analysé.

PRÉVENTION ET RÉUTILISATION DES EMBALLAGES

Zero Single-Use Plastic de IMS Luxembourg

Dans le cadre de la nouvelle stratégie de l'Union Européenne sur les matières plastiques, le projet Zéro Plastique de IMS Luxembourg a pour but d'accompagner les entreprises membre du réseau IMS dans leur démarche de réduction de leur consommation et de leur production de plastiques. Les dirigeants d'entreprise signent un manifeste Zero Single-Use Plastic dans lequel ils s'engagent à toute une série d'engagements.

Les « bio-plastiques »

Plusieurs études ont été menées afin d'analyser la problématique des plastiques et plus particulièrement des plastiques biodégradables.

L'étude « Literatur-/Internetrecherche zum Themenfeld Kunststoffe und ihre Umweltwirkungen » donne un aperçu global des différents types de plastiques, énumère les différents systèmes à usage multiple existants et montre le potentiel d'économie en matière de plastiques.

L'étude « Biologisch abbaubare Kunststoffe - Eigenschaften, Verwendungsfelder, Entsorgung und Verwertung » a pour objectif de résumer la discussion scientifique en cours sur les caractéristiques écologiques et les effets de l'utilisation de plastiques biodégradables et d'analyser les options de traitement des déchets plastiques résultants dans le cadre des structures luxembourgeoises de gestion des déchets.

Ces études sont disponibles sur le portail open data sous le lien suivant : https://data.public.lu/en/datasets/emballages-et-dechets-demballage/

Les sacs à usage unique

À partir du 31 décembre 2018, plus aucun sac en plastique épais et à usage unique – d'une épaisseur > 15 microns – ne pourra légalement être mis à disposition gratuitement dans les points de vente.

Par contre, les «sacs en plastique très légers» – c'est-à-dire, d'une épaisseur inférieure à 15 microns –, sont exclus de cette disposition, mais seulement s'ils sont nécessaires à des fins d'hygiène, ou utilisés comme emballage primaire pour les denrées alimentaires en vrac lorsque cela contribue à prévenir le gaspillage alimentaire (produits préemballés, sacs sous vide, etc.).

Cette mesure s'inscrit dans la politique du gouvernement visant la réduction du plastique à usage unique. L'objectif est d'inciter le consommateur à utiliser des sacs réutilisables afin de protéger notre environnement, nos eaux et notre climat.

ECONOMIE CIRCULAIRE

« Pacte Climat - Economie Circulaire »

L'Administration de l'environnement a participé à l'élaboration de la certification « Pacte Climat – Economie circulaire » de myenergy. Ainsi, différents éléments de la législation en

matière de gestion des déchets ont été intégrés dans le catalogue spécifique sur l'économie circulaire. Par ailleurs, la certification « Pacte Climat – Economie circulaire » ne peut être obtenue que si la commune peut démontrer l'avis de conformité par rapport aux dispositions de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets délivré par l'Administration de l'environnement.

Notion de « Déchet » et de « Produit »

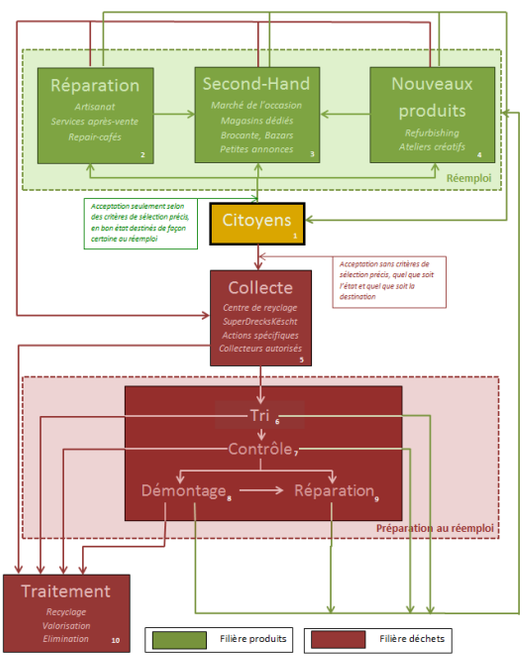

Dans le cadre de la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire, de nombreuses activités apparaissent ayant pour but de maintenir des produits dans le circuit économique après leur utilisation initiale.

Dans la mesure où la majorité de ces initiatives prennent en charge des produits dont le détenteur initial ne veut plus les garder, le lien vers la législation en matière de déchets est très proche. De nombreuses considérations ont été soulevées afin de pouvoir juger si les activités proposées constituent une opération affectant des « déchets » ou des « produits ».

Paquet économie circulaire

En décembre 2018, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne sont parvenus à un accord politique provisoire sur les nouvelles mesures ambitieuses proposées par la Commission pour lutter contre les déchets marins à la source, qui ciblent les 10 produits en plastique les plus fréquemment retrouvés sur nos plages européennes ainsi que les engins de pêche abandonnés. La nouvelle directive relative au plastique à usage unique envisage différentes mesures applicables à différentes catégories de produits. Elle fait partie intégrante de l'approche annoncée dans la stratégie sur les matières plastiques et constitue un élément important du plan d'action en faveur de l'économie circulaire. Elle s'appuie sur la réduction de la consommation de sacs en plastique légers obtenue grâce à la législation adoptée par l'UE en 2014 ainsi que sur la législation de l'UE relative aux déchets récemment révisée, qui comprend des objectifs de recyclage du plastique.

BOUES D'EPURATION

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de discuter de l'avenir de la valorisation des boues d'épuration. Ainsi, une étude nationale sera réalisée afin d'analyser la problématique au niveau national, de déterminer les possibilités de relations transfrontalières et d'élaborer des pistes de solutions nationales. La récupération du phosphore est également à envisager.

DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION

Inventaire des matériaux de construction lors de la déconstruction d'un bâtiment et guide d'élaboration associé

L'Administration de l'environnement, en collaboration avec le Luxembourg Institute of Science and Technology, a élaboré un modèle pour l'inventaire des matériaux ainsi qu'un guide associé. Ces supports visent à aider les acteurs concernés par la planification, l'exécution et la documentation des travaux de démantèlement à élaborer un inventaire des matériaux et types de déchets présents, afin de pouvoir satisfaire - de manière aussi efficace que possible - leurs obligations légales.

L'inventaire et le guide ont été mis en pratique dans le cadre du chantier de l'ancien bâtiment Jean Monnet 1 de la Commission Européenne au Kirchberg.

Réseau des décharges pour déchets inertes

Conformément au plan national de gestion des déchets et des ressources, l'Administration de l'environnement a élaboré un avant-projet de règlement grand-ducal déterminant la procédure de recherche de nouveaux emplacements pour décharges régionales pour déchets inertes. En effet, la création de nouvelles décharges pour déchets inertes et la modification de décharges existantes s'avère difficile en raison des procédures complexes liées au règlement grand-ducal actuel et à la procédure des plans directeurs sectoriels. Ce projet a été approuvé par le Gouvernement en Conseil le 28 septembre 2018.

GESTION DES MATÉRIAUX ROUTIERS

L'Administration de l'environnement a élaboré un avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la prévention et à la gestion de matériaux et de déchets routiers. Cet avant-projet précise les études à réaliser sur chantier, le déroulement des travaux routiers, le statut des matériaux extraits, les quantités acceptables d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans ces derniers, le traitement des matériaux visés ainsi que la surveillance des chantiers et du réseau routier en général afin de promouvoir la circularité des matériaux tout en assurant un niveau élevé de protection de l'environnement. Ce projet a été avalisé par le Gouvernement en Conseil le 20 juillet 2018.

FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS « DEEE » ET « PILES ET ACCUMULATEURS »

Aux côtés de la filière des emballages évoquée ci-avant, les deux autres filières de gestion des déchets fonctionnant selon le principe de « Responsabilité Elargie du Producteur » sont celles concernant les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et celle des piles et accumulateurs. Chacune de ces filières est gérée par un organisme agréé par l'Etat, qui travaille en étroite concertation avec l'Administration de l'Environnement.

Du neuf dans la filière des DEEE

Les catégories d'EEE concernées par cette filière ont été condensées depuis le 15 août 2018. Conformément au règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques, elles sont passées de 10 catégories à 6 :

1. Equipements d'échange thermique ;
2. Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans de surface > 100 cm^2 ;
3. Lampes ;
4. Gros équipements (dont l'une des dimensions extérieures au moins est supérieure à 50 cm) ;
5. Petits équipements (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à50 cm) ;
6. Petits équipements informatiques et de télécommunications (dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures ou égales à 50 cm).

L'objectif de cette nouvelle catégorisation est de couvrir désormais tous les DEEE potentiels; on parle d' « open-scope ». Certaines sortes de déchets comportant des éléments électriques et/ou électroniques restent cependant exclues du champ d'application de ce règlement. Il

s'agit de celles qui ne répondent pas à la définition d'un DEEE, par exemple au regard de leur incapacité à fonctionner seuls lorsqu'ils ont été conçus pour être incorporés à des objets qui ne sont pas eux-mêmes des DEEE – comme p.ex. un lit électrique.

Panneaux photovoltaiques

Un type spécifique de DEEE commence à émerger : les panneaux photovoltaïques en fin de vie. L'organisation de leur gestion en tant que déchet était donc nécessaire. C'est pourquoi ces panneaux ont été ajoutés aux attributions d'ECOTREL, l'organisme agréé pour la gestion des DEEE, qui se charge désormais de l'enregistrement des producteurs correspondants et des déclarations sur les panneaux mis sur le marché et devenus déchets. Etant donné que les DEEE sont des déchets non générés par les ménages, notons qu'ECOTREL agit ici en tant que prestataire de service pour les producteurs, et non en tant qu'organisme agréé.

Les panneaux photovoltaïques tombent sous la catégorie des gros équipements.

LES ACTIONS DE LA SUPERDRECKSKËSCHT

La SuperDrecksKëscht est une action du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions. Son fonctionnement et son financement sont régis par la loi du 25 mars 2005.
L'Administration de l'environnement est chargée de la surveillance et du suivi de l'action.

Le nouveau contrat de service pour l'exécution de la SuperDrecksKëscht

Suite à la procédure de marché négociée avec appel de candidature au niveau européen, le nouveau contrat pour l'exécution de la SuperDrecksKëscht a été conclu avec la société Oeko-Service Luxembourg S.A. (OSL). Ce contrat est devenu effectif au 2 janvier 2018.

Outre les missions classiques de la SuperDrecksKëscht dont notamment la collecte de déchets problématiques en provenance de particuliers et le conseil des entreprises en matière de gestion des déchets avec procédure de labélisation, le nouveau contrat prévoit désormais également l'exécution de projets particuliers visant la mise en œuvre pratique des principes de l'économie circulaire.

Dans ce contexte on peut citer à titre d'exemple le projet « Eco-Box » (récipient consigné pour aliments) ou le système de certification « Potentiel des ressources » qui permet aussi bien l'évaluation des établissements de recyclage quant à leur performance en matière de réintroduction de matériaux dans le circuit économique que la qualification de produits nouveaux par rapport à la réutilisation de ses composantes en fin de vie de ces produits.

Le détail des activités de la SuperDrecksKëscht est repris dans son propre rapport d'activités qui est publié sur le site Internet www.sdk.lu.

QUALITÉ DE L'AIR

PROGRAMME NATIONAL DE QUALITÉ DE L'AIR

Un projet de programme a été élaboré à la suite du dépassement de la valeur limite pour le dioxyde d'azote (NO_2) dans l'air ambiant à plusieurs emplacements sur le territoire du Grand-Duché. [30]

Le programme vise le respect généralisé des valeurs limites pour le dioxyde d'azote ainsi que des réductions supplémentaires des niveaux de particules fines dans l'air ambiant.

Quelques mesures développées respectivement à développer au niveau européen, au niveau national et local :

- Respect des normes Euro dans les conditions de conduite réelles
- Renforcement des règles de surveillance du marché des véhicules
- Stratégie globale pour une mobilité durable (MODU)
- Plans directeurs sectoriels
- Création d'une nouvelle plateforme de covoiturage (car pooling)
- Réforme fiscale pour des transports durables
- Mise en place d'un système de gestion du trafic intelligent avec priorisation des bus
- Augmentation de la capacité des P&R
- Contournement de la localité

La mise en œuvre du programme national de qualité de l'air - approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 21 juin 2017 - a été poursuivie en 2018 par notamment un engagement plus fort des communes à travers du Pacte Climat – Qualité de l'air. Dans ce contexte les communes ont été invitées de participer à une campagne de mesurage de l'NO_2 par tubes passifs (pour plus de détails, voir chapitre « Campagne de mesurage de l'NO_2 par tubes passifs dans le cadre du Pacte climat – Qualité de l'air »).

Un workshop a été organisé (13/09/2018, MDDI) afin de présenter le bilan intermédiaire de la campagne de mesurages aux communes participantes ainsi que les possibilités d'agir sur base des outils mis à disposition (stratégie MODU 2.0., programme national de qualité de l'air, pacte

[30] Conformément à l'article 24 du règlement grand-ducal modifié du 29.4.2011 portant application de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant

climat – qualité de l'air). Les communes les plus concernées par le risque de dépassement de la valeur limite annuelle pour le NO_2 ont été contactées et invitées à élaborer, le cas échéant en concertation avec les autorités étatiques, des mesures au niveau local afin de réduire l'impact du trafic routier.

PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Le règlement grand-ducal du 27 juin 2018 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques transpose en droit national la directive européenne 2016/2284 (directive NEC). Ce règlement grand-ducal établit les engagements nationaux de réduction applicables de 2020 à 2029 et à partir de 2030, des émissions atmosphériques anthropiques de dioxyde de soufre (SO_2), d'oxydes d'azote (NO_x), de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), d'ammoniac (NH_3) et de particules fines ($PM_{2.5}$).

Les secteurs ayant le plus d'impact sont notamment les secteurs de transports routiers (émissions de NO_2 et de particules fines), de l'agriculture (émissions de NH_3) et de la combustion de la biomasse dans le secteur résidentiel (émissions de particules fines). L'Administration de l'environnement est en train d'élaborer, en collaboration avec les secteurs et autorités concernés, un programme national de lutte contre la pollution atmosphérique afin de concrétiser les mesures additionnelles nécessaires à la réalisation de ces engagements.

BRUIT ENVIRONNEMENTAL

PLANS D'ACTION CONTRE LE BRUIT

L'élaboration de ces plans d'action[31] est prévue dans le but de gérer les effets du bruit. C'est ainsi que l'Administration de l'environnement est chargée :

- de la révision du plan d'action des grands axes routiers,
- de la révision du plan d'action des grands axes ferroviaires,
- de la révision du plan d'action de l'aéroport de Luxembourg et
- de l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour l'agglomération de la Ville de Luxembourg et environs.

Suite à l'enquête publique des plans d'action qui s'est déroulé en 2017 et les adaptations finales en résultant, les démarches suivantes ont été entreprises :

- Soumission des plans d'actions finaux au Conseil de gouvernement qui a marqué son accord en date du 21 février 2018
- Signature des plans d'action par Madame la ministre de l'Environnement et envoi des plans d'action à la Commission européenne au courant du mois de mars 2018
- Suite à la finalisation des plans d'action plusieurs réunions des groupes de travails « bruit » ont été organisés au courant de l'année 2018 afin de travailler sur la mise en œuvre des différentes mesures prévues dans les plans d'action ainsi que de préparer la prochaine révision des plans d'actions.

[31] Dans le cadre de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

EVALUATIONS DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE CERTAINS PROJETS ROUTIERS, FERROVIAIRES ET AÉROPORTUAIRES

L'AEV accompagne les études en matière de bruit et de vibrations dans le cadre de la procédure des évaluations des incidences sur l'environnement[32]. Ces études visent à analyser l'impact environnemental des projets d'infrastructure concernés aussi bien dans la phase de chantier que lors de leur exploitation. En plus, elles identifient les mesures de protection et de compensation pertinentes.

En 2018, l'Administration de l'environnement a contribué notamment au projet d'envergure suivant:

- Tram de la Ville de Luxembourg

PROGRAMME D'AIDES À L'ISOLATION ACOUSTIQUE DES LOGEMENTS DANS LES ALENTOURS DE L'AÉROPORT[33]

L'unité stratégies et concepts fournit son expertise technique pour vérifier si les dossiers soumis à l'Administration dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme d'aides financière remplissent les critères d'éligibilité. Au cours de l'année 2018 un dossier reste ouvert, mais aucun dossier n'a été mis en paiement. Un certain nombre de projets de rénovation acoustiques ont cependant été entamés.

[32] Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

[33] Règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg

PROTECTION DES SOLS

OUTILS EN RELATION AVEC LA FUTURE LOI SOLS

En 2018, l'Administration de l'environnement a continué à travailler sur les outils suivants qui aideront à mettre en œuvre la future loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués :

Dans le cadre du projet DECLAM (Decision Tools for Contaminated Land Management) les principes techniques de fonctionnement de la future loi sur les sols sont élaborés. En vue d'une communication transparente et d'une bonne transition par rapport à la pratique courante, une série de guides et de modèles d'aide à la décision pour l'application d'une gestion des pollutions par une approche basée sur les risques est élaborée. Il s'agit notamment des principes et des documents concernant les sujets suivants :

- les valeurs de déclenchement (VD),
- l'étude des risques,
- le principe des concentrations de fond,
- les caractéristiques physico-chimiques et toxicologiques des polluants,
- les normes et standards analytiques.

En vue de l'élaboration d'un état des lieux, tel que prévu par l'article 4 du projet de loi sur la protection des sols et de la gestion des sites pollués, l'unité stratégies et concepts a lancé une étude de faisabilité d'une station de monitoring permanente. Cette station a été installée et gérée par le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) et est destinée à fournir des informations sur les conditions physico-chimiques et les processus dans le sol. Ceci est particulièrement intéressant en vue de mieux comprendre les processus de mobilisation des éléments traces métalliques aux cours de toute une année.

En outre, une étude sur l'origine et la mobilité de l'arsenic dans de différents roches et sols aux sud-ouest du Luxembourg a été lancée par l'unité stratégies et concepts et réalisée par l'Université catholique de Leuven. Cette étude s'imbrique dans les deux projets mentionnés ci-dessus et cherche à mieux caractériser les sols de la Minette et à consolider ainsi le principe des concentrations de fond afin de faciliter son application lorsque la loi sur les sols entrera en vigueur.

Par ailleurs, l'Unité stratégies et concepts a continué à établir des fiches sectorielles pour définir les critères des établissements à risque de polluer le sol. Ces fiches seront indispensables en vue de la mise en œuvre du Registre d'informations sur les terrains (RIT) qui fait partie d'un des principaux éléments du projet de loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués. Les fiches déjà consolidées sont dorénavant d'application en vue de la révision des enregistrements du Cadastre des sites potentiellement pollués (CASIPO).

FORMATIONS

FORMATION DE RESPONSABLES POUR LA GESTION DE DÉCHETS DANS LES ENTREPRISES (COURS AU CNFPC)

L'Administration de l'environnement en collaboration avec le Centre National de Formation professionnelle continue d'Ettelbruck et la SuperDrecksKëscht a organisé le cours de formation "Être responsable de déchets en entreprise" en langue française et en langue allemande.

FORMATION DE BASE DES EMPLOYÉS DES CENTRES DE RECYCLAGE

L'administration de l'environnement en collaboration avec le Centre National de Formation professionnelle continue d'Ettelbruck et la SuperDrecksKëscht a organisé le cours de formation de base en langue allemande pour les personnes travaillant dans les centres de recyclage.

FORMATION SUR LES OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE DE TRANSFERTS DE DECHETS

L'Administration de l'environnement a donné trois formations auprès de la Police grand-ducale portant sur les obligations légales en matière de transferts de déchets et les documents à vérifier lors d'un contrôle routier.

FORMATION SUR LES AIDES SUBSIDES ET FINANCIÈRES

Dans le cadre des aides subsides et financières, l'Administration de l'environnement a donné une formation auprès du Mouvement écologique sur l'application du règlement grand-ducal de 2017.

GROUPES DE TRAVAIL, GROUPES D'EXPERTS, COMMISSIONS, FONDS ET COMITÉS

Une sélection des groupes de travail, groupes d'experts, commissions et comités auxquels ont participé ou lesquels ont été organisés par l'Administration de l'environnement sont repris dans ce chapitre :

EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

GROUPE DE TRAVAIL EDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Administration de l'environnement a participé aux réunions et groupes de travail organisés dans le cadre de la plateforme de l'éducation au développement durable (EDD). Les organisations actives en EDD s'y réunissent et échangent leurs visions, projets, idées et leur engagement, ainsi que les objectifs qu'elles veulent atteindre dans leurs actions éducatives. Elles partagent leurs expériences et proposent leurs compétences en vue de construire ensemble des projets éducatifs interdisciplinaires.

Le comité EDD a comme programme de travail prioritaire de traiter le sujet de l'Économie circulaire en tant qu'exemple-type de sujet. Le comité EDD abordera par la suite et de façon progressive (à partir de fin 2017/2018) également les autres sujets de l'EDD, comme les écoles durables et la confection d'un programme pluriannuel.

MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2030

L'Administration de l'environnement a participé aux workshops dans le cadre de l'élaboration du projet de plan national pour un développement durable.

EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS

LES ORGANES DE FONCTIONNEMENT ET DE COORDINATION DE LA SUPERDRECKSKËSCHT

Le Prüfteam

Afin d'assurer le suivi du fonctionnement et de l'évolution de la SuperDrecksKëscht, des réunions régulières sont organisées dans le cadre du « Prüfteam ». Ce comité est présidé par l'Administration de l'environnement. Y participent également la direction de l'Oeko-Service Luxembourg S.A. ainsi que des représentants de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce.

Au cours de l'année 2018, le « Prüfteam » s'est réuni 9 fois.

Coordination en matière de gestion des déchets

Selon les dispositions de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, l'Etat a l'obligation d'assurer la coordination des différentes activités en matière de gestion des déchets. Pour atteindre cette cohérence, la SuperDrecksKëscht joue un rôle important par le biais de différents comités mis en place. Ces comités sont également présidés par l'Administration de l'environnement.

Les plus importants de ces comités sont :

- Réunions avec les responsables des centres de recyclage : Ces réunions permettent un échange et une concertation sur des points pratiques entre les différents centres de recyclage, la SuperDrecksKëscht, les organismes agréés de la responsabilité élargie des producteurs (Ecotrel, Ecobatterien, Valorlux) et l'Administration de l'environnement. Ces réunions ont lieu tous les six mois.

- Concertation avec les organismes agréés de la responsabilité élargie des producteurs : Compte tenu du fait que la SuperDrecksKëscht collecte des fractions de déchets qui sont couvertes par le principe de la responsabilité élargie des producteurs (batteries, petit matériel électrique, réfrigérateurs, emballages contenant ou souillés par des substances problématiques), une concertation avec les organismes agréés en charge de ces produits s'impose.
  Cette concertation se fait à deux niveaux : des réunions entre l'Administration, la SuperDrecksKëscht et avec un des organismes agréés respectifs ; des réunions avec l'Administration, la SuperDrecksKëscht ensemble avec les trois organismes agréés. En tout, de telles réunions de concertation ont eu lieu 6 fois en 2018.

- Réunions régulières du comité d'accompagnement des installations de la SuperDrecksKëscht, auxquelles participent outre l'Administration et la SuperDrecksKëscht, la commune de Colmar-Berg et les représentant du voisinage immédiat des installations. Ces réunions qui visent la transparence par rapport aux populations directement concernées de l'entrepôt de Colmar-Berg ont lieu tous les trois mois.

EN MATIÈRE DE LÉGISLATIONS CHIMIQUES

L'Unité substances chimiques et produits assure la représentation luxembourgeoise aux réunions des autorités compétentes des Etats membres en matière des différentes législations chimiques relevant de son domaine de compétence auprès de la Commission européenne ainsi qu'auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), dont :

- Législation REACH et CLP

- Member State Committee (*MSC*)
- *Forum* for Exchange of Information on Enforcement (*Forum*)
- Reach Committee
- Competent Authorities for *REACH* and CLP
- Biocides
- Biocidal Products Committee (BPC)
- Forum for Exchange of Information on Enforcement (Forum) Biocides
- Competent Authorities (CA) for Biocidal Products Meeting
- Standing Committee
- Coordination Group
- Restriction of Hazardous Substances Directive (RoHS) Administrative Cooperation Group (Adco)
- CA Meetings for PIC (Prior Informed Consent Regulation), POP (Persistent organic pollutants), RoHS

EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR

Au niveau européen, la participation à plusieurs réunions du groupe d'experts en matière de qualité de l'air a notamment permis de contribuer au bilan de qualité visant à évaluer la mise en œuvre des directives de l'UE sur la qualité de l'air ambiant (2008/50/CE et 2004/107/CE)

DIRECTIVE « NEC »

Au niveau européen, l'Administration de l'environnement a participé à des réunions de groupes d'expert et de travail en matière de qualité de l'air concernant notamment la mise en œuvre de la directive « NEC » 2016/2284.

DIRECTIVE 2284/2016 CONCERNANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS NATIONALES DE CERTAINS POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Au niveau européen, l'Administration de l'environnement a participé à différents groupes de travail et réunions concernant l'implémentation de la directive et le rapportage de certaines informations dont question dans la directive.

RÈGLEMENT 525/2013 RELATIF À UN MÉCANISME POUR LA SURVEILLANCE ET LA DÉCLARATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Au niveau européen, la participation aux réunions d'experts européens s'avère nécessaire afin de s'informer et s'échanger sur les exigences en matière de rapportage des émissions de gaz à effet de serre tant sur le plan international que sur le plan européen.

CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE A LONGUE DISTANCE (UNECE)

Au niveau international, l'Administration de l'environnement a participé à différents groupes de travail et réunions concernant le règlement en question. Ceux-ci ont comme but d'améliorer l'implémentation et l'application de la convention et des protocoles y afférents.

RÈGLEMENT (UE) NO 517/2014 RELATIF AUX GAZ À EFFET DE SERRE FLUORÉS

Au niveau international, l'Administration de l'environnement a participé à différents groupes de travail et réunions concernant le règlement en question. Ceux-ci ont comme but d'améliorer l'implémentation et l'application du règlement.

RÈGLEMENT (CE) NO 1005/2009 RELATIF À DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

Au niveau international, l'Administration de l'environnement a participé à différents groupes de travail et réunions concernant le règlement en question. Ceux-ci ont comme but d'améliorer l'implémentation et l'application du règlement.

PROMOTION DES MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE SYSTÈMES NATIONAUX D'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE ET D'OUTILS DE COLLECTE DE DONNÉES AU NIVEAU DE L'UE

En 2018, l'Administration de l'environnement a participé à trois workshops organisés par DG Environnement au sujet du projet « EIS data ». L'objectif général de ce projet est de définir, d'identifier et de présenter les meilleures pratiques des systèmes et portails communautaires et nationaux de gestion de l'information environnementale qui contribuent à une diffusion active au grand public.

EN MATIERE DE BRUIT ENVIRONNEMENTAL

GROUPE DE TRAVAIL « ETABLISSEMENTS DE MUSIQUE »

L'Administration de l'environnement est représentée dans le groupe de travail accompagnant la révision du *règlement grand-ducal du 16 novembre 1978 concernant les niveaux acoustiques pour la musique à l'intérieur des établissements et dans leur voisinage*.

GROUPE D'EXPERTS RELATIVE À L'ÉVALUATION ET À LA GESTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Au niveau européen, la participation aux réunions d'experts européens s'avère nécessaire afin de s'informer et s'échanger sur les avancements des spécifications, en particulier le traitement de la détermination des méthodes de calcul harmonisées définitives (annexes II et III) qu'il s'agira de mettre à jour de la *directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement* ou le reportage des données auprès de l'Agence européenne pour l'environnement.

GROUPE DE TRAVAIL RELATIF À CARTHOGRAOHIE DU BRUIT ENVIRONNEMENTAL[34]

En 2018, l'Administration de l'environnement a participé dans un groupe de travail afin d'affiner la méthode de calcul décrite dans la directive européenne 2015/996 (CNOSSOS-EU : 2015), qui sera d'application pour la cartographie du bruit environnemental pour 2021. L'objectif de ce groupe de travail a été de proposer à la Commission Européenne et aux Etats Membres des améliorations à la méthode « CNOSSOS-EU : 2015 ».

DIRECTIVE 2000/14/CE RELATIVE AUX ÉMISSIONS SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT DES MATÉRIELS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Au niveau européen, la participation aux réunions d'experts européens s'avère nécessaire afin de s'informer et s'échanger sur les avancements des spécifications, en particulier la future révision de la *directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments*.

EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

COMITÉS D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATIONS

Les agents du groupe autorisations d'exploitations sont membres dans les

- comité d'accompagnement de diverses stations d'épuration ;
- comité d'accompagnement du SIGRE ;
- comité d'accompagnement du SIDEC ;
- comité d'accompagnement du Minettkompost ;
- comité d'accompagnement du SIDOR.

[34] Annexe II Directive 2002/49/CE

Ils représentent le Ministère du Développement durable et aux Infrastructures dans le fonds pour la gestion de l'eau, dans le conseil d'administration de SUDCAL S.A. et dans la commissions aides étatiques.

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA LOI « COMMODO »

L'Administration de l'environnement préside le comité d'accompagnement relatif à la loi « commodo ».

En 2017, deux comités d'accompagnement ont eu lieu. Le but étant d'informer les membres de ce comité des progrès en matière de formulaire électronique et du back-office « commodo » et des propositions de modification de nomenclature élaborés en concertation avec l'ITM.

EN MATIÈRE D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSIONS

EXPERT GROUP ON CLIMATE CHANGE POLICY

En 2018, l'administration de l'environnement était présente en tant qu'expert national dans les réunions Expert Group on Climate Change Policy destiné à assister la Commission dans la préparation des actes délégués selon la directive de 2018 sur le système d'échange de quotas d'émission.

EN MATIERE DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

COMITÉ DE COORDINATION DE L'INFRASTRUCTURE LUXEMBOURGEOISE DE GÉO-DONNÉES (CC-ILDG)

L'Administration de l'environnement est représentée régulièrement dans les réunions du comité de coordination de l'Infrastructure Luxembourgeoise de Géo-données (CC-ILDG), qui a été mis en place selon les décisions du gouvernement en lors de sa session du 25 juillet 2008 en raison des obligations sous la *directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE)*.

CONTACT

Administration de l'environnement

Adresse : 1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Tél: 40 56 56 – 1

E-Mail: relations-publiques@aev.etat.lu

Web: www.emwelt.lu

aev.gouvernement.lu/fr

https://data.public.lu/fr/organizations/administration-de-lenvironnement/